
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(96^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 30 juin 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

1. Rappels au règlement (p. 2687).

Mme Muguette Jacquaint, MM. Robert Pandraud, Philippe Vasseur.

2. Amnistie. - Suite de la discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 2688).

Article 1^{er}. - Adoption (p. 2688)

Après l'article 1^{er} (p. 2688)

Amendements identiques nos 5 de M. Zuccarelli et 6 de M. José Rossi : MM. Emile Zuccarelli, José Rossi, Jean-Pierre Michel, rapporteur de la commission des lois ; Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice ; Pierre Mazeaud. - Adoption par scrutin.

Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, Pierre Mazeaud.

Suspension et reprise de la séance (p. 2692)

Amendements nos 7 de M. Jean-Pierre Michel et 2 de M. Jacques Brunhes : M. le rapporteur, Mme Muguette Jacquaint.

Sous-amendement n° 9 de Mme Jacquaint à l'amendement n° 7 : MM. le rapporteur, Michel Sapin, président de la commission des lois ; le garde des sceaux, Pierre Mazeaud, Mme Muguette Jacquaint, MM. Philippe Bassinet, Robert Pandraud. - Rejet, par scrutin, du sous-amendement n° 9.

Rappel au règlement (p. 2695)

M. Pierre Mazeaud.

Reprise de la discussion (p. 2696)

Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 7 ; l'amendement n° 2 n'a plus d'objet.

Amendement n° 3 de M. Jacques Brunhes : MM. Paul Lombard, le président de la commission, le garde des sceaux. - Rejet.

Articles 1^{er bis} et 2. - Adoption (p. 2697)

Après l'article 2 (p. 2697)

Amendement n° 8 du Gouvernement : MM. le garde des sceaux, le président de la commission. - Adoption.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. Adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social. - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2697).

Discussion générale :

MM. Paul Lombard,
Ambroise Guellec,
Pierre Micaux,
Michel Cointat,
Jean-Marie Leduc,
Philippe Vasseur,
Jean-Pierre Bouquet,
Patrick Ollier,
Didier Migaud.

Réunion de la commission de la production (p. 2709)

M. le président.

Reprise de la discussion (p. 2709)

MM. Roger Lestas,
Gabriel Montcharmont.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. Ordre du jour (p. 2711).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour un rappel au règlement.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, avant de poursuivre notre discussion sur le projet de loi d'amnistie, au cœur duquel sont en jeu les droits de l'homme, je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur la situation des personnels de la météorologie nationale qui mènent, depuis trois semaines, une action déterminée...

M. Robert Pandraud. Sur quel article est fondé ce rappel au règlement ?

Mme Muguette Jacquaint. ... pour la revalorisation de 1 500 francs de leurs salaires dans le cadre des statuts.

M. Robert Pandraud et M. Jean-Louis Debré. Sur quel article ?

M. Philippe Vasseur. Je suis d'accord avec elle, mais sur la base de quel article s'exprime-t-elle ?

M. Pierre Mazeaud. L'article 5717 !

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur Mazeaud, écoutez donc !

Ils luttent également pour l'accroissement de leurs effectifs afin de pouvoir assurer convenablement le fonctionnement de ce service public.

M. Robert Pandraud. Quel article du règlement ?

Mme Muguette Jacquaint. L'article 58 ! (« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. Robert Pandraud. Merci !

Mme Muguette Jacquaint. Ces personnels se heurtent à un refus inacceptable de négocier. À Paris, les C.R.S. sont intervenus contre eux.

M. Jean-Louis Debré. Le temps est à l'orage !

Mme Muguette Jacquaint. De nouvelles interventions policières viennent d'avoir lieu aux centres de Nice et de Toulouse. Le Gouvernement se place dans une attitude provocatrice.

M. Jean-Louis Debré. Et l'union de la gauche ?

Mme Muguette Jacquaint. Les intéressés viennent de recevoir du chef de service d'exploitation de la météorologie une note qui se traduit par une véritable réquisition des personnels.

M. Jean-Louis Debré. L'union de la gauche traverse une zone de turbulence !

Mme Muguette Jacquaint. Il s'agit d'une situation très grave.

M. Pierre Mazeaud. Cela n'a rien à voir avec l'article 58 du règlement !

Mme Muguette Jacquaint. Le service public est menacé au moment où, avec les départs en vacances, des milliers de vols supplémentaires sont prévus, pour lesquels le fonctionnement régulier de la météorologie est nécessaire.

Il n'y a qu'une solution démocratique. C'est pourquoi les députés communistes, solidaires des travailleurs en lutte, demandent que le Gouvernement engage sans délai des négociations véritables avec le personnel de la météorologie dont toute l'action tend à la défense et à l'amélioration du service public.

Vous disiez, monsieur Mazeaud, que cela n'a rien à voir.

M. Pierre Mazeaud. Avec l'article 58 !

Mme Muguette Jacquaint. Pourtant cela a tout de même à voir, car il s'agit de la sécurité des personnes qui vont partir en vacances. Or la météo a un rôle très important...

M. Pierre Mazeaud. Fondamental !

Mme Muguette Jacquaint. ... dans ce domaine, d'où la nécessité de négocier très rapidement, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait ! Mais cela n'a rien à voir avec l'article 58 du règlement !

M. Robert Pandraud. Je demande la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président !

M. Pierre Mazeaud. Fondé sur l'article 58, relatif au déroulement de la séance !

M. le président. Madame Jacquaint, vous avez donc voulu faire connaître votre opinion à l'Assemblée sur un fait d'actualité...

M. Jean-Louis Debré. Elle fait la pluie et le beau temps !

M. Philippe Vasseur. Je demande également la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président !

M. Jean-Pierre Michel. Non ! Il ne faut pas exagérer !

M. le président. Je suis obligé de donner satisfaction à M. Pandraud, puis à vous-même, monsieur Vasseur.

La parole est à M. Robert Pandraud pour un rappel au règlement.

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir donné la parole, après l'avoir accordée à Mme Jacquaint. Je suis d'ailleurs content qu'elle ait invoqué l'article 58 puisque c'est également en me fondant sur cet article que j'interviens.

Nous partageons, sur tous les bancs de tous les groupes de cet hémicycle, son émotion et nous souhaiterions que des négociations s'engagent très rapidement dans un secteur aussi vital pour la vie nationale.

En préalable - cela fait quinze jours que je le dis - et puisque le Gouvernement a indiqué qu'il avait payé les journées de grève aux enseignants et à d'autres catégories de personnel, il faut dire aux fonctionnaires de la météorologie que, au nom de cette jurisprudence récente et discutable, mais qui existe, ils seront aussi payés. Cela permettrait d'engager une négociation en évitant toute arrière-pensée.

M. le président. Cela ne ressemble plus du tout, notamment parce que les intervenants se répondent, à des rappels au règlement.

M. Philippe Vasseur, comme il y a une sorte d'équilibre dont M. le ministre de la justice représente le fleau, je vous donne également la parole pour un bref rappel au règlement.

M. Philippe Vasseur. Monsieur le président, je vous promets d'être bref.

Tout le monde, dans cette assemblée, cela doit être dit une fois pour toutes, est solidaire avec le personnel de la météorologie nationale. Il est abusif, pour évoquer ce sujet, de faire appel à l'article 58 que je viens de relire, d'autant qu'a eu lieu ce matin la traditionnelle séance des questions orales sans débat, au cours de laquelle ce problème aurait pu être exposé.

Nous avons abordé hier soir, à minuit moins dix, l'examen de la loi complémentaire agricole et, au train où vont les choses, nous y serons encore dimanche après-midi. Il conviendrait donc, monsieur le président, que chacun au sein de cette assemblée ait la courtoisie de ne pas multiplier les interventions qui retardent les débats. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.* - « Très bien ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. Alain Bonnet. Il faut dire cela à M. Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Taisez-vous, monsieur Bonnet, je n'ai encore rien dit, sinon je demanderai la parole pour un fait personnel !

Mme Muguette Jacquaint. Qu'on prolonge la session ! Les droits des travailleurs et leurs revendications ont leur importance !

M. Robert Pandraud. C'est la faute du Gouvernement !

2

AMNISTIE

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant amnistie (nos 746, 818).

Ce matin, la discussion générale a été close.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Sont amnistiées les infractions commises avant le 14 juillet 1988 à l'occasion d'événements d'ordre politique ou social en relation avec une entreprise tendant à soustraire à l'autorité de la République le département de la Guadeloupe ou celui de la Martinique, à condition que ces infractions n'aient pas entraîné la mort ou des infirmités permanentes au sens de l'article 310 du code pénal ou qu'elles ne soient pas constituées, sur la personne d'agents de la force publique, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, par des coups et blessures volontaires ou des tentatives d'homicide volontaire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Après l'article 1^{er}

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 5 et 6.

L'amendement n° 5 est présenté par M. Zuccarelli ; l'amendement n° 6 est présenté par M. José Rossi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 1^{er} insérer l'article suivant :

« Sont amnistiées, sous la condition prévue à l'article 1^{er}, les infractions commises avant le 14 juillet 1988 à l'occasion d'événements d'ordre politique et social en relation avec une entreprise tendant à modifier le statut de la Corse. »

La parole est à M. Emile Zuccarelli, pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Emile Zuccarelli. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, depuis vingt ans, la Corse a été confrontée à une violence pratiquement continue. Tout a été dit sur les dommages matériels et moraux que notre île a enregistrés durant cette période sans que, pendant

longtemps, quiconque entrevoie une issue à la situation ; puis ce qu'il faut bien appeler un processus d'apaisement s'est mis en route.

Il a commencé en 1982 avec l'adoption du statut particulier de la Corse et, depuis sept ans, cet instrument a fonctionné vaillamment. S'il a encouru beaucoup de critiques - souvent justifiées - il a permis au moins d'obtenir deux résultats : celui de permettre à toutes les sensibilités de s'exprimer publiquement dans le jeu démocratique et celui de mettre en évidence, de poser clairement les problèmes économiques, sociaux et culturels de l'île. Si la solution de ces problèmes n'a pas encore été atteinte, une lente évolution s'est engagée.

Les uns ont, semble-t-il, admis qu'il était impossible d'imposer par la force une remise en cause des liens fondamentaux de la Corse avec la République, une et indivisible, à laquelle l'immense majorité de la population est indéfectiblement attachée. Les autres ont admis que leurs adversaires du moment, si on ne pouvait les suivre dans leurs propositions institutionnelles extrêmes, exprimaient, parce qu'ils sont aussi et d'abord des hommes et des femmes attachés à leur terre et animés de motivations sincères, un certain nombre de soucis légitimes, même s'ils n'ont pas l'apanage de ces soucis : souci de préserver l'identité culturelle de la Corse, souci de promouvoir un développement économique réel, souci de moralité et de transparence de la vie publique.

Il y a plus d'un an, la principale organisation clandestine, pour ne pas dire la seule, décidait d'arrêter toute action violente. Le Gouvernement a su, je crois pouvoir le dire, saisir cette main tendue et, par une série de mesures ponctuelles dans les domaines de l'enseignement et de la culture notamment, ou dans le domaine de la moralisation de la vie publique, conforter ceux qui étaient sortis de la légalité dans l'idée que l'action politique pacifique et démocratique est la seule façon d'œuvrer durablement pour les intérêts de la Corse.

Parallèlement, une application régulière mais généreuse de la justice a conduit à l'élargissement progressif de la plupart des militants nationalistes emprisonnés dont une dizaine seulement restent actuellement détenus.

La bourrasque sociale qu'a connue la Corse au printemps a durement secoué la fragile économie insulaire, mais elle n'a pas remis en cause ce processus d'apaisement. Elle a même contribué à lancer, avec une vigueur nouvelle, l'idée d'un véritable plan de développement de la Corse. Les tables rondes en cours préparent la synthèse indispensable qui doit impérativement conduire le Gouvernement à soumettre au Parlement, dans les prochains mois, un ensemble de mesures législatives pour le décollage économique de l'île.

Depuis treize mois, il n'y a pas eu, en Corse d'attentats à motivation politique. Certes, le banditisme n'a pas désarmé. Le racket sévit en Corse comme, hélas ! partout en France, mais avec une densité particulière. Il s'agit d'un problème d'ordre public auquel le Gouvernement devra s'attaquer avec toute la vigueur voulue. Il n'en demeure pas moins que la violence politique a cessé et que la consolidation de cette situation est un enjeu primordial.

L'approche de la date hautement symbolique du 14 juillet et la discussion d'un texte d'amnistie intéressent la Guadeloupe et la Martinique nous en fournissons l'occasion. C'est dans cet esprit que j'ai déposé un amendement qui rejoint d'ailleurs celui qu'a présenté mon collègue José Rossi, et qui tend à insérer après l'article 1^{er}, l'article suivant :

« Sont amnistiées, sous la condition prévue à l'article 1^{er} », c'est-à-dire en excluant du champ d'application de l'amnistie les crimes de sang...

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas la peine de lire l'amendement, nous l'avons sous les yeux !

M. Emile Zuccarelli. C'est tout à fait discourtois ! Ce matin, je vous ai écouté, monsieur Mazeaud, pendant un quart d'heure. Laissez-moi faire quelques secondes de lecture, surtout si je l'assortis d'un commentaire, au fur et à mesure, pour ne pas vous lasser.

M. Robert Pandraud. Adressez-vous au président ! C'est lui qui préside !

M. Emile Zuccarelli. Je reprends : « Sont amnistiées sous la condition prévue à l'article 1^{er} », donc à l'exclusion des crimes de sang, « les infractions commises avant le

14 juillet 1988 à l'occasion d'événements d'ordre politique et social en relation avec une entreprise tendant à modifier le statut de la Corse. »

Ainsi que j'ai cru pouvoir l'écrire au Premier ministre, la Corse, au-delà des ressentiments légitimes que crée nécessairement une période de violence et sans oublier les intérêts légitimes des victimes de cette violence, admet cette mesure et l'attend. Le vote de l'assemblée régionale de Corse intervenu hier en témoigne.

En adoptant cet amendement, mes chers collègues, vous engagerez la Corse sur la voie de la réconciliation pour œuvrer pacifiquement et dans l'unité, au sein de la République, à son indispensable développement économique, culturel et social. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, puis-je avoir la parole sur l'amendement ?

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous savez bien que, sur des sujets délicats, je laisse toujours librement chacun s'exprimer.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. le président. Toutefois, le règlement impose que je donne d'abord la parole à M. Rossi qui est l'auteur de l'un des amendements identiques.

M. Pierre Mazeaud. Je répondrai aux deux !

M. Jean-Louis Dabré. Le président devient... libéral !

M. le président. La parole est à M. José Rossi.

M. José Rossi. Monsieur le président, mes chers collègues, je défendrai une thèse voisine de celle qui vient d'être exposée par notre collègue M. Zuccarelli.

La Corse vient de traverser une crise sociale sans précédent à la suite d'une grève générale dans la fonction publique qui a fortement marqué l'opinion nationale et qui a peut-être donné à cette même opinion nationale une image de la Corse relativement désagréable. Mais ce qui a surtout caractérisé la situation de l'île au cours de l'année qui vient de s'écouler, c'est d'abord l'absence de violence d'origine politique.

Des prises de position nouvelles et convergentes des élus et des forces vives de la région ont, en effet, créé, me semble-t-il, les conditions d'un changement et suscité l'espoir. Beaucoup de personnes s'accordent désormais pour reconnaître la spécificité des problèmes corses ainsi que la force de l'identité insulaire et estiment, en conséquence, qu'il est urgent de donner un contenu concret au statut particulier de la Corse, voté par le Parlement en 1982.

Depuis cette date, en effet, les pouvoirs publics nationaux n'ont tiré que peu de conséquences sur les plans économique, social ou culturel de ces institutions régionales spécifiques qui prévoyaient, je le rappelle, à l'article 27 du statut particulier, la possibilité d'adaptation des lois et règlements nationaux aux particularismes insulaires.

C'est une démarche de cette nature qu'attend aujourd'hui une très large majorité des Corses, dans le prolongement de la mission d'analyse des grands dossiers du développement régional confiée par le Premier ministre à M. Michel Prada. Après la remise de ce rapport au Premier ministre, il appartiendra au Gouvernement, en concertation avec les élus de la région, de proposer au Parlement, s'il veut apporter à la Corse les solutions qu'elle attend, un texte législatif qui pourrait être une loi-cadre relative au développement économique, social et culturel de la Corse et qui donnerait enfin un contenu à cette coquille vide que représente, pour l'instant, le statut particulier de la Corse.

Cette approche globale et originale du problème corse passe, à l'évidence, par des mesures d'apaisement et par l'instauration d'un dialogue constructif dans l'île. C'est dans cette perspective que je propose, dans les mêmes conditions que M. Zuccarelli, d'étendre à la Corse les dispositions du projet de loi d'amnistie concernant la Guadeloupe et la Martinique.

Je tiens cependant à souligner, monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice, que nous avons relevé, au niveau du Gouvernement au cours des dernières semaines, des positions qui n'étaient pas toujours cohérentes, et parfois même pas solidaires, sur ce problème de l'amnistie.

On a eu l'impression que le Gouvernement hésitait à s'exprimer nettement en faveur de cette amnistie, alors même que nous avons été, les uns et les autres, au niveau parlementaire, l'objet, non pas de sollicitations pressantes, mais de conseils et de recommandations, de la part de personnes situées dans l'entourage de différents ministres voire de ministres eux-mêmes, nous demandant de proposer l'amnistie à laquelle ils se déclareraient favorables. Or nous avons le sentiment que cette opinion n'était pas partagée par l'ensemble du Gouvernement.

Ainsi que vous pouvez le constater, monsieur le garde des sceaux, nous adoptons en Corse cette démarche dans un esprit consensuel, et je peux engager mes collègues, Jean-Paul de Rocca-Serra et Pierre Pasquini qui ne sont pas là aujourd'hui, mais qui voteront pour ces amendements identiques de M. Zuccarelli et de moi-même. Nous voudrions donc être bien certains que le Gouvernement, lui aussi, est tout à fait favorable à l'amendement que nous déposons.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. La commission des lois a, ce matin, examiné les amendements de M. Zuccarelli et de M. Rossi. Elle n'a entendu que les explications de M. Rossi puisque M. Zuccarelli n'en est pas membre.

La commission des lois a donc donné un avis favorable à cet amendement et souhaite qu'il soit adopté.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, votre commission des lois a adopté un amendement proposé par M. le député Emile Zuccarelli, qui vise à étendre l'amnistie aux infractions commises avant le 14 juillet 1988 à l'occasion d'événements d'ordre politico-social en relation avec une entreprise tendant à modifier le statut de la Corse.

Vient également en discussion un amendement présenté par M. le député José Rossi, dont l'objet et le texte sont identiques à celui de M. Zuccarelli.

J'ai déjà dit ma conviction que, d'une manière générale, une amnistie peut et doit intervenir dans certaines circonstances bien précises. Elle est une étape, parfois nécessaire et déterminante, dans un processus politique de règlement et d'apaisement. Venant à contretemps, elle n'est qu'un symptôme de faiblesse et, pour ceux qui se sont livrés à la violence, un dangereux encouragement. Venant à son heure, elle permet, au contraire, le rétablissement durable de la paix civile et renforce la démocratie.

Je vois bien que, plus que le principe de l'amnistie, c'est le moment où elle doit intervenir qui pose difficulté et est en discussion. A ce sujet, monsieur Rossi, permettez-moi de répondre à votre dernière argumentation. On peut voir effectivement certaines hésitations et celles-ci doivent être compréhensibles par chacun. Je constate qu'au sein de l'U.D.F. ou du R.P.R. il y a, semble-t-il, une division assez nette.

M. Jean-Louis Dabré. Non !

M. le garde des sceaux. Admettez également que cette division, ces hésitations ou plutôt ces réflexions puissent exister au sein du Gouvernement.

A cet égard, il convient de prendre en considération plusieurs facteurs d'appréciation.

Le temps écoulé depuis les derniers attentats est l'un de ces facteurs d'appréciation.

En Corse, l'organisation dissoute et clandestine F.L.N.C. a annoncé le 1^{er} juin 1988 la suspension des attentats et de toutes entreprises violentes.

Depuis plus d'un an donc, l'état de paix civile n'a pas été troublé en Corse par la violence à caractère politique.

Certes, en avril 1981, une trêve avait été annoncée qui devait durer neuf mois. Une deuxième trêve, proclamée le 1^{er} juillet 1985, devait durer six mois. Entre ces deux dates est intervenue l'amnistie prévue par la loi du 2 mars 1982 sur le statut particulier de la région Corse. La situation se présente aujourd'hui bien différemment.

Il n'est pas de délai raisonnable en soi dont l'écoulement justifie suffisamment l'intervention de l'amnistie. Cela doit être apprécié au regard d'autres facteurs que sont la politique du Gouvernement dans la région, la vérité et la sincérité de comportements nouveaux, l'expression politique de l'aspiration à l'amnistie.

Le Gouvernement a entrepris en Corse une politique nouvelle et déterminée, marquée par des actions concrètes, dont les grandes lignes sont les suivantes : le respect de l'état de droit, en particulier par la moralisation de la vie publique, la promotion d'un développement économique, social et culturel harmonieux et l'affirmation de l'identité corse. C'est là un point capital, à mon sens.

Je rappelle que, le 13 octobre 1988, l'Assemblée de Corse a adopté une motion reconnaissant et affirmant l'existence d'une communauté historique et culturelle vivante regroupant les Corses d'origine et les Corses d'adoption. Cette communauté, selon l'Assemblée de Corse, a des intérêts économiques et sociaux spécifiques.

A cet égard, de très nombreuses mesures ont été prises et d'autres le seront encore qui touchent à l'action culturelle, à l'éducation nationale comme à la plupart des domaines d'intervention des pouvoirs publics.

Depuis un an, le courant autonomiste et nationaliste a fait la preuve de sa volonté de s'insérer dans le débat démocratique.

Il a pris part aux différents scrutins qui se sont succédé depuis un an avec des résultats non négligeables - il faut le reconnaître - aux élections municipales et européennes, en particulier.

Ce courant est aujourd'hui en mesure de s'exprimer démocratiquement et de faire valoir son point de vue dans le cadre des institutions, en particulier à l'Assemblée de Corse.

Comment et par quel prétexte pourrait-il prétendre justifier la régression que serait le retour à la violence ?

Hier, 29 juin 1989, l'Assemblée de Corse a adopté par 47 voix pour, émanant de représentants de tous les groupes politiques, zéro voix contre et 14 abstentions, une motion demandant que le bénéfice de l'amnistie soit étendu aux « militants nationalistes corses encore emprisonnés ou poursuivis ».

Le 21 octobre 1988, déjà, l'Assemblée de Corse avait « formé l'espoir que l'esprit de tolérance et le sentiment de fraternité l'emportent définitivement sur la haine et la division et que dans une Corse enfin paisible soient créées au plus vite toutes les conditions permettant que soient adoptées... les mesures d'apaisement qu'elle appelle de ses vœux ».

Et bien d'autres voix de tous horizons politiques, parmi lesquelles celle du président de l'Assemblée de Corse, se sont fait entendre récemment pour demander l'amnistie qui permettra de clore définitivement en Corse le chapitre de la violence et consolidera le retour à la paix civile et les privilèges absolus du débat démocratique.

L'amendement retenu par votre commission des lois, comme d'ailleurs celui proposé par M. Zuccarelli, se réfère à la condition posée par l'article 1^{er} du projet, c'est-à-dire qu'il prévoit d'exclure du champ de l'amnistie les infractions ayant entraîné la mort ou des infirmités permanentes, ainsi que les tentatives d'homicide volontaire ou les coups et blessures volontaires perpétrés sur des agents de la force publique, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Il est nécessaire que l'Assemblée nationale soit clairement et précisément informée des conséquences judiciaires de cette amnistie ainsi définie et circonscrite.

Pour ce qui concerne les affaires jugées définitivement, six personnes exécutent actuellement des peines privatives de liberté ; trois d'entre elles seront maintenues en détention quoi qu'il arrive puisqu'elles ont été condamnées par la cour d'assises du Rhône pour des faits exclus du champ d'application de cette amnistie - il s'agit de crimes de sang - ; en revanche, les trois autres, condamnées pour des faits de nature correctionnelle, pourront bénéficier de cette mesure. Elles seront donc éventuellement libérées. Je signale toutefois à l'Assemblée que les dates de fin de peine, en ce qui les concerne, sont actuellement comprises entre le 30 octobre 1989 et le 17 juillet 1992.

Pour ce qui concerne les procédures en cours, il convient de savoir que 70 informations judiciaires environ sont en cours à Paris ou en Corse, mais que 16 seulement de ces informations sont ouvertes au compte de personnes identifiées et désignées ; 57 personnes ont été inculpées dans le cadre de ces 16 procédures et certaines dans plusieurs d'entre elles.

Les autres informations, soit plus d'une cinquantaine, sont suivies contre X.

Parmi les personnes inculpées, seules 5 sont à ce jour encore détenues ; 4 devraient, si cet amendement est adopté, être remises en liberté ; la cinquième, que l'ex-F.N.L.C. ne revendique pas comme l'un des siens, à supposer d'ailleurs que la procédure la concernant soit bien en relation avec les événements auxquels se réfère l'amendement, ne bénéficiera pas de l'amnistie car il s'agit de l'assassinat d'un gendarme.

En définitive, 7 personnes seraient remises en liberté par l'effet de l'amnistie. Par ailleurs, 15 informations en cours se rapportent à des faits qui paraissent devoir être exclus de l'amnistie ; 12 d'entre elles sont ouvertes contre X, les recherches n'ayant pas à ce jour abouti. Je pense en particulier à l'assassinat des gendarmes Aznar et Charriot, ainsi qu'à l'assassinat du docteur Lafay. Croyez bien que je suis le premier à m'incliner devant ces victimes et leurs familles.

Dans toutes ces affaires, dont il n'est nul besoin de souligner l'extrême gravité, les recherches continueront pour que leurs auteurs en soient identifiés et traduits devant la juridiction de jugement.

Enfin, je ne saurais trop insister sur un point, à mes yeux essentiel. Si l'amnistie éteint l'action publique, elle ne saurait porter préjudice aux droits des tiers et priver les victimes ou leurs ayants droit de leur droit légitime à réparation. C'est l'une des conséquences de l'article 2 du texte que vous avez adopté en première lecture.

Je me suis inquiété de l'état des indemnisations versées par le fonds de garantie aux victimes et à leurs familles. J'ai constaté que, si certains dossiers sont encore en cours, dans tous les cas des sommes importantes ont été versées et beaucoup de dossiers ont pu être clos, comme celui de l'assassinat du docteur Lafay.

La Corse a beaucoup perdu par la violence et les attentats. Son image s'en est trouvée abîmée et ses capacités de construire et de progresser compromises.

L'amnistie proposée, si vous l'adoptez, interviendrait dans les circonstances bien précises que j'ai décrites après plus d'un an de paix civile, période au cours de laquelle la démocratie a retrouvé ses droits. Nul ne souhaite en Corse le retour de la violence et nul ne pourrait la justifier.

Sans doute l'amnistie est-elle aujourd'hui une chance que le Parlement peut accorder à la Corse. Chacun, en se prononçant sur les deux amendements dont vous êtes saisis, rédigés en termes identiques et dont l'un a été adopté par votre commission des lois à l'unanimité, aura en conscience à prendre sa décision.

Quant à moi, après m'être efforcé de vous apporter tous les éléments du problème, je m'en remets à la sagesse de votre assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Debré. C'est courageux !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Si vous me le permettez, monsieur le président, je tiens, puisqu'on parle d'amnistie, à rendre hommage aux victimes, représentants des forces de l'ordre ou victimes civiles, dont certaines, comme vous le savez, ont disparu.

Monsieur le garde des sceaux, nous ne sommes pas contre l'apaisement. Mais une analyse logique, et conforme à ce que nous avons soutenu ce matin, de l'ensemble du texte me conduira nécessairement à apporter la même réponse. Encore une fois, ne vous en servez pas pour prétendre que nous serions hostiles à l'apaisement.

Je me demande pourquoi aujourd'hui même le Gouvernement, par voie d'amendement, ne propose pas aussi une amnistie pour les Basques. Sans doute parce que M. le ministre de l'intérieur se trouve aujourd'hui dans ces départements du Sud-Ouest de la France et parce que, encore hier, on a eu connaissance d'un attentat particulièrement grave qui, Dieu merci ! n'a pas fait de victime tout simplement parce que le train a pris une heure de retard à Poitiers.

Monsieur le garde des sceaux, j'ai appelé votre attention ce matin. Je vais être logique : oui à l'apaisement, non à la violence. Mais, encore une fois, compte tenu du nombre de personnes que la loi d'amnistie va toucher en Corse, c'est-à-dire sept selon vos propos, n'eût-il pas été préférable d'utiliser la prérogative du Président de la République à savoir le droit de grâce ? Nous arrivons, monsieur le garde des sceaux - et je m'adresse au juriste, au grand pénaliste que vous êtes et que j'ai bien connu - à légiférer, même au travers de l'amnistie, *ad hominem*. Or, c'est là, vous le savez bien, un non-sens. Je retiens d'ailleurs que vous avez dit que sept personnes seraient concernées, mais vous aviez commencé par dire trois.

Nous sommes pour l'apaisement. Nous souhaitons, monsieur le garde des sceaux, nous l'avons dit longuement ce matin, qu'un certain nombre de situations soient réglées, nous estimons cependant qu'en aucun cas le cours de la justice ne doit être interrompu et qu'en aucun cas il ne faut toucher à la séparation des pouvoirs. Ne jamais ériger le législateur en juge, il ne saurait se substituer à un autre pilier de la démocratie ! Mais, de grâce ! - c'est le cas de le dire - n'acceptons pas une loi d'amnistie qui va toucher sept personnes. Nous demandons seulement qu'avec logique vous prépariez vous-même à la Chancellerie un décret de grâce pour ces sept personnes, et que vous le soumettiez à la signature du Président de la République, lequel prendra alors ses responsabilités.

Vous nous avez dit - et nos collègues M. Zuccarelli et M. Rossi l'ont rappelé - que le conseil régional de Corse avait voté à l'unanimité une motion. Comment ? Dans cette assemblée, l'année du Bicentenaire, va-t-on laisser supposer qu'il y ait des mandats impératifs et qu'une motion serait susceptible de déterminer la décision du Parlement, voire du Gouvernement ? Que ces motions viennent de collectivités quelles qu'elles soient, communes, départements, régions, il n'y a pas de mandat impératif ! Je ne saurais personnellement accepter qu'on cherche à influencer mon vote en conscience ; en fonction d'une quelconque délibération d'où qu'elle vienne...

M. Michel Sapin, président de la commission. Il faut dire cela à M. de Rocca Serra !

M. Pierre Mazeaud. ...et, je le dis à M. le garde des sceaux, pas même du Gouvernement !

Dès lors, dans un débat qui n'a rien à voir avec la politique, qui est un débat de conscience - vous avez vous-même rendu hommage aux victimes et je tiens à vous en remercier -, ne parlons pas de division de l'opposition sur ces problèmes, monsieur le garde des sceaux, car l'amendement qui suit me permettrait dès maintenant de vous renvoyer l'argument. Comment se fait-il, en effet, qu'en ce qui concerne des gens qui n'ont, il est vrai, commis aucune violence, aucun acte de terrorisme, il y ait eu au sein de l'opposition des vues tout à fait différentes et opposées, je veux parler, vous le savez bien, des syndicalistes de Renault-Billancourt ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Je veux d'abord dire à M. Mazeaud qu'il n'était absolument pas question dans mon propos de présenter la délibération de l'assemblée de Corse comme un quelconque mandat impératif. Je ne l'accepterais pas, pas plus que lui. Mais s'agissant d'un problème d'amnistie pour lequel, M. le garde des sceaux le rappelait à l'instant, les éléments d'ambiance locaux sont importants, il m'a paru de mon devoir d'indiquer à notre assemblée que la Corse, me semblait-il, était prête à accepter l'oubli d'un certain nombre de ressentiments et de souffrances pour essayer de trouver les voies de la fraternité. C'est un élément important à verser au débat sans que cela constitue, mes chers collègues, un mandat impératif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le garde des sceaux, j'ai apprécié votre exposé extrêmement précis et empreint de sagesse que vous avez conclu en vous en remettant à la sagesse de l'Assemblée.

M. Jean-Louis Debré. Ce n'est pas courageux !

M. Emile Zuccarelli. C'est aussi une façon de ne pas donner un mandat impératif à notre assemblée !

Dans ce domaine, j'aimerais toutefois connaître votre sentiment de façon un peu plus précise car si l'Assemblée vote, comme je l'espère, les amendement que mon collègue Rossi et moi-même avons déposés, la tâche du Gouvernement ne sera pas pour autant terminée. Cette amnistie appelle des prolongements, un plan de formation, de développement, de décollage économique pour la Corse. Elle appelle presque paradoxalement un surcroît de rigueur à l'égard de ceux qui rackettent en Corse.

Telle est, monsieur le garde des sceaux, la raison pour laquelle je souhaite savoir si le Gouvernement est opposé ou non à notre amendement.

M. Pierre Mazeaud. Et que pense-t-il du problème des Basques ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. M. Pierre Mazeaud sait bien que le problème posé concerne les Corses et qu'il ne pourrait pas concerner les Basques, car les deux situations sont tout à fait différentes. Vous avez vous-même donné la réponse, monsieur Pierre Mazeaud, en indiquant que ce matin même un attentat s'était produit, qui aurait pu être très grave.

Monsieur Zuccarelli, je pense que cette amnistie n'est qu'un des aspects du problème corse, qui est très complexe, et auquel le Gouvernement entend bien continuer à apporter tous ses soins. Si vous le voulez, je peux préciser la formule que j'ai utilisée tout à l'heure en disant que le Gouvernement ne s'oppose pas à votre amendement.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 5 et 6.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	538
Nombre de suffrages exprimés	533
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	314
Contre	219

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, nous avons été saisis, il y a quelques minutes, de deux amendements importants puisqu'ils concernent l'amnistie et la réintégration des travailleurs sanctionnés et de leurs délégués. Je souhaiterais une suspension de séance d'un quart d'heure pour que notre groupe puisse les examiner de manière approfondie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. La suspension est de droit mais je pense qu'il eût été préférable de défendre d'abord les amendements.

M. le président. Mme Jacquaint souhaite apparemment le contraire, monsieur le rapporteur !

M. Pierre Mazeaud. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud pour un rappel au règlement.

M. Robert Pandraud. Sur quel article ? (*Sourires*)

M. Pierre Mazeaud. Article 58, alinéa 1^{er}.

Ces amendements, et notamment l'amendement socialiste qui nous a été distribué à l'instant même, ...

M. Gérard Gouzes. Vous vous doutiez qu'il serait déposé !

M. Pierre Mazeaud. ... exigent une réflexion. Je me range aux côtés de Mme Jacquaint (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste) pour souhaiter une assez longue suspension de séance afin d'étudier l'amendement socialiste que la commission des lois n'a pas examiné ce matin.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. Vous n'étiez pas là !

M. Pierre Mazeaud. J'y avais des amis, monsieur Michel !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. Il n'y avait personne du R.P.R. ! La mauvaise foi a des limites, monsieur Mazeaud !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures cinquante, est reprise à seize heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi de deux amendements, nos 7 et 2, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 7, présenté par M. Jean-Pierre Michel, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa du paragraphe II de l'article 15 de la loi n° 88-828 du 20 juillet 1988 portant amnistie est complété par la phrase suivante :

« Ces dispositions sont applicables en cas de faute lourde, sauf si la réintégration devait faire peser sur l'employeur des sacrifices excessifs d'ordre personnel ou patrimonial. »

L'amendement n° 2, présenté par MM. Jacques Brunhes, Millet, Moutoussamy et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Tout salarié représentant élu du personnel, représentant syndical au comité d'entreprise ou délégué syndical qui, depuis le 22 mai 1981, a été licencié pour une faute résultant de faits amnistiés en vertu de la loi n° 88-828 du 20 juillet 1988 portant amnistie, peut invoquer cette qualité, que l'autorisation administrative de licenciement ait ou non été accordée, pour obtenir, sauf cas de force majeure, sa réintégration dans son emploi ou dans un emploi équivalent chez le même employeur ou chez l'employeur qui lui a succédé en application de l'article L. 122-12 du code du travail. Il doit, à cet effet, présenter une demande dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi. L'employeur est tenu, dans le mois qui suit la demande de réintégration, de notifier à l'intéressé soit qu'il accepte de le réintégrer, soit qu'il s'y oppose. Dans ce dernier cas, il doit indiquer les motifs de sa décision et, en même temps qu'il la notifie à l'intéressé, en adresser une copie à l'inspecteur du travail. Avant de prendre sa décision, l'employeur consulte le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel, s'il en existe, leur avis étant communiqué à l'inspecteur du travail. Si l'inspecteur du travail estime que le refus de l'employeur n'est pas justifié, il propose la réintégration. Sa proposition écrite et motivée est communiquée aux parties. Le contentieux de la réintégration est soumis à la juridiction prud'homale, qui statue comme en matière de référés. Le salarié réintégré bénéficie pendant six mois à compter de sa réintégration effective de la protection attachée par la loi à son statut antérieur au licenciement. »

La parole est à M. Jean-Pierre Michel, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, vous vous souvenez que lorsque nous avons voté, au mois de juillet 1988, la loi d'amnistie dont j'étais le rapporteur, j'avais déposé un amendement, sous-amendé par le groupe communiste. Cet amendement et ce sous-amendement avaient pour objet d'assurer la réintégration dans les entreprises des salariés amnistiés par la loi des fautes qu'ils avaient pu commettre.

Le Conseil constitutionnel, saisi de la loi d'amnistie, l'a, dans une décision du 20 juillet 1988, censurée par des considérants très stricts, que certains peuvent trouver excessifs mais qui s'imposent à nous.

Le résultat, c'est que les juridictions et la direction d'une entreprise ont refusé la réintégration de salariés protégés. Bien qu'ils aient été amnistiés, ils ne peuvent être réintégrés. Nous discutons, depuis quelques semaines, d'un projet de loi d'amnistie concernant les départements d'outre-mer et plus particulièrement les Antilles. A propos de ce texte, il s'est posé le problème de la réintégration des salariés protégés. Le groupe communiste a déposé en première lecture, à l'Assemblée puis au Sénat, des amendements auxquels j'ai dû m'opposer en commission des lois. Je considérais en effet qu'ils n'avaient aucune chance de régler le problème, car ils se heurtaient à la décision du Conseil constitutionnel.

Comme, sur le fond, je pense qu'il faut régler cette question, puisque déjà, en juillet 1988, j'étais d'accord pour qu'elle le soit, j'ai mis à profit ces derniers jours pour m'entourer d'avis et de conseils juridiques et tenter d'aboutir à une solution.

Cette solution, qui vaut ce qu'elle vaut, est contenue dans l'amendement que je vous propose aujourd'hui.

En effet, dans cet amendement, je prends en considération la décision du Conseil constitutionnel en indiquant que la réintégration des salariés protégés est possible en cas de faute lourde, sauf si cette réintégration doit « faire peser sur l'employeur des sacrifices excessifs d'ordre personnel ou patrimonial ». Nous rentrons ainsi dans l'épure de la décision du Conseil constitutionnel.

Si cet amendement est adopté, et n'est pas censuré - j'espère fermement qu'il ne le sera pas - au cas où le Conseil constitutionnel serait une nouvelle fois saisi, les tribunaux qui seront appelés à se prononcer pourront ainsi assurer la réintégration des salariés et la direction de l'entreprise concernée, qui se retranche actuellement, ce qui est compréhensible, derrière la jurisprudence et la loi, ne pourra qu'appliquer les décisions rendues en application de la loi que nous aurons votée.

C'est la raison pour laquelle je vous invite, mes chers collègues, à voter l'amendement que je vous propose. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 2.

Mme Muguette Jacquaint. Par l'amendement n° 2, nous entendons bien préciser que tout salarié représentant élu du personnel, représentant syndical au comité d'entreprise ou délégué syndical qui, depuis le 22 mai 1981, a été licencié pour une faute résultant de faits amnistiés en vertu de la loi n° 88-828 du 20 juillet 1988 portant amnistie, peut invoquer cette qualité, que l'autorisation administrative de licenciement ait ou non été accordée, pour obtenir, sauf cas de force majeure, sa réintégration dans son emploi ou dans un emploi équivalent chez le même employeur ou chez l'employeur qui lui a succédé en application de l'article L. 122-12 du code du travail.

Certes, l'amendement n° 7 du groupe socialiste va dans le bon sens, mais il ne garantit pas la réintégration des « Dix de Renault » qui ont été licenciés pour des faits que l'employeur a prétendu ne pas être en relation avec leurs mandats syndicaux.

Vous nous dites, monsieur Michel, que, en vertu de votre amendement, l'employeur pourra intenter un recours s'il considère que la réintégration fait peser sur lui des sacrifices excessifs d'ordre personnel. Dans ces conditions, M. Lévy ne pourra-t-il pas estimer que sa dignité est atteinte, empêchant ainsi la réintégration des « Dix de Renault » ?

C'est pour cette raison, monsieur Michel, que nous proposons de sous-amender l'amendement du groupe socialiste, en le complétant par l'alinéa suivant :

« Tout salarié représentant élu du personnel, représentant syndical au comité d'entreprise ou délégué syndical qui, depuis le 22 mai 1981, a été licencié pour une faute résultant de faits amnistiés en vertu de la loi n° 88-828 du 20 juillet 1988, peut invoquer cette qualité, que l'autorisation administrative de licenciement ait ou non été accordée, pour obtenir, sauf cas de force majeure, sa réintégration dans son emploi ou dans un emploi équivalent chez le même employeur ou chez l'employeur qui lui a succédé en application de l'article L. 122-12 du code du travail. »

Cela correspond à la demande de la plupart des organisations syndicales et des travailleurs. A cet égard, je pourrais vous lire ici quelques télégrammes que nous avons reçus, et il y en a eu depuis trois ans que les salariés et les travailleurs

de chez Renault luttent pour la réintégration des « Dix ». Une solidarité nationale s'est manifestée non seulement en faveur des travailleurs de chez Renault, mais aussi en faveur de tous les travailleurs et tous les militants syndicaux qui ont subi les mêmes sanctions.

Ces organisations syndicales et ces travailleurs demandent l'annulation de toutes les sanctions, la réintégration de tous les délégués licenciés, le rétablissement dans leurs droits et la réintégration des « Dix de Renault » et de tous ceux qui se trouvent dans le même cas.

Monsieur Jean-Pierre Michel, pouvez-vous m'assurer que votre amendement permettra aux « Dix de Renault » de réintégrer, non dans un an ni dans deux ans, mais immédiatement, leur poste de travail ?

M. Emmanuel Aubert. Nous y sommes !

M. le président. Si je comprends bien, madame Jacquaint, vous proposez de compléter l'amendement n° 7 de M. Michel par un sous-amendement qui serait constitué par la première phase de votre amendement n° 2.

Mme Muguette Jacquaint. C'est cela, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. Madame Jacquaint, mon amendement, pas plus que le vôtre, ne permet d'assurer à 100 p. 100 la réintégration des « Dix de Renault ». Aucun amendement ne peut l'assurer aujourd'hui.

Quel que soit l'amendement qui sera voté - et M. Sapin s'exprimera sur votre sous-amendement - les tribunaux auront à apprécier. Je dis simplement que le mien est celui qui est le moins en contradiction avec la décision du Conseil constitutionnel. J'espère donc que si le Conseil constitutionnel devait être saisi, il ne censurerait pas, et que, à ce moment-là, les juridictions seraient mises devant leurs responsabilités.

En toute conscience, je pense que si mon amendement était adopté, les « Dix de Renault » pourraient être réintégrés.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Sapin, président de la commission. Madame Jacquaint, ce n'est pas la loi qui permet de réintégrer, pas plus celles que nous avons votées en 1981 et en 1988, ou que celle que nous votons aujourd'hui. Ce sont les tribunaux qui, appliquant la loi, ordonnent ou n'ordonnent pas la réintégration.

Donc, personne ne peut garantir, au nom de la loi votée, que tel ou tel tribunal prendra telle ou telle décision. La meilleure preuve en est que, dans le cas qui nous préoccupe, en première instance le conseil des prud'hommes a ordonné la réintégration, alors qu'en appel, une autre interprétation de la loi a abouti à une remise en cause de cette décision.

La loi ne peut que donner la possibilité aux tribunaux d'ordonner la réintégration, et c'est ce que nous cherchons à faire.

Cela dit, il faut chercher à adopter un texte qui, par sa précision, s'imposera aux tribunaux et leur permettra d'ordonner cette réintégration à tous les niveaux, que ce soit en première instance ou en seconde instance. Voilà ce que nous nous efforçons de faire avec M. Jean-Pierre Michel.

Quant à votre sous-amendement, madame Jacquaint, il correspond très exactement au premier paragraphe de l'amendement de M. Jean-Pierre Michel qui complète le premier alinéa du paragraphe II de l'article 15 de la loi n° 88-828 du 20 juillet 1988 portant amnistie. Votre sous-amendement correspond même mot pour mot au premier alinéa du paragraphe II de l'article 15 de la loi du 20 juillet 1988. C'est pourquoi je pense que votre sous-amendement - qui, d'ailleurs, de par sa longueur s'apparente peu à un sous-amendement - est inutile parce qu'il est entièrement satisfait par les dispositions du texte que M. Jean-Pierre Michel a proposé au nom du groupe socialiste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le garde des sceaux. Mesdames et messieurs, dans ce débat, j'ai eu à intervenir à de très nombreuses reprises, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Je pense, pour ma part, que l'amendement de M. Jean-Pierre Michel est plus simple que le vôtre, madame Jacquaint, et qu'il doit permettre d'aboutir plus facilement au résultat que vous recherchez.

L'amendement de M. Jean-Pierre Michel demande de la part du Gouvernement une réflexion et une étude sur les différents problèmes, notamment d'ordre constitutionnel, qu'il pourrait soulever. Je ne puis, dans ces conditions, émettre un avis favorable, et je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. Emmanuel Aubert. Cela n'évitera pourtant pas les analyses !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je tiens à répondre à la commission.

S'agissant de l'amendement de M. Jean-Pierre Michel, qui nous a été distribué il y a quelques instants, je tiens à faire deux remarques, me tenant toutefois à l'écart de la discussion qui vient d'avoir lieu entre les représentants de certains groupes de notre assemblée afin de combiner le contenu de deux amendements pour arriver à un texte compréhensible qui emporterait notre adhésion.

Il s'agit d'un sujet grave dont nous avons débattu en commission et qui gêne les auteurs des amendements n° 2 et 7. M. Jean-Pierre Michel vient notamment de nous indiquer la difficulté constitutionnelle qui existe. M. Pandraud dira d'ailleurs ce qu'il en pense. Toutefois, je n'hésite pas à dire que certaines tractations nous conduisent vraiment à réfléchir à ce débat d'ordre institutionnel.

Les choses doivent être claires et nettes. Et quand M. Jean-Pierre Michel employait le conditionnel, je savais très bien ce qu'il voulait dire ; mais moi, j'emploie le présent !

M. Alain Bonnet. C'est subtil !

M. Pierre Mazeaud. Dans la mesure où M. Michel s'est absenté, j'espère qu'il lira dans quelques instants le compte rendu analytique.

Monsieur le président de la commission des lois, vous nous indiquez que votre amendement constitue le résumé du contenu de l'amendement n° 2. Eh bien, non ! D'abord, ce n'est pas un résumé car, en vérité, vous touchez des notions qui ne sont pas les mêmes.

Mais ce qui m'importe, monsieur le président de la commission - et j'aimerais que vous me répondiez sur ce point - c'est de connaître la signification de la phrase : « Sauf si la réintégration devait faire peser sur l'employeur des sacrifices excessifs d'ordre personnel ou patrimonial. »

Vous dites à juste titre que ce sont les juridictions compétentes qui décideront de la réintégration. En effet, le législateur ne va pas se substituer au juge. On a d'ailleurs suffisamment dit ce matin combien nous étions opposés, dans le cadre de l'amnistie elle-même, à une telle situation.

Je vous accorde donc que c'est le juge qui décidera de la réintégration. Mais sur quels critères va-t-il se fonder pour décider de cette réintégration dans la mesure où celle-ci ne devra pas « faire peser sur l'employeur des sacrifices excessifs d'ordre personnel ou patrimonial » ?

Qu'est ce que cela signifie ? Le juge sera-t-il juge de ces sacrifices excessifs ?

Vous allez conduire les tribunaux, y compris la Cour de cassation, à expliquer ce que l'on doit entendre par « sacrifices excessifs ».

Alors, on n'en sort pas, encore que je reconnaisse que ce ne soit pas suspensif et que la réintégration aura été décidée au préalable.

Vous êtes un trop fin juriste, monsieur Sapin, pour savoir qu'il ne faut pas écrire n'importe quoi. Certes, c'est M. Jean-Pierre Michel qui a présenté cet amendement, mais je crois savoir que vous y avez largement collaboré.

Les sacrifices excessifs d'ordre personnel sont-ils des atteintes physiques, avec les conséquences que cela entraîne en matière de dommages et intérêts ?

Quant aux sacrifices d'ordre patrimonial, sont-ils constitués par des atteintes portées à un élément du patrimoine directement lié à l'entreprise ou à un élément du patrimoine appartenant à son seul propriétaire ?

Cela impose tout de même quelques explications.

Dans la mesure où vous nous avez indiqué, monsieur le président de la commission des lois, que vous étiez finalement satisfait de l'amendement du groupe communiste ...

M. Michel Sapin, président de la commission. C'est l'inverse !

M. Pierre Mazeaud. ... tout en précisant - et vous avez eu raison - qu'un amendement ne pouvait pas assurer la réintégration à 100 p. 100, pourquoi en déposez-vous un autre ?

Y a-t-il une raison cachée qui justifie cet amendement ?

M. Alain Bonnet. Mais non !

M. Pierre Mazeaud. Y a-t-il un élément qui fait qu'il faut, à tout prix, que ce soit le rapporteur - et au-delà de celui-ci, le groupe socialiste - qui dépose un amendement, alors que le groupe communiste en a présenté un qui répond parfaitement à sa propre démarche, c'est-à-dire la réintégration des « Dix de Renault » ?

M. Michel Sapin, président de la commission. Le voilà avec ses gros sabots !

M. Pierre Mazeaud. Vous nous mettez dans une situation difficile. J'avoue que je ne comprends pas. C'est ce qui me pousse à réagir.

Monsieur le président, d'habitude, vous êtes logique ; continuez donc à l'être. L'amendement du groupe communiste est précis, et dit mot pour mot ce qui doit être dit. Or vous nous expliquez qu'il est complexe parce qu'il est long. Mais je vous ai vu rédiger des amendements qui étaient bien plus longs que celui-ci !

L'amendement du groupe communiste devrait vous satisfaire, et je ne vois pas pourquoi vous en déposez un autre. De plus, votre amendement est incompréhensible, dans la mesure où la Cour de cassation devra donner une définition des « sacrifices excessifs d'ordre personnel ou patrimonial ».

En fait, je serais satisfait, monsieur le président de la commission des lois, si vous nous disiez, logique comme vous savez l'être, que vous ne voyez pas pourquoi M. Michel a déposé un amendement qui, mot pour mot, a le même sens que l'amendement du groupe communiste.

M. le président. Il serait intéressant que M. Sapin, qui a sûrement lu la décision du Conseil constitutionnel...

M. Michel Sapin, président de la commission. Eh oui, justement !

M. le président. ... répond à M. Mazeaud.

Monsieur le président de la commission, vous avez la parole.

M. Michel Sapin, président de la commission. M. Mazeaud, à force de contorsions en tous sens, en devient presque drôle. Avec ses gros sabots, il nous dit que l'amendement socialiste est moins bon que celui présenté par les communistes. A la limite, monsieur Mazeaud, vous seriez prêt à voter l'amendement présenté par le groupe communiste parce que celui-ci serait meilleur que le nôtre, si j'ai bien compris votre raisonnement un peu tortueux.

M. Pierre Mazeaud. Vous avez de mauvaises intuitions !

M. Alain Bonnet. Non, on vous écoute !

M. Michel Sapin, président de la commission. Pour répondre sur le fond, je dirai que nous sommes sur un sujet qu'il faut traiter plus avec sérieux...

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Bonnet, je n'ai fait que demander une explication sur le sens du mot « excessif » !

M. Michel Sapin, président de la commission. ... que par des circonvolutions verbales, comme le fait M. Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Allons, monsieur le président !

M. Michel Sapin, président de la commission. Nous n'avons pas repris textuellement l'amendement du groupe communiste, pour une raison bien simple : c'est qu'il vise toutes les fautes lourdes. Or le Conseil constitutionnel a explicitement exclu le fait qu'on puisse retenir toutes les fautes lourdes.

Donc, si on votait un amendement faisant référence à toutes les fautes lourdes, nous serions sûrs que le Conseil constitutionnel referait aujourd'hui ce qu'il a fait l'année dernière. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas retenu l'amendement communiste.

M. Alain Bonnet. Voilà !

M. Michel Sapin, président de la commission. Pourquoi avons-nous, monsieur Mazeaud, introduit la phrase : « sauf si la réintégration devait faire peser sur l'employeur des sacrifices excessifs d'ordre personnel ou patrimonial », phrase que vous avez très élégamment qualifiée de « n'importe quoi » ?

M. Emmanuel Aubert. Et c'est vrai !

M. Michel Sapin, président de la commission. Cette qualification de « n'importe quoi », de même que la question que vous avez posée, monsieur Mazeaud, ne s'adressent en fait qu'à une seule institution dans notre pays, qui est le Conseil constitutionnel...

M. Emmanuel Aubert. Eh bien oui !

M. Michel Sapin, président de la commission. ... puisque c'est lui qui, dans sa décision de 1988, a justement exclu...

M. Pierre Mazeaud. Oui !

M. Michel Sapin, président de la commission. ... les fautes lourdes qui excéderaient manifestement les sacrifices d'ordre personnel ou d'ordre patrimonial qui peuvent être demandées aux individus dans l'intérêt général.

C'est donc le texte même du Conseil constitutionnel qui a été réintroduit dans cet amendement afin justement d'essayer - avec difficulté, c'est vrai - de trouver une rédaction qui pourrait ne pas être censurée par le Conseil constitutionnel. En tout cas, tel est notre espoir.

M. Pierre Mazeaud. Pourrait !

M. Michel Sapin, président de la commission. Je suis bien obligé d'utiliser un conditionnel car je ne suis pas membre du Conseil constitutionnel. Et, même si j'en étais membre, ne sachant pas l'opinion de la majorité de ce Conseil constitutionnel, je ne pourrais pas faire autrement que d'utiliser un conditionnel.

Ma réponse s'adresse, bien entendu, à M. Mazeaud et éventuellement à Mme Jacquaint, qui pourrait s'interroger. Il n'était pas possible de prendre en considération toutes les fautes lourdes. Il fallait en exclure certaines que le Conseil constitutionnel avait lui-même exclues. Pour ce faire, nous avons donc repris textuellement une des phrases que le Conseil constitutionnel avait écrites il y a un tout petit peu moins d'un an.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, je comprends bien qu'il ne s'agit pas pour l'Assemblée nationale de se substituer au Conseil constitutionnel ni aux juges. Mais il est toujours préférable qu'une loi comporte bien les précisions que le législateur entend y voir figurer.

Pourquoi refusez-vous notre sous-amendement ? L'amendement n° 7 prévoit la réintégration sauf si celle-ci « devait faire peser sur l'employeur des sacrifices excessifs d'ordre personnel ou patrimonial ». Le P.-D.G. ne pourra-t-il pas mettre en avant des raisons d'ordre personnel, sa dignité...

M. Pierre Mazeaud. Le préjudice moral !

Mme Muguette Jacquaint. ... que sais-je encore, ce qui conduira le Conseil constitutionnel à accepter la non-réintégration des dix de Renault ?

J'insiste à nouveau pour que le groupe socialiste accepte notre sous-amendement, sur lequel nous avons d'ailleurs demandé un scrutin public. Ce faisant, il montrerait une volonté plus grande encore, qui répondrait aux luttes engagées dans le pays et à la solidarité qui s'est manifestée autour des travailleurs de Renault et d'autres qui sont dans la même situation. Ça correspondrait en outre vraiment à la signification de la commémoration du bicentenaire des droits de l'homme et de la Révolution française.

Si notre sous-amendement est repoussé, nous voterons l'amendement n° 7, car il constitue un pas en avant, mais nous ne lâcherons pas, et, avec les travailleurs de Renault et l'ensemble des salariés, nous mettrons à profit toutes les festivités du 14 juillet pour affirmer dans notre pays la nécessité de respecter véritablement les droits de l'homme !

M. Pierre Mazeaud. Voilà les tractations !

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Après les explications fournies par le rapporteur et le président de la commission des lois, je serai bref.

Il y a un an, lorsque nous avons voté la loi portant amnistie, laquelle a été promulguée le 20 juillet 1988, nous avons clairement manifesté notre volonté d'apaisement.

Je me souviens que M. Mazeaud avait montré moins d'entrain pour soutenir les amendements que nous avions déposés. Il avait même voté contre et son groupe s'était exprimé avec violence, ce problème lui semblant suffisamment important pour conditionner son vote sur l'ensemble.

Il me paraît déplacé de vouloir aujourd'hui donner des leçons alors qu'on s'est opposé au vote de ce texte et qu'on a tout fait pour entraver sa application.

M. Pierre Mazeaud. Parce que vous croyez peut-être que nous allons voter pour aujourd'hui ?

M. Philippe Bassinet. Monsieur Mazeaud, vous n'avez pas la parole !

Le problème important qui nous occupe est celui de la réintégration de salariés protégés, dont les faits qui leur ont été antérieurement reprochés ont été amnistiés. Problème difficile puisque la rédaction antérieure avait encouru le reproche d'inconstitutionnalité et que l'interprétation des tribunaux face à la situation ainsi créée a été diverse, une première décision étant intervenue, suivie d'une deuxième en appel. Mais il restera toujours à ordonner, quel que soit le texte voté, la réintégration des travailleurs concernés, en particulier celle des 10 salariés de la régie Renault, qui sont au centre du débat.

Il importe donc que le texte soit le plus clair possible. C'est pourquoi nous voterons l'amendement proposé par M. Jean-Pierre Michel. Ce faisant, nous manifesterons clairement notre volonté que soient réintégrés les élus du personnel et les élus syndicaux hier condamnés et licenciés, mais dont les faits qui leur sont reprochés sont amnistiés.

Notre volonté est manifeste et nous voterons l'amendement n° 7. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Nous assistons à un grand moment de mise à nu des contradictions qui existent dans la majorité présidentielle *(Rires sur les bancs du groupe socialiste)...*

M. Michel Sapin, président de la commission. Et les contradictions qui existent dans l'esprit de M. Mazeaud ?

M. Robert Pandraud. ... sans oublier les tractations auxquelles vous vous livrez.

Effectivement, monsieur Bassinet, nous avons voté contre cette disposition et il est non moins vrai que le Conseil constitutionnel l'a sanctionnée.

Mais le Gouvernement, qui nomme le P.-D.G. et les cadres de la régie Renault, aurait pu, s'il l'avait voulu, régler le problème à l'amiable depuis longtemps. Nous sommes dans un système d'hypocrisie pure et simple. Vous vous apprêtez, mesdames, messieurs de la majorité présidentielle, à voter l'amendement n° 7, mais nous verrons bien ce qu'en pense le Conseil constitutionnel, auquel nous ne manquerons pas de soumettre cette disposition. Mme Jacquaint a parfaitement raison : nous entendrons parler longtemps encore des « Dix de Renault » ! Mais c'est sans doute ce que le Gouvernement souhaite et c'est sans doute pour cela que le garde des sceaux, dans sa sagesse, a laissé à l'Assemblée la liberté de choix à cet égard.

Le Gouvernement ne veut pas réintégrer les « Dix de Renault », compte tenu de ce qui s'est passé. C'est son droit le plus strict, c'est son problème, mais qu'il le dise ! Qu'il ne nous fasse pas voter des dispositions qui ne s'appliqueront pas ! Là aussi, la logique de Mme Jacquaint est tout à fait impeccable : il faut savoir ce que l'on veut et ce que l'on ne veut pas !

Comme tout cela ne servira à rien, nous voterons contre cet amendement et, je le répète, nous soumettrons cette disposition au Conseil constitutionnel, car nous ne voulons pas de législation de faux-semblant. C'est la raison pour laquelle les groupes de l'opposition, unanimes je le pense, vont voter contre l'amendement n° 7.

M. Alain Bonnet. Ils ont changé d'avis depuis ce matin !

M. le président. Je rappelle que le sous-amendement n° 9 de Mme Jacquaint tend à compléter l'amendement n° 7 par l'alinéa suivant :

« Tout salarié représentant élu du personnel, représentant syndical au comité d'entreprise ou délégué syndical qui, depuis le 22 mai 1981, a été licencié pour une faute résultant de faits amnistiés en vertu de la loi n° 88-328 du 20 juillet 1988 portant amnistie, peut invoquer cette qualité, que l'autorisation administrative de licenciement ait ou non été accordée, pour obtenir, sauf cas de force majeure, sa réintégration dans son emploi ou dans un emploi équivalent chez le même employeur ou chez l'employeur qui lui a succédé en application de l'article L. 122-12 du code du travail. »

Je mets aux voix le sous-amendement n° 9.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	341
Nombre de suffrages exprimés	297
Majorité absolue	149
Pour l'adoption	27
Contre	270

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Michel Sapin, président de la commission. Si nous avançons un peu ?

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Ce rappel est lui aussi fondé sur l'article 58 du règlement.

M. Philippe Bassinet. Il ne connaît que celui-là !

M. Pierre Mazeaud. Non, mon cher collègue, j'en connais d'autres...

M. Alain Bonnet. Et des meilleurs !

M. Pierre Mazeaud. ... mais je connais particulièrement bien celui-là. M. le président de la commission des lois a dit tout à l'heure que je me livrais à des contorsions et que l'expression « sacrifices excessifs » était reprise une décision du Conseil constitutionnel, qu'il a pris soin de lire.

M. Michel Sapin, président de la commission. Il s'agissait du verbe « excéder » !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président de la commission des lois, j'ai le regret de vous dire que le mot « excessifs » ne figure pas dans cette décision. Je ne me livrerai pas à des contorsions, je lirai simplement la décision du Conseil constitutionnel *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)...*

M. Gérard Gouzes. Cela n'a guère d'utilité ! Vous voulez en fait retarder le débat !

M. Pierre Mazeaud. ... car vous lui avez fait dire ce qu'il n'a pas dit. Vous avez laissé supposer à l'Assemblée nationale que le mot « excessifs » avait été utilisé par le Conseil constitutionnel.

M. Gérard Gouzes. Nous avons une autre image de vous lorsque nous étions à la faculté !

M. Pierre Mazeaud. Je ne veux pas qu'on fasse dire au Conseil constitutionnel ce qu'il n'a pas dit. C'est même mon devoir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Gouzes. Votre devoir, c'est de faire trainer le débat !

M. Pierre Mazeaud. Mon cher collègue, vous êtes libre de penser ce que vous voulez ! Il ne s'agit pas de faire trainer les débats, mais d'être sérieux quand on cite le Conseil constitutionnel !

M. Gérard Gouzes. Un obstruteur, voilà ce que vous êtes !

M. le président. S'il vous plaît, monsieur Mazeaud ! Je vais vous laisser la parole mais vous allez me promettre d'être bref. Votre propos initial ressemblait plutôt à un fait personnel. Vous vous érigez maintenant en défenseur du Conseil constitutionnel. Je vous ai donné la parole parce que je tiens à ce que le débat soit clair, mais je souhaite que vous soyez très très bref... et que vous ne soyez pas interrompu !

M. Gérard Gouzes. Ça va être difficile, pour lui, d'être bref !

M. le président. Mais si, c'est possible !

M. Gérard Gouzes. Il fait tout pour ne pas être bref ! Il est là pour ça !

M. le président. Soyez bref, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait, monsieur le président.

Je donne donc lecture de la décision du Conseil constitutionnel : « Qu'en outre, la contrainte qu'une telle réintégration ferait peser sur l'employeur qui a été victime de cet abus, ou qui en tout cas n'en est pas responsable »...

M. Gérard Gouzes. Ça, il sait lire !

M. Pierre Mazeaud. ...« excéderait manifestement les sacrifices d'ordre personnel ou d'ordre patrimonial qui peuvent être demandés aux individus dans l'intérêt général. »

On ne parle donc pas de « sacrifices excessifs » et c'est la raison pour laquelle j'ai dit que la Cour de cassation devrait nous expliquer un jour ce que vous n'avez pas su nous expliquer.

M. Michel Sapin, président de la commission. A force d'être excessif, M. Mazeaud va excéder l'Assemblée !

M. Gérard Gouzes. C'est déjà fait !

M. Pierre Mazeaud. C'est vous qui m'excédez !

M. le président. L'incident est clos !

M. Robert Pandraud. Le Conseil constitutionnel statuera !

Reprise de la discussion

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	303
Contre	270

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'amendement n° 2 de M. Brunhes n'a plus d'objet.

M. Pierre Mazeaud. L'amendement a été adopté de justesse !

M. Philippe Vasseur. On sait que le Gouvernement a une majorité ! (*Sourires.*)

M. Michel Sapin, président de la commission. C'est la sagesse de l'Assemblée qui a une majorité !

M. Alain Bonnet. L'Assemblée, dans sa sagesse, a tranché.

M. Pierre Mazeaud. Le texte est anticonstitutionnel ! Vous allez siéger jusqu'au 14 juillet !

M. Gérard Gouzes. Vous l'avez déjà dit ! Ne recommencez pas le débat !

M. Pierre Mazeaud. Je le répète !

M. Gérard Gouzes. Vous allez finir par rater !

M. Pierre Mazeaud. Vous ne m'empêchez pas de parler !

M. Michel Sapin, président de la commission. Monsieur le président, si l'on continuait !...

M. le président. Je m'interroge quelquefois pour savoir si tous ces propos n'ont pas une vertu cathartique, en favorisant, après avoir été prononcés, un débat plus paisible. Telle est la raison de ma tolérance - je ne suis pas laxiste - qui résulte d'un calcul analytique. (*Sourires.*)

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. le président. MM. Jacques Brunhes, Asensi, Millet, Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Sont amnistiés lorsqu'ils ont été commis avant la date de promulgation de la présente loi, les délits commis à l'occasion d'actions revendicatives contre l'application de la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. »

La parole est à M. Paul Lombard.

M. Paul Lombard. Il s'agit, par cet amendement, d'amnistier trois jeunes gens condamnés à des peines de prison avec sursis pour s'être opposés à l'expulsion d'un lycéen comorien à Marseille.

Ce lycéen avait demandé un titre de séjour pour poursuivre ses études. Après un an d'enquête, sa demande fut rejetée et une mesure de reconduction à la frontière prise contre lui.

Ses camarades se mobilisèrent alors pour le défendre et, à la suite de heurts avec la police, trois d'entre eux furent blessés et, de surcroît, sanctionnés très lourdement.

Je rappelle que le garçon comorien avait obtenu quelque temps auparavant une bourse de l'éducation nationale. C'est ce qui avait motivé la réaction des lycéens concernés.

En cette année du Bicentenaire de la Révolution française, il serait bon que notre assemblée décide une amnistie en faveur de ces trois jeunes gens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, président de la commission. La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Avis également défavorable.

La loi ne peut être aussi sélective. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Emmanuel Aubert. Et qu'est-ce qu'on vient de faire ?

M. Pierre Mazeaud. On n'a fait que ça : être sélectif !

M. le garde des sceaux. L'amendement a pour objet d'amnistier trois personnes, et je maintiens mon opposition.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er} bis

M. le président. « Art. 1^{er} bis. - Sont amnistiées, lorsque leur auteur relève des dispositions du chapitre IV du titre III du code du service national, les infractions prévues :

« - par les articles 397 du code de justice militaire et L. 124 et L. 146 du code du service national, lorsque la date fixée par la convocation prévue à l'article L. 122 de ce dernier code est antérieure au 22 mai 1988 ;

« - par les articles 398 et 399 du code de justice militaire et L. 145 et L. 147 du code du service national, lorsque le point de départ des délais fixés, selon le cas, à l'article 398 du code de justice militaire et à l'article L. 147 du code du service national est antérieur au 22 mai 1988. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} bis.

(L'article 1^{er} bis est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les effets de l'amnistie prévue par la présente loi sont ceux que définissent les dispositions du chapitre IV de la loi n° 88-828 du 20 juillet 1988 portant amnistie.

« Les contestations relatives au bénéfice de l'amnistie sont, si elles concernent des condamnations pénales définitives, soumises aux règles de compétence et de procédure prévues par l'article 778 du code de procédure pénale.

« En l'absence de condamnation définitive, les contestations sont soumises à la juridiction compétente pour statuer sur la poursuite.

« L'amnistie résultant des dispositions de la présente loi est constatée, pour l'application de l'article 769 du code de procédure pénale, par le ministère public près la juridiction ayant prononcé la condamnation, agissant soit d'office, soit sur requête du condamné ou de ses ayants droit.

« La décision du ministère public peut être contestée dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Après l'article 2

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« La présente loi entrera en vigueur à compter de sa publication au *Journal officiel* de la République française. »

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Ce très court amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, le président peut-il s'autoriser à vous demander la raison de cet amendement, que l'on pourrait voir présenter en toutes circonstances ? Pour ma part, c'est la première fois que je vois un tel amendement.

M. le garde des sceaux. La loi d'amnistie est une loi qui doit être adaptée, et appliquée rapidement. L'amendement évite tout délai supplémentaire à partir de la promulgation.

M. Robert Pandraud. Il faudra attendre la décision du Conseil constitutionnel !

M. Pierre Mazeaud. Oui, et cela va provoquer un retard.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, président de la commission. La commission n'a pas examiné cet amendement qui a été déposé tout récemment. Il est en tous points identique à l'une des dispositions de la loi du 20 juillet 1988 et particulièrement adapté à un texte de loi d'amnistie. A titre personnel, j'y suis donc favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public...

M. Robert Pandraud. Il n'y a pas d'explications de vote ?

M. Pierre Mazeaud. D'après la feuille de séance, il y a un inscrit.

M. Michel Sapin, président de la commission. Elle ne fait pas foi !

M. le président. En effet, j'ai été saisi d'une demande d'explication de vote, et d'une seule, mais elle a été retirée. Je n'en ai donc plus.

M. Alain Bonnet. M. Le Foll a été convaincu !

Mme Muguette Jacquaint. Il n'y a plus moyen de demander la parole ?

M. Robert Pandraud. Je renouvelle ma demande !

M. Gérard Gouzas. Il ne fallait pas dormir !

M. Michel Sapin, président de la commission. De toute façon, le vote est commencé !

M. le président. Je suis donc saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	526
Majorité absolue	264
Pour l'adoption	308
Contre	218

L'Assemblée nationale a adopté.

3

ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE À SON ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi
adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social (nos 822, 825).

Hier soir, l'Assemblée a entendu les rapporteurs et le Gouvernement.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Paul Lombard, premier orateur inscrit.

M. Paul Lombard. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture et de la forêt, mes chers collègues, avant de parler du projet de loi, je veux à mon tour protester contre les conditions dans lesquelles nous examinons ce texte.

Il est regrettable, monsieur le ministre, que vous-même et l'agriculture soyez abonnés à la précipitation et aux fins de semaine généralement réservées par les députés de province à leur circonscription. Après avoir entendu votre explication, je souhaite qu'à l'avenir un plus grand respect soit témoigné par le Gouvernement à notre assemblée et aux problèmes agricoles.

En préambule, j'exposerai brièvement la position de mon groupe sur quelques grandes questions susceptibles d'éclairer les positions que nous prendrons sur le texte lui-même.

En premier lieu, je dois rappeler que nous n'acceptons pas comme données intangibles les accords internationaux ou les décisions prises dans le cadre communautaire. Dans chaque cas, le gouvernement français a engagé sa responsabilité en donnant son accord. Je pense même qu'il a souvent été à la pointe des mauvaises décisions : les quotas, la discipline budgétaire, la consolidation du chèque à Mme Thatcher, les quantités maximales garanties et de nombreuses autres décisions qui ont contribué à rendre la politique communautaire largement impopulaire pour la grande majorité de nos paysans. Ce mécontentement a d'ailleurs trouvé un écho dans l'importance exceptionnelle des abstentions lors du dernier scrutin.

J'ajouterai seulement les pénalités laitières, qui vont coûter encore cette année plus de 800 millions de francs à nos éleveurs, pénalités qui allongeront la liste des exploitations en difficulté si vous persistez à les faire payer par tout le monde alors que seules les usines à lait sont responsables de l'importance de l'offre.

Ces pénalités sont inadmissibles. Le lait a été utilisé par l'industrie et, par ailleurs, nous en importons pour couvrir nos besoins intérieurs et à l'exportation : il n'y a aucune raison de pénaliser ceux qui ont produit ce dont nous avons besoin.

Nous n'acceptons pas non plus les relations inégales que la Communauté a laissé s'instaurer avec les Etats-Unis et qui aboutissent à l'aggravation du déficit. Je souligne qu'en 1987 la C.E.E. a importé pour 58,7 milliards de dollars de produits agricoles et en a exporté pour 32,8 milliards. Le déficit est ainsi passé de 23 milliards de dollars en 1986 à 25,9 milliards en 1987. Les déficits cumulés depuis 1980 atteignent 196 milliards de dollars selon les chiffres du rapport de la Commission des Communautés.

Sur le plan national, nous ne sommes pas non plus exempts de déficits. Citons seulement les 6,5 milliards de francs du soja et du manioc, les 6 milliards de l'élevage porcin, ovin et chevalin, les 4,4 milliards du tabac, les 2,9 milliards de la floriculture et le 1,6 milliard des légumes frais.

A ces produits bruts, nous pourrions ajouter les 7,8 milliards des conserves et de l'épicerie sèche.

Dans tous ces chiffres, je ne compte pas le café et les fruits tropicaux. Notre ferveur pour l'agriculture nationale ne nous conduit pas à proposer de cultiver des bananes ou de la canne à sucre, bien que nous ayons des terroirs français qui pourraient être mieux valorisés pour ces produits.

Nous ne vous suivons pas non plus lorsque, au détour d'un argument polémique, vous vous réfugiez derrière les demandes de pays en voie de développement pour lesquels nous éprouvons des sentiments particuliers liés à notre histoire commune.

Dire qu'il nous reste à gagner sur nos déficits ne signifie nullement le refus de tout commerce et de tout achat, y compris de produits agricoles.

Je ferai cependant deux réserves.

Ces pays nous proposent souvent des produits agricoles en paiement de biens industriels. Dans cette opération, l'industrie est gagnante alors que les termes de l'échange pèsent sur l'agriculture, d'une part en tirant les prix des produits agricoles vers le bas et, d'autre part, en encombrant le marché.

Si de telles compensations doivent être faites, il serait d'élémentaire justice qu'elles le soient sans porter préjudice à l'agriculture, ce qui suppose que les prix soient d'une façon ou d'une autre alignés sur ceux des produits auxquels ils peuvent se substituer.

Enfin, nous ne pouvons pas non plus accepter l'absence de politique à l'exportation qui caractérise la politique communautaire.

Vous savez que nous sommes bien placés pour accroître nos parts de marché dans certains pays fortement demandeurs pour plusieurs années encore. Cela suppose, concernant certains produits, la conclusion d'accords à moyen, voire à long terme, solution que contrarie la position de la Communauté.

Ces remarques nous conduisent à considérer qu'il reste encore des possibilités d'expansion de notre agriculture et de notre élevage, surtout si nous tenons compte des perspectives qui s'ouvrent pour les besoins non alimentaires et de celles qui découleraient d'une amélioration de la solvabilité de tous ceux dont les besoins alimentaires sont loin d'être satisfaits, y compris dans l'Europe des Douze.

Cette analyse nous conduit à concevoir autrement l'avenir de la production agricole car nous pensons que celle-ci n'a pas encore atteint les limites d'une véritable saturation des besoins, en premier lieu dans la Communauté et dans notre pays.

Nous examinerons donc vos orientations dans une perspective dynamique et conquérante, sans nier les limites de l'expansion possible.

L'autre point de différence que nous voulons souligner entre nos conceptions concerne la place de l'homme dans le processus de production.

Nous plaçons au-dessus de tout autre critère l'épanouissement de l'individu et l'aménagement de son espace. Pour nous, la productivité n'a de sens que si elle exprime une meilleure maîtrise technique des processus de production et un allègement de la peine des agriculteurs, c'est, vous le savez, loin d'être le cas. Des études récentes confirment l'observation que chacun de nous peut faire autour de lui : les agriculteurs travaillent dans des conditions de plus en plus « stressantes », pour reprendre un terme à la mode.

L'accroissement de la productivité ne peut pas davantage justifier les graves atteintes portées à des biens aussi rares et donc aussi chers que le sont la terre, l'eau, la nature en général.

Après les carences en humus de certaines terres, les excès de nitrates ou de phosphates, les océans de lisiers, les conséquences sur la faune et la flore des insecticides, herbicides et fongicides divers, nous constatons à quel point l'approvisionnement en eau est fragile.

Etre bien pourvu, ce qui est le cas de notre pays, ne suffit pas et la conjonction d'une série d'années sèches et d'une augmentation considérable de la consommation conduit déjà de nombreuses régions au bord du drame dans des conditions météorologiques normales, pour les mois à venir, sans parler des dégâts sur les récoltes.

La nécessité d'une véritable gestion de l'eau est posée. Elle ne peut que susciter notre réflexion sur le développement de l'irrigation pour pousser au rendement, nous inciter à la prudence, s'agissant du foisonnement des terrains de golf, par exemple, ou encore nous conduire à nous interroger sur l'utilisation des eaux résiduaires après traitement.

Toutes ces considérations nous font penser qu'il est encore sage de miser sur la capacité de l'homme à maîtriser ce que Braudel appelle joliment « la dictature de la nature ».

Pour cela, à notre avis, rien de tel qu'une bonne exploitation moyenne mise en valeur par une famille attachée à son sol et formée pour en tirer le meilleur parti.

Aussi sommes-nous fortement hostiles à tout ce qui peut ouvrir la voie vers une évolution mal maîtrisée laissant la part trop belle aux critères de gestion financière, au déclin du respect des équilibres naturels.

Nous ne sommes pas pour autant passésistes : au contraire, nous croyons à la nécessité d'utiliser les progrès scientifiques, d'orienter les recherches pour améliorer les variétés végétales, et les races animales, voire pour en créer de nouvelles avec le souci constant de satisfaire nos besoins présents sans compromettre, pour les générations à venir, le précieux et fragile capital que constitue la nature, base de toute agriculture.

Ceux qui comprennent bien notre attachement à ces valeurs ne seront pas surpris de notre position sur le titre 1^{er} du projet de loi, le contrôle des structures.

Nous sommes pour le maintien de ce contrôle sans nostalgie de la bureaucratie inutile. Aussi sommes-nous disposés à favoriser l'élimination du superflu et à privilégier le contrôle démocratique et décentralisé.

Cependant, nous ne pouvons vous suivre, monsieur le ministre, dans la possibilité ouverte de supprimer tout contrôle, ou presque, sans prendre un maximum de précautions.

Nous légiférons dans une situation donnée, mais qui peut évoluer. Nous devons donc garder un certain nombre de moyens d'y faire face.

La procédure d'autorisation préalable ne devrait pouvoir se transformer en simple déclaration qu'avec l'accord de toutes les organisations agricoles et rester susceptible de remise en cause à la demande d'un nombre significatif d'agriculteurs.

Gestion décentralisée ne signifie pas davantage que les schémas directeurs départementaux expriment chacun une politique agricole. Celle-ci relève de la compétence du Parlement et de l'Etat. Il est naturel qu'elle soit respectée et adaptée à chaque région.

C'est pourquoi nous restons convaincus qu'il serait préférable de laisser au ministre de l'agriculture le soin de publier ces schémas après leur élaboration à peu près selon les conditions proposées par le texte. Vous avez refusé cette solution et nous ne vous la reproposerons pas.

En revanche, sensibles à l'idée de faire de la commission nationale une instance arbitrale, nous demanderons que ses prérogatives et ses possibilités de saisine soient élargies.

Nous analysons également comme inutilement dangereuse la suppression du contrôle sur les installations et le renvoi à un accord communautaire du contrôle des hors sols.

Alors que vous vous accommodez d'une diminution considérable du nombre d'exploitations, nous persistons à croire qu'est indispensable une politique volontariste d'installation, pour laquelle nous ferons ultérieurement quelques propositions.

La création d'associations foncières soulève de notre part plusieurs réserves et celles dites « autorisées » une nette opposition.

Nous avons bien conscience que la maîtrise du foncier suppose des outils nouveaux compte tenu de l'importance des départs à la retraite.

Pour autant, nous ne pouvons accepter les formules proposées qui affaiblissent le statut du fermage ou placent le propriétaire en état de trop grande faiblesse pour lui laisser les moyens de faire valoir ses droits.

Nous préférons une autre formule articulée autour des S.A.F.E.R. A notre avis, ces sociétés devraient disposer des fonds nécessaires à l'achat des terres disponibles pour les donner à bail dans les conditions du statut à des preneurs. A la demande des propriétaires, elles pourraient aussi gérer leurs biens sans limitation de durée.

Cette solution nous semble plus respectueuse du droit de propriété que la possibilité d'une quasi-expropriation prévue dans le cas des associations autorisées.

Avant de parler de l'autre grand chapitre de ce projet, je regrette la timidité avec laquelle sont abordés deux problèmes, celui de la transmission des exploitations et celui de la pluriactivité.

Ayant à revoir ce texte à l'automne, je souhaite que sur ces deux points le Gouvernement soit en mesure de faire de nouvelles propositions ou d'accepter celles que nous serons amenés à formuler.

Je veux également déplorer l'absence de bonnes dispositions concernant la coopération agricole. Elle joue déjà un rôle capital tant dans la production que dans la transformation, mais elle se trouve fragilisée par l'évolution de la concurrence et de l'environnement économique.

Si nous voulons qu'elle garde son dynamisme et contribue à résoudre les défis à venir, il est urgent de lui donner de nouveaux moyens, financiers et réglementaires, allant bien au-delà d'une simple ouverture sur les fonds propres des grandes coopératives.

Nous ne sommes plus les seuls à plaider la constitution d'un fonds spécial qui pourrait, au nom de la coopération, faire appel à l'épargne et dans lequel les coopératives pourraient trouver un moyen de se financer solidairement.

Quand allez-vous mettre en débat cette bonne idée et étudier les moyens propres à aider ce secteur déterminant pour l'agriculture ?

J'en viens à l'assiette des cotisations sociales.

Notre groupe s'est souvent exprimé sur la nécessité de modifier l'assiette de calcul, je pense notamment aux rapporteurs communistes du B.A.P.S.A.

Nous sommes donc convaincus de la nécessité de trouver une autre méthode de calcul. Celle que vous nous proposez ne nous semble pas *a priori* à rejeter. Elle peut constituer une base satisfaisante à quelques conditions.

La première, c'est qu'elle se fixe pour but de rétablir l'équité dans l'effort de cotisation. Pour cela, trois dispositions sont à prendre, semble-t-il. D'abord, pour que la cotisation minimale ne soit pas excessive ; ensuite, pour qu'elle porte sur l'ensemble du revenu, et pas seulement sur une partie. Enfin, pour que l'on puisse éventuellement prendre en compte les correctifs justifiés, s'agissant des revenus au forfait.

La deuxième condition c'est que l'application se fasse sans précipitation et avec prudence. Vous l'avez d'ailleurs souligné hier, monsieur le ministre.

M. Pierre Esteve, rapporteur de la commission de la production et des échanges. C'est prévu !

M. Paul Lombard. Si les écarts globaux, naturellement en hausse, n'apparaissent pas monstrueux selon les simulations qui ont été faites, les études sont plus circonspectes sur les cas individuels.

Des hausses importantes sont à attendre dans bien des cas. Elles peuvent compromettre l'équilibre déjà fragile de certaines exploitations. Aussi faut-il se donner les moyens d'une maîtrise annuelle et un temps suffisant pour réaliser les adaptations nécessaires.

La troisième condition, c'est que l'alignement du taux d'effort des cotisations soit accompagné d'une amélioration de la protection sociale agricole.

Deux domaines nous préoccupent particulièrement.

D'abord le niveau des retraites. De plus en plus, les retraités agricoles sont soumis comme tout le monde aux lois du marché, y compris pour leur nourriture. Dans ces conditions, le minimum devient nettement insuffisant pour faire face - ce qui est vrai aussi de tous les retraités au minimum vieillisse, et même un peu au-dessus. Une revalorisation s'impose donc.

Autre point, la protection des femmes. Des progrès ont été faits dans le cadre sociétair. Cependant ils laissent de côté des centaines de milliers de femmes dont le travail mérite d'être reconnu. Je crois qu'il est urgent d'avancer, notamment sur l'invalidité, les droits propres à la retraite ou la maternité.

Compte tenu de votre position au Sénat, je doute que mon groupe puisse voter votre projet. Trop de progrès restent à faire.

Toutefois nous allons rechercher avec vous des solutions pour l'améliorer, pour lever nos principales craintes et atténuer les effets négatifs qu'il pourrait avoir sur une partie des personnes auxquelles il s'applique.

Notre vote sera donc fonction des résultats obtenus en faveur de la sauvegarde du tissu agricole dense et diversifié qui fait, avec la responsabilité des exploitants, la richesse de notre agriculture.

M. le président. La parole est à M. Ambroise Guellec.

M. Ambroise Guellec. Monsieur le ministre, mes chers collègues, sans vouloir trop insister sur les conditions dans lesquelles nous avons abordé ce débat, et dans lesquelles nous le poursuivons, je ferai simplement observer à l'orateur précédent que, si les conditions sont encore plus mauvaises que nous ne le pensions hier soir, nous le devons en grande partie au groupe auquel il appartient. J'espère donc que nous accomplirons quelques progrès dans ce domaine afin d'avancer d'un bon pas dans l'examen de ce projet.

Monsieur le ministre, il y a six mois, vous nous aviez fait une promesse. Vous la tenez aujourd'hui, en tout cas quant à la date de l'examen des deux grands problèmes qui vous avaient été présentés à l'époque : d'une part, l'adaptation, l'aménagement et l'assouplissement du contrôle des structures, d'autre part, la réforme du régime des cotisations sociales.

Est-ce à dire que vous répondez aux questions plus précises que nous vous avons posées ? Oui et non, c'est selon, ou interrogation pour ce qui nous concerne...

Oui, globalement, pour ce qui est de l'allègement et de l'adaptation du contrôle des structures, même si, sur un certain nombre d'aspects particuliers, nous devons travailler tout à l'heure !

Oui également pour ce qui concerne une première réponse aux problèmes des zones affectées par la déprise agricole : rôle des associations foncières agricoles et extension du rôle des S.A.F.E.R. Manquent un certain nombre d'éléments relatifs aux charges pesant sur les exploitations agricoles.

Oui encore s'agissant de l'approche que je qualifierai de courageuse de la réforme des cotisations sociales agricoles. Mais, vous le savez, monsieur le ministre, c'est aussi sur ce point que les interrogations sont les plus fortes, cela a été dit hier soir. Sur le principe, chacun est parfaitement conscient de la nécessité de changer les choses. Sur l'application, on s'interroge beaucoup. Des écarts, des divergences apparaissent entre les modulations auxquelles vous avez fait procéder et celles qui ont été effectuées dans tel ou tel département, plus particulièrement concernant telle ou telle catégorie de producteurs ou d'exploitants.

Là, il faudrait que les choses soient aussi claires que possible, me semble-t-il, afin que ce dispositif, qui doit être, bien sûr, étalé dans le temps, s'applique dans de bonnes conditions, afin, également, que ceux dont dépend le succès ou le blocage, c'est-à-dire les organisations agricoles, s'engagent complètement dans le dispositif. Le succès de la démarche est à cette condition. Mais mon collègue et ami Germain Gengenwin parlera plus en détail des cotisations sociales.

Je dirai peut-être non, ou insuffisance, ou au moins interrogation de notre part sur un certain nombre de problèmes ou d'objectifs qui nous paraissent très importants, tout particulièrement s'agissant de l'adaptation à certaines situations régionales ou locales. D'aucuns ont eu l'occasion de se demander si « après les hommes sans terres » on verrait « les terres sans hommes ». A mon sens, nous voyons en fait les deux simultanément. C'est là que réside la plus grande difficulté du problème.

M. Gérard Gouzes, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Absolument.

M. Ambroise Guellec. Dans un même texte de loi, dans un même corps de règles on veut enfermer des situations très différentes et pour lesquelles les moyens d'intervention doivent être également tout à fait différenciés.

Vous avez coutume, monsieur le ministre, de rappeler qu'un très grand nombre d'agriculteurs partiront au cours des dix prochaines années. On cite le chiffre de 500 000 exploitants, ainsi le veut la démographie... Dans le même temps, vous nous indiquez que ces départs, au cas où il n'y aurait pas d'installations, ne feraient progresser que de quelques hectares la surface moyenne des exploitations.

Certes, mais que valent les statistiques en la matière ? Pas grand-chose, je le crains.

M. Gérard Gouzes, rapporteur pour avis. C'est une moyenne !

M. Ambroise Guellec. Simultanément, dans certaines régions, on assistera à une déprise totale et, dans d'autres, que je connais bien, la bagarre sera toujours absolument féroce pour l'appropriation du foncier. Là, bien sûr, je reste sur quelques interrogations en ce qui concerne les moyens de réponse. A cet égard, un premier pas a été franchi par le Sénat. Il y aurait là la règle générale de trois S.M.I. et selon les conditions rencontrées dans les départements, il pourrait y avoir un abaissement de ce seuil. Pour ma part, je suis très attaché à cette formule parce qu'elle permet de placer la responsabilité où elle doit être, c'est-à-dire au niveau départemental et local.

En outre, et nous y avons beaucoup insisté en commission, on ne saurait éluder le problème de l'élevage hors sol. Il n'est pas possible de traiter séparément le foncier et les capacités de production mises en place avec les ateliers hors sol. Vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, que vous ne souhaitiez pas mettre en difficulté les éleveurs hors sol français par rapport à leurs concurrents de la Communauté. Nous sommes tout à fait sensibles à cet argument, naturelle-

ment ; mais nous n'avons pas du tout l'impression que c'est par un contrôle à ce niveau que l'on introduirait ces distorsions de concurrence. Ce n'est pas de limitation stricte qu'il s'agit mais d'un véritable contrôle : vous savez qu'il est rendu maintenant indispensable, compte tenu d'un certain nombre de problèmes très aigus dans les régions où ces élevages hors sol se sont développés.

Le Sénat a complété le texte, mais, sur ce point, sincèrement je ne crois pas que son ajout, ou article additionnel, soit de nature à apporter la solution. Je suis parfaitement convaincu que la définition d'une équivalence bien réfléchie, très certainement adaptée aux conditions locales, entre le foncier et les dimensions d'élevage peut donner la bonne solution.

En outre, mais je sais que ce n'était pas possible actuellement, la question des quotas dans le secteur très important de la production laitière n'est pas prise en compte. Or une terre avec quotas et une terre sans quotas laitiers ne valent plus du tout la même chose, chacun le sait ici pertinemment. Il faut véritablement en tenir compte dans une politique cohérente des structures.

Vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, que vous comptiez faire examiner au fond ce dossier pour voir dans quelles conditions il serait possible de dissocier le foncier et les quotas. Nous sommes tout à fait favorables à cette dissociation. Si l'on veut traiter convenablement le problème, il faudra absolument qu'ensuite les quotas soient soumis à peu près au même contrôle que le foncier.

Un autre grand dossier n'est pas traité ici, en tout cas pour l'essentiel : celui de l'installation de jeunes agriculteurs. Nous parlons beaucoup de ceux qui s'en vont : de toute façon, ils partiront, l'âge le veut. En revanche, nous ne savons pas si d'autres viendront prendre leur place. Sur ce point, il faut savoir comment on pourra faire accéder les jeunes à l'exercice de chef d'exploitation agricole.

Certaines petites mesures sont proposées sur la transmission des exploitations. Elles sont très certainement utiles, je n'en disconviens pas, mais elles restent tout à fait limitées. En la matière, vous avez indiqué qu'un groupe de travail se mettrait à la tâche pour déterminer les conditions selon lesquelles on pourrait améliorer le système, non pas en attribuant constamment des aides supplémentaires - un tel dispositif atteint très rapidement ses limites - mais en mettant en œuvre des outils juridiques qui facilitent la transmission, notamment en évitant qu'à chaque génération on soit obligé de payer l'exploitation.

J'espère que de premières dispositions pourront être prises rapidement et que certaines d'entre elles figureront dans la loi de finances pour 1990. Dans ce domaine nous pouvons retenir de bonnes leçons de la part de certains de nos voisins. Ainsi la prise en compte de la valeur de rendement, et non pas de la valeur vénale, pourrait être adaptée chez nous. De même, la transmission progressive qui implique toute une série de dispositions de caractère fiscal serait également bienvenue.

Il est un autre sujet dont nous avons très largement débattu il y a six mois : l'allègement des charges. Certes, il était difficile d'apporter des réponses à l'occasion de ce débat, mais nous présenterons un amendement que je qualifierais d'amendement d'appel portant sur le foncier non bâti. Je sais qu'il n'a aucune chance d'être accepté, mais je tenais à appeler l'attention sur ce sujet.

Il ne s'agit nullement de proposer, comme cela a constamment été le cas jusqu'à maintenant, de réduire la taxe sur le foncier non bâti et de demander à l'Etat de mettre le reste. J'admets très bien que M. Charasse ait raison quand il dit qu'il en a assez d'entendre de telles propositions et qu'il faut que chacun assume ses responsabilités. L'objectif de l'amendement, même s'il n'apparaîtra pas explicitement, car il aurait rendu la proposition irrecevable, est tout autre.

La taxe sur le foncier non bâti va aux communes pour 47 p. 100 de son produit. On n'y touche pas, parce qu'il s'agit de l'impôt patrimonial par excellence ; il est parfait quant aux responsabilités et aux compétences des communes pour la gestion de leur territoire. En revanche, il faut supprimer les parts perçues par les départements et par les régions. Nous sommes beaucoup plus ici à être bien placés pour savoir que les départements peuvent se passer de cette recette et se débrouiller autrement. Ayons le courage de le dire ! Je ferai le même raisonnement en ce qui concerne les régions,

car nous savons tous qu'elles n'ont pas besoin de cette petite parcelle de ressources pour équilibrer leur budget. Elles disposent d'autres moyens.

Je suis même persuadé que nous pourrions aller encore beaucoup plus loin. Lorsqu'il est question de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, d'aucuns parlent de la possibilité pour les collectivités locales d'acquiescer des exploitations et de les mettre à la disposition des jeunes agriculteurs. Cela ne me paraît pas du tout le bon système. En revanche, qu'une commune décide d'exonérer de l'impôt foncier non bâti, pour une durée déterminée, les jeunes qui s'installent, nous paraît être une bonne formule. Nous profiterons en tout cas de l'occasion de l'examen de ce projet de loi pour représenter cette proposition dont je suis convaincu qu'elle fera son chemin. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de constater que d'autres que nous reprenaient cette idée.

Je voudrais également dire quelques mots des moyens dont il faut disposer pour mettre en œuvre une nouvelle politique et des problèmes qui se poseraient à la suite de la disparition automatique du F.A.S.A.S.A., laquelle interviendra à la fin de cette année 1989 si nous ne décidons pas sa prorogation et son maintien. Je suis tout à fait convaincu qu'il faut le conserver, non pas parce qu'il assume actuellement une série de tâches indispensables - je crois qu'il ne sert plus qu'à attribuer les indemnités d'attente de départ - mais parce qu'il constitue un outil commode, souple, pratique dont nous aurons très certainement besoin du fait des multiples aides communautaires et également françaises, ne serait-ce que pour faciliter la mobilité géographique des exploitants et les installations dans des zones difficiles.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que si le F.A.S.A.S.A. disparaissait, on créerait un autre fonds. Ne le laissons pas disparaître et nous n'aurons pas besoin d'en instaurer un nouveau !

Je n'insiste pas sur la pluriactivité, car chacun est conscient de la nécessité d'avancer en la matière. Un premier pas, que je qualifierais de très modeste, est effectué dans le projet de loi que nous examinons. Il faudrait aller sensiblement plus loin.

Je dirai quelques mots très rapides sur les dispositions du projet lui-même.

En ce qui concerne le contrôle des structures, nous nous orientons, pour l'agrandissement, vers la limite basse de deux S.M.I. Nous sommes d'accord.

Pour le démembrement, je suis de ceux qui estiment qu'il faut abaisser le seuil, non pas simplement pour faire en sorte que l'on contrôle tout, mais parce que cela est très important, moins dans les zones où il y a la déprise que dans celles où prévaut la compétition, pour éviter de « casser » les outils que représentent des exploitations que l'on a eu souvent bien du mal à constituer.

D'ailleurs une réflexion approfondie s'impose sur la surface minimum d'installation. Le débat est ancien et l'on finit par s'y perdre, car on ne sait plus quelle est la véritable signification de la surface minimum d'installation. Dans ce domaine, le travail accompli par le Sénat me paraît excellent, même si certaines formules qu'il propose sont complexes. Il ne faudrait pas que nous nous en écartions beaucoup.

Les mesures relatives aux associations foncières agricoles et aux S.A.F.E.R. témoignent d'une volonté affirmée d'instaurer des dispositifs permettant d'intervenir efficacement dans les zones de déprise, dans les secteurs à système extensif. J'affirme qu'il faut limiter le recours à ces nouveaux dispositifs à ces zones. N'essayons pas de traiter les problèmes par des formules relativement autoritaires dans les zones où ils se résolvent par la loi normale du marché et de la libre discussion entre les partenaires en présence.

Sur ce sujet, nous devons être bien clairs, sinon nous nous écarterions de ce que j'appellerais l'esprit général du texte. Entre la volonté d'un libéralisme accru - c'est le contrôle des structures - et le renforcement de la voie autoritaire, il faut garder un bon équilibre.

Ainsi, pour les associations foncières agricoles, indépendamment de l'aspect géographique, il est tout à fait souhaitable qu'apparaisse la volonté explicite de la majorité des propriétaires concernés et non pas seulement de la moitié d'entre eux, comme cela figurait dans le projet initial.

Quant aux S.A.F.E.R., nous sommes, bien sûr, attachés au maintien de la priorité de leur vocation agricole. Pour autant la recherche de leur adaptation aux nouvelles conditions de

l'aménagement rural et d'une souplesse accrue est parfaitement justifiée. Il convient cependant de maintenir l'activité des S.A.F.E.R. dans l'orientation actuelle, en particulier pour la formule de sous-location lorsque des propriétaires leur confient des terres par convention. Restons-en aux neuf ans minimum.

En ce qui concerne les limites géographiques de leur intervention, je serai très bref. Nous connaissons des S.A.F.E.R. mono-départementales qui fonctionnent très bien et nous en connaissons d'autres dont l'activité s'étend sur le territoire d'une région tout entière qui vont très mal, vous le savez, monsieur le ministre. Je me demande si ce sujet relève bien du projet de loi que nous examinons aujourd'hui. Personnellement, j'aurais préféré qu'on le laissât quelque part dans un coin.

S'agissant des transmissions d'entreprises agricoles, j'ai déjà indiqué que nous étions assez loin de ce qu'il faudrait faire. Je ne sais pas si nous aurons la possibilité d'avancer sur ce sujet au cours de cette discussion.

Je terminerai en reprenant une question qui vous a été posée hier soir par M. Gouzes, car je ne vous ai pas entendu répondre, monsieur le ministre. Elle est relative aux textes d'application de la loi du 30 décembre 1988.

Je ne vous adresse pas une injonction, mais j'aimerais que vous nous donniez des indications aussi précises que possible en la matière. Lorsque des lois sont votées, il faut que l'ensemble du dispositif d'application suive et soit mis en œuvre avec rigueur et rapidité.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques que je souhaitais formuler sur ce premier volet. Mon collègue Germain Gengenwin traitera au nom du groupe U.D.C., de la partie relative aux conditions sociales.

Pour notre part, nous sommes, même si les conditions d'examen de ce texte sont difficiles, très ouverts à une discussion objective et dénuée de toute considération idéologique de ce projet de loi. Nous verrons sur quoi débouchera le débat, mais nous l'abordons avec un préjugé favorable. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, certains peuvent penser que le projet qui nous est soumis manque d'ambition. Dire qu'il tend à tout résoudre serait aussi sûrement faux. Non, convenons ensemble qu'il s'agit d'un texte dont les prétentions sont sérieuses.

Je note encore avec satisfaction que notre commission a été associée dès l'amont à sa préparation. Monsieur le ministre, je tiens à vous en remercier.

Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un projet qui comporte, bien que tout soit politique, une subjectivité politicienne apparente. Aussi est-il d'autant plus regrettable que nous devions l'examiner avec précipitation. Rien n'était plus sûr qu'il ne viendrait en discussion devant l'Assemblée qu'à la session d'automne et, comme nombre de mes collègues, j'ai dû décaler une vingtaine de rendez-vous et autres réunions pour être présent et étudier ce texte à la va-vite, je vous prie de bien vouloir excuser cette expression. Heureusement la deuxième lecture nous permettra de le peaufiner.

Mettons néanmoins l'ouvrage sur le métier.

En ce qui concerne le premier volet du projet, celui relatif aux structures et aux problèmes adjacents touchant aux associations foncières, aux S.A.F.E.R. et à la transmission des exploitations, il apparaît nécessaire de partir d'un bilan et de se projeter vers l'avenir, lequel est d'ailleurs assez facile à imaginer, même si l'on n'est pas devin.

Il y a trente ou quarante ans, chacun cherchait à arracher à l'autre le moindre lopin de terre. Cela correspondait à une période où la demande n'était pas satisfaite par l'offre. Au fil des ans, en France comme dans bon nombre de pays étrangers, la recherche, les investissements, le savoir des hommes ont permis d'atteindre une productivité des sols qui a dépassé ce que l'on pouvait imaginer. Aujourd'hui, il y a souvent surproduction et il faut prendre des décisions contraignantes en amont pour la limiter. Ainsi on parle de gel des terres, de mise en jachère, de boisements et d'autres dérivatifs.

Par conséquent, je crois vraiment, parce que cela correspond à une analyse fondée sur la réalité, que tout ce qui va dans le sens de la souplesse, autrement dit de la liberté, participe du bon sens.

J'imagine aisément, monsieur le ministre, que vous devez tenir compte des positions de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles et d'autres organisations socio-professionnelles. Or je suis convaincu qu'à Brives, à Troyes chez moi, à Dunkerque, à Bordeaux et à Mulhouse, par exemple, vous recueillerez cinq points de vue différents. Cela peut se vérifier partout dans notre hexagone. C'est pourquoi j'aurais préféré, justement dans le cadre d'une vraie participation, non seulement que l'on déconcentre, mais surtout que l'on décentralise jusqu'aux hommes et des femmes qui ont été élus, d'autant que vous avez rétabli la reconnaissance plurisyndicale. Contrairement au Sénat, je suis d'ailleurs disposé à soutenir le maintien de la commission nationale des structures.

M. Pierre Esteve, rapporteur, et M. Gérard Gouzes, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Pierre Micaux. Je sais bien que des intérêts personnels peuvent encore prévaloir, mais il me semble que la présence d'un juge ou d'un collège judiciaire et la supervision par le représentant de l'Etat dans le département rendraient leur expression plus difficile.

M. Gérard Gouzes, rapporteur pour avis. Très bien raisonné !

M. Pierre Micaux. Il est regrettable que vous ne puissiez pas aller aussi loin. En effet, l'Acte unique est là et la dure réalité de notre balance commerciale aussi. Or, que je sache, les règles de compétitivité vont s'imposer plus en plus.

A ce point de la discussion, j'éviterai de disséquer ce projet. J'en viens à son volet social.

Nous souhaitons que tous les Français soient traités sur une base minimale uniforme, qu'il s'agisse de leur naissance, de maladies, d'accidents ou de la prise d'un repos bien mérité. Forts de ce principe, ne nageons pas pour autant dans un bonheur excessif. M. Claude Evin, votre collègue qui est chargé des affaires sociales, nous rappelle actuellement à la dure réalité en évoquant le retour à une retraite peut-être à soixante-deux ans et peut-être après quarante ans de cotisations.

Or si nous adhérons à ce principe d'égalité de traitement des agriculteurs avec les autres Français - cela vaudra pour les commerçants, les artisans et les professions libérales : transmettez ce message à vos collègues ministres en charge de ces professions - il n'en demeure pas moins qu'il nous faut prendre non pas certaines précautions, mais des précautions certaines.

Qu'il s'agisse de la définition du revenu qui servira d'assiette au calcul des cotisations ou de la sortie des revenus du capital proprement dit, nous serons, nous vous en avertissons, extrêmement attentifs et même si nous sommes disposés à être bienveillants, notre vote final dépendra des décisions prises en la matière.

Dans l'exposé des motifs de votre projet, conjointement présenté avec M. le Premier ministre, vous dénoncez le principe des taxes imposées au titre du B.A.P.S.A., en particulier aux céréaliculteurs. Une atténuation de 15 p. 100 est envisagée pour l'année 1990, ce qui est fort bien, mais nous voulons leur disparition suivant un échéancier convenable, disons sur trois ou quatre ans. Il s'agit d'une condition *sine qua non*. Si elle n'était pas satisfaite, nous dirions, selon nos opinions, que la bouteille est à moitié pleine ou à moitié vide.

Or, si l'on en croit les informations publiées dans la presse nationale, vous vous êtes entretenu de ce problème, avec le ministre chargé du budget, que vous avez rencontré avant-hier afin de préparer votre budget. A n'en pas douter, vous vous êtes aussi assuré de la pérennité du principe de la compensation démographique et, dans son ensemble, du B.A.P.S.A.

Vous avez accepté un amendement important présenté au Sénat, qui vous engage à présenter chaque année un état de l'application de la future loi. Si cela nous paraît nécessaire, ce n'est pas suffisant. En effet, comme les élus de la base, les ministres peuvent changer. Il serait donc ultra-nécessaire que

le Gouvernement s'engage et engage ses successeurs éventuels à tirer les conclusions du constat ainsi dressé et à prendre les décisions qu'il commande.

M. Philippe Vasseur. Nous y veillerons !

M. Pierre Micaux. A n'en pas douter, nous attendrons les réponses à ces questions qui nous apparaissent fondamentales avant de vous confirmer notre prédisposition favorable ou, graduellement, notre abstention, voire, à regret, notre opposition.

Avant de conclure, je m'arrête un instant sur l'enseignement, mais que personne ne se méprenne ! En effet, s'il est un passage de votre projet qui mérite que l'on s'y attarde, c'est bien celui-ci. Notre pays agricole éprouve un besoin évident d'avoir un nombre de plus en plus élevé de femmes et d'hommes compétents non seulement au niveau de l'exploitation, mais aussi dans la recherche et dans les industries de transformation. Nous devons, dès demain, accroître, à ces deux stades, la productivité et la valeur ajoutée.

Votre projet, monsieur le ministre, part d'une bonne intention. A vous maintenant de nous démontrer qu'il peut être réaliste. Finalement, au fil des corrections et des améliorations, nous jugerons si ça allait ou si ça « Nallet » pas. (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. Germain Gengenwin. Il fallait la trouver, celle-là !

M. Gérard Gouzes, rapporteur pour avis. Oui, c'est du gros Micaux ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat. Au mois de décembre 1988, monsieur le ministre, nous avons élaboré tous ensemble une loi d'adaptation agricole. A l'époque, l'opposition avait joué son rôle, calmement mais fermement, avait déposé des amendements, défendu des idées dont certaines avaient été retenues et j'avais cru comprendre qu'il y avait une ambiance constructive.

Dans ma naïveté, j'espérais que cette sérénité continuerait aujourd'hui pour l'examen de cette loi complémentaire d'autant que le texte est plus long, plus complet et plus délicat. Cet espoir devenait réalité par les travaux de la commission, grâce à la présidence souriante, décontractée, bienveillante de Jean-Marie Bockel et par le travail fort minutieux, auquel je dois rendre hommage, de notre rapporteur, M. Esteve, qui n'a pas ménagé sa peine, dans un délai record, pour essayer de concilier les points de vue des uns et des autres ; nous l'en remercions.

M. Pierre Esteve, rapporteur. Merci, monsieur Cointat !

M. Michel Cointat. Malheureusement - monsieur le ministre, ce n'est pas à vous que je m'adresse - le Gouvernement a un peu tout gâché.

Il a laissé fermenter un texte au Sénat pendant six semaines. Puis brusquement, à la surprise générale, il impose à l'Assemblée nationale d'examiner en quatre jours 53 articles, plus des articles additionnels. On reporte le débat en fin de semaine. On commence à minuit. On fait parler le ministre à une heure du matin, ce qui n'est pas très convenable.

M. Gérard Gouzes, rapporteur pour avis. La faute à qui ?

M. Michel Cointat. On attend patiemment des heures et des heures pour éviter de prolonger le débat au-delà de la session.

Depuis deux semaines, monsieur le ministre - et j'espère que vous partagez mon sentiment - nous travaillons sur des textes certes intéressants, mais dont l'urgence me paraît contestable, et lorsqu'il s'agit d'une loi fondamentale, qui intéresse 90 p. 100 de l'espace français, qui déterminera l'avenir de notre agriculture, fleuron de notre balance commerciale, atout de la France dans le Marché commun, qui conditionnera la vie de l'ensemble de l'espace rural, on la jette en pâture sans trop de considération à des députés médusés qui sont fatigués avant d'avoir commencé la discussion de l'article 1^{er}.

M. Philippe Vasseur. C'est pourquoi je bois du lait ! (*Sourires.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur pour avis. Fatigués d'avoir entendu MM. Mazeaud et Pandraud !

M. Michel Cointat. Je regrette un peu cette non-priorité de l'agriculture dans l'ordre du jour parlementaire. Je m'expliquerai, monsieur Gouzes, sur ce point en défendant la motion de renvoi en commission.

M. Jean-Paul Chérié. Peut-être à l'automne !

M. Michel Cointat. Pourtant, monsieur le ministre, nous sommes toujours prêts à discuter sérieusement ce texte précisément parce qu'il est fondamental dans notre époque actuelle.

M. Pierre Esteve, rapporteur, et M. Gérard Gouzes, rapporteur pour avis. C'est bien !

M. Michel Cointat. Je ne vais pas m'expliquer sur les différents chapitres du texte. Nous aurons l'occasion de le faire lors de la discussion des articles. Je veux simplement donner les motifs, les raisons de notre ouverture sur ce texte.

Est-ce par expérience, est-ce par raison, est-ce par sagesse, - ne m'en veuillez pas de jouer un peu aux fléchettes - que les principes qui avaient présidé à la politique agricole de 1981 à 1984 semblent avoir été laissés de côté ?

Les offices par produits sont de moins en moins des offices et redeviennent ce qu'ils devaient être d'ailleurs, de simples sociétés d'intervention.

Les offices fonciers semblent remisés dans le tiroir aux oubliés, bien que certains voient une arrière-pensée dans les associations foncières agricoles, ...

M. Gérard Gouzes, rapporteur pour avis. Pas vous, j'espère !

M. Michel Cointat. ...souci que je ne partage point. Contraintes diverses, quotas, on débride, on assouplit pour le moment.

Monsieur le ministre, vous revenez à des principes plus conformes à la réalité et à notre conception de l'efficacité. Vous revenez en fait vers nous qui, depuis 1960, défendons une agriculture de caractère économique, compétitive, mais qui avance pragmatiquement. Je trouve très bien que vous reveniez vers nous et je me félicite que vous abandonniez une certaine idéologie.

M. Jean Giovannelli, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Elle ne fut pas que de notre côté, monsieur Cointat, et vous le savez bien !

M. Michel Cointat. Quand nous avons discuté la loi d'adaptation agricole, monsieur le ministre, vous avez eu l'honnêteté - et je vous rends hommage, car j'apprécie toujours le sérieux de vos propos et l'intérêt de vos propositions - de dire qu'elle était largement inspirée du projet établi par votre prédécesseur, François Guillaume. Très bien ! Je m'en réjouis.

Aujourd'hui, dans ce projet de loi complémentaire, il est peut-être utile de rappeler quelques points d'histoire.

Contrôle des structures : en décembre 1988, nous vous avons demandé de simplifier ce contrôle. Nous avons commencé à y apporter de timides modifications, simplement pour marquer notre intention. Vous vous êtes engagé, et, comme l'a dit à l'instant Ambroise Guellec, vous respectez cet engagement : le texte va vers un assouplissement. C'est incontestablement un progrès important. Est-ce que ce progrès est suffisant ? Nous le verrons au cours de la discussion. Mais je reconnais très volontiers que vous essayez de répondre à nos vœux.

Quant aux associations foncières, monsieur le ministre, il m'est difficile de ne pas les reconnaître puisque je suis le père des associations foncières pastorales par la loi de 1972, et tout le monde veut bien dire aujourd'hui que c'était une bonne chose. Je considère que leur extension à l'ensemble du territoire est aussi une bonne chose.

M. Pierre Esteve, rapporteur. Très bien !

M. Michel Cointat. C'est un moyen important pour régler un certain nombre de choses que la propriété individuelle ne peut pas régler, et cela d'ailleurs depuis 1789. Par conséquent, on ne peut pas en contester le principe et nous ne pouvons qu'être satisfaits.

Quant aux S.A.F.E.R., c'est nous qui les avons créées en 1960. En ce qui me concerne ; j'en avais même créé une avant l'adoption de la loi. Elles ont certes été critiquées, mais, dans l'ensemble, elles ont accompli leur mission conve-

nablement. Depuis quelques années, nous réclamons de conserver cet outil parce que, l'agriculture se recroquevillant un peu sur elle-même, rançon du succès, il faut l'utiliser pour l'aménagement de l'espace rural. Vous désirez poursuivre les mêmes objectifs que nous, et nous nous en réjouissons. Toutefois, dans votre texte, il subsiste encore quelques séquelles dont parlaient mes collègues à l'instant ; j'espère que nous aurons le temps de les gommer définitivement et de trouver les solutions raisonnables.

Quant à l'enseignement supérieur, voilà vingt ans que l'on en parle ! En 1965, une réforme très profonde du ministère de l'agriculture a été accomplie. Je sais ce qu'il en coûte d'engager une telle réforme car ceux qui sont chargés de la mettre en application souffrent particulièrement. En 1972, un autre projet de réforme de l'enseignement supérieur, en particulier de l'Institut national agronomique, a été décidé, mais n'a malheureusement pas été réalisé. Vous souhaitez terminer l'action entreprise depuis deux décennies : vous avez du courage, monsieur le ministre, car l'affaire n'est pas facile. Et ce n'est pas moi, sur ce point, qui vous contredirai !

Enfin, le gros morceau de la loi, les cotisations sociales : changement d'assiette, revenu professionnel au lieu de revenu cadastral. Depuis un certain temps, tout le monde est d'accord sur la nécessité de modifier les recettes de la mutualité sociale agricole. Cette réforme est profonde ; elle est difficile ; elle est considérable. Elle réclamait des études minutieuses, détaillées et longues. Elles ont été entreprises par votre prédécesseur, monsieur le ministre, et, grâce à lui, vous pouvez aujourd'hui présenter un texte général.

Plusieurs solutions sont possibles. Tout à l'heure, Jean-Paul Chérié vous dira l'option que nous préférons. Mais toute la difficulté est d'arriver à un résultat concret et acceptable pour l'agriculteur de base ; j'insiste sur ce point car toute simulation est fatalement géographique.

En résumé, monsieur le ministre, voici un texte dont les objectifs semblent être ceux que nous défendons depuis un quart de siècle, même si certaines modalités d'application nous paraissent encore critiquables.

Après tout, que vous vous rapprochiez de nous, nous semble une bonne chose.

M. Gérard Gouzes, rapporteur pour avis. Il dit cela sans rire !

M. Michel Cointat. Que vous repreniez notre politique, nous ne pouvons que nous en réjouir. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Que vous nous copiez, pourquoi pas ?

Que vous poursuiviez les efforts qui ont été entrepris depuis vingt ans, je ne peux qu'approuver.

M. Jean Giovannelli, rapporteur pour avis. La différence est que nous faisons ce que vous n'aviez pas fait !

M. Michel Cointat. Que vous nous pilliez, à la rigueur ! J'accepte volontiers.

Que vous nous plagiez, passe encore !

M. Gérard Gouzes, rapporteur pour avis. Ce n'est pas tout à fait la même politique !

M. Michel Cointat. Mais de grâce, monsieur le ministre, ayez la gentillesse, l'honnêteté, l'amabilité, l'élégance de reconnaître, en grand seigneur, que le nouveau progrès que vous vous proposez de faire accomplir à notre agriculture est dû à l'immense effort entrepris par la V^e République depuis 1959, c'est-à-dire depuis les accords de Stresa, puis des grandes lois d'orientation agricole, point de départ de la politique agricole commune.

Cette politique moderne, qui a permis de faire de l'agriculture d'aujourd'hui un des secteurs économiques essentiels de la nation est née, monsieur le ministre, au milieu des paysans en colère, à une époque où les tracteurs barraient les routes. Et si aujourd'hui vous pouvez présenter au Parlement un texte que vous avez qualifié vous-même, devant la commission de la production et des échanges, de « vraie révolution », c'est parce que vous avez hérité d'une population agricole, certes toujours inquiète, mais plus sereine, plus consciente des enjeux européens, plus apte à surmonter les difficultés, grâce à une politique d'ensemble profonde, efficace dont nous nous permettons humblement de revendiquer la paternité.

C'est dans ce contexte que, si les débats se poursuivent comme ils se sont déroulés en commission, nous pourrions espérer apporter notre caution à cette importante loi agricole. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur pour avis. C'est ce qui s'appelle de la récupération !

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Leduc.

M. Jean-Marie Leduc. Monsieur le ministre, en décembre 1988, à l'occasion de la discussion du projet de loi sur l'adaptation de notre agriculture à son environnement économique et social, vous vous étiez engagé, devant notre assemblée, à présenter un projet de loi complémentaire qui serait déposé et discuté au cours de la session de printemps de 1989. Malgré une programmation difficile, vous êtes dans les délais, et le texte que nous examinons est d'une grande importance car il comporte des dispositions propres à adapter nos structures et notre couverture sociale agricole aux situations nouvelles des prochaines années au sein de l'Europe.

Votre projet de loi comporte en premier lieu des actions sur les structures des exploitations et de l'aménagement foncier.

Les différentes lois d'orientation de 1960 et de 1962 ont jeté les bases de la politique des structures que nous connaissons encore aujourd'hui.

En créant les S.A.F.E.R., les G.A.E.C., le contrôle des cumuls, ensuite le contrôle des structures, en aidant par l'indemnité viagère de départ la cessation d'activité des agriculteurs âgés, puis, comme le rappelait M. Cointat, en favorisant en 1970 l'installation des jeunes par la D.J.A., ces textes ont certes permis le développement, la transformation de notre agriculture, mais ils s'appuyaient sur une situation de pénurie de terres, d'où la nécessité de les réserver à cette époque prioritairement aux agriculteurs.

La situation, depuis, a fortement évolué et varie selon les régions. Il faut remarquer que 50 p. 100 de nos agriculteurs ont plus de cinquante-cinq ans et que, parmi eux, plus de 50 p. 100 n'ont pas de successeurs directs, ce qui entraîne aujourd'hui une forte libération des terres.

La loi de 1980 n'a jamais été appliquée. Celle de 1984 n'a vu sa pleine application qu'au cours de l'année 1988 avec la fin de la parution des schémas directeurs départementaux des structures.

Nous sommes, en l'espace de vingt-cinq ans, passé d'une situation de pénurie à une situation d'abondance. Les terres sont nombreuses sur le marché. L'amélioration à la fois des techniques de production et de la formation fait que maintenant nous sommes dans une situation de production excédentaire.

L'évolution du marché foncier est très rapide. Nous devons prendre en compte les nouveaux modes de production envisagés par Bruxelles et qui sont particulièrement importants, chez nous, en France, comme l'extensification.

On peut dès lors légitimement se poser la question du maintien du contrôle des structures. Leur bilan, me direz-vous, monsieur le ministre, est d'une efficacité assez faible puisque 90 p. 100 des demandes sont acceptées et sur les 10 p. 100 de refus, les sanctions inadéquates ne sont pas appliquées.

Faut-il en déduire, monsieur le ministre, mes chers collègues, que le contrôle est inutile ? Non, car on voit dans la réalité une influence sur les structures départementales, un effet dissuasif, certes non mesurable mais réel, une possibilité pour l'ensemble des acteurs locaux de connaître l'état des structures des marchés, des transactions. Enfin, l'élaboration d'un schéma départemental permet aux différents partenaires locaux de réfléchir à la politique des structures agricoles qu'ils souhaitent élaborer.

Nous pensons, monsieur le ministre, au groupe socialiste, que votre projet semble quelquefois prendre des distances par rapport au contrôle des structures actuelles. Il ne faut pas laisser le marché se développer librement car nous risquons de voir des régions défavorisées abandonnées par les agriculteurs alors qu'il faudrait justement des règles pour les protéger et faire en sorte que les agriculteurs deviennent des partenaires de l'aménagement du territoire en y incluant des activités nouvelles : tourisme, par exemple.

Par ailleurs, avec l'échéance de 1992, les bonnes terres faisant vivre correctement leurs exploitants feront l'objet de pressions de la part d'acheteurs étrangers ayant de gros moyens financiers. Que ferons-nous, si nous n'avons pas d'outil, pour réagir ? Il faut maintenir les commissions des structures, assouplir leur fonctionnement, faire en sorte que chaque département puisse apprécier et fixer librement la règle du jeu.

Oui, monsieur le ministre, il faut que la commission nationale des structures puisse être saisie.

Oui, monsieur le ministre, il faut alléger les contrôles sur les transmissions familiales.

Oui, monsieur le ministre, il faut permettre aux agriculteurs en place et aux jeunes qui s'installent d'accéder plus rapidement, plus facilement, aux terres qui se libèrent.

Oui, monsieur le ministre, il faut favoriser les formes sociétaires d'exploitation, car elles constituent, pour beaucoup d'agriculteurs, une solution d'avenir au développement ou à la transmission des exploitations.

Oui, monsieur le ministre, lorsque vous nous proposez d'accroître les responsabilités de l'échelon départemental. Le schéma départemental sera élaboré par le préfet et non plus par le ministre. Les départements disposeront de plus de liberté pour fixer leur S.M.I.

Si nous sommes d'accord sur vos propositions, il semble toutefois nécessaire d'adapter les seuils à partir desquels la commission départementale des structures doit donner son autorisation préalable, soit pour l'agrandissement d'exploitation, soit pour le démembrement d'exploitation.

Le projet de loi propose que le seuil pour les agrandissements soit fixé au moins à trois fois la S.M.I. Si la commission des structures fixe le seuil à cinq ou six S.M.I., ou plus, cela veut dire qu'elle ne contrôlera plus que les demandes d'agrandissement des très grosses exploitations. Nous avons déposé un amendement instituant une fourchette de deux à quatre S.M.I. à l'intérieur de laquelle la commission départementale des structures aura la possibilité de faire évoluer le seuil qui lui permettra ensuite d'intervenir.

Notre démarche est la même en ce qui concerne le démantèlement. Notre amendement, qui est approuvé, je crois, par une très large majorité de députés et de professionnels, prévoit l'intervention de la commission des structures lors des démantèlements dans une fourchette de un à deux S.M.I.

Pour les autres dispositions concernant les structures, ainsi que je vous l'ai dit, monsieur le ministre, le groupe socialiste est d'accord sur le texte proposé.

La création des associations foncières agricoles qui, comme les associations foncières pastorales, regrouperaient les propriétaires de terrains à destination agricole, pastoraux, boisés ou à boiser, recueille un large assentiment, bien qu'il faille définir par décret qui aura le droit d'exploiter ces regroupements.

Nous vous proposons aussi l'élargissement du rôle des S.A.F.E.R. en matière de développement du fermage et d'aménagement rural.

Il convient de tirer parti au maximum des terres qui vont être libérées par les agriculteurs partant à la retraite et dont certains risquent de ne pas être mises sur le marché agricole, soit sous forme de vente, soit sous forme de location, spécialement dans les régions les moins productives.

M. Pierre Esteve, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Marie Leduc. Les propriétaires qui le souhaiteraient pourraient louer sous certaines conditions les terres qui n'ont pas trouvé preneurs aux S.A.F.E.R. Il pourrait s'agir aussi de propriétaires non agriculteurs qui, dans l'attente d'une succession, ne voudraient pas engager leurs biens dans un bail de neuf ans. Les S.A.F.E.R. pourraient sous-louer ces biens pendant une période n'excédant pas neuf ans et non renouvelable. A cet égard, je rappelle que la S.A.F.E.R. consent des baux qui ne sont soumis aux règles du statut du fermage qu'en ce qui concerne le prix. Ces conventions sont exonérées des droits de timbre, d'enregistrement ainsi que des taxes sur le chiffre d'affaires.

C'est une avancée considérable, monsieur le ministre.

Une autre disposition me semble importante dans le redéploiement du rôle des S.A.F.E.R. : c'est la possibilité de réorienter certaines terres vers des usages non agricoles - tou-

risme, chasse, loisirs - par des rétrocessions à des personnes publiques ou privées, et d'intervenir plus largement en matière forestière.

Enfin, elles apporteront leur concours technique aux communes qui en feront la demande.

Compte tenu du changement du rôle initial des S.A.F.E.R. et de l'élargissement de leur champ d'action auprès des collectivités locales, il nous semble normal que des représentants de ces dernières - région, département ou commune - puissent siéger au sein de leur conseil d'administration. Nous vous proposons, comme les sénateurs l'ont fait avant nous, qu'un tiers de ces conseils soit composé d'élus des collectivités locales.

Je n'insisterai pas sur les différentes mesures tendant à faciliter les transmissions d'exploitations par la prise progressive du capital et des responsabilités en encourageant les formes sociétaires.

Je n'insisterai pas plus sur la mise en place de dispositions relatives à l'enseignement et à la formation ou sur la création d'un conseil national de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire afin d'étendre les aides de l'Etat aux établissements privés assurant la formation d'ingénieurs.

J'en viens maintenant à la réforme des cotisations sociales.

Le système actuel est périmé, injuste. Il est fondé sur le revenu cadastral mis en place en 1908 et il n'a subi sa première révision qu'en 1981. Il est réactualisé régulièrement chaque année, mais cette réactualisation ne diminue en rien les inégalités. Cette réforme, attendue depuis près de trente ans, par toutes les professions, par tous les politiques,...

M. Jean-Paul Charié. Depuis trente ans ? Si c'était vrai !

M. Jean-Marie Leduc. ... y compris M. Cointat,...

M. Michel Cointat. N'oubliez pas que les professions agricoles se sont exprimées contre la loi d'orientation !

M. Jean-Marie Leduc. Elle a été mal présentée à l'époque.

Cette réforme, dis-je, vous avez eu le courage, monsieur le ministre, de l'enclencher, de la mettre en œuvre, et personne sur ces bancs ne vous en fera grief, au contraire.

Demain, premiers concernés, les agriculteurs vous remercieront, du moins je l'espère, de ce que vous aurez fait pour qu'ils deviennent comme chaque cotisant, et bientôt comme chaque salarié, égaux devant la maladie, égaux devant la retraite, égaux aussi devant les prestations.

Mêmes droits, mêmes devoirs, voilà en quelques mots le fond de ma pensée sur cette réforme importante.

Tout le monde est d'accord sur le principe de changement d'assiette. Avoir choisi le revenu professionnel, c'est une excellente initiative. Mais attention, monsieur le ministre, les changements seront très importants pour chaque catégorie d'agriculteurs. Il conviendra donc d'être très prudent dans l'application du nouveau mode de calcul des cotisations.

Il faudra prendre en compte le bénéfice fiscal qui est encore, pour 80 p. 100 des agriculteurs, forfaitaire, et dont une partie est basée sur le revenu cadastral. Il faudra réfléchir à la possibilité d'exclure le revenu de la rente foncière, qui est, par rapport aux autres catégories sociales, le seul capital non amortissable. En effet, actuellement, seuls les revenus du travail sont soumis à cotisation. Par ailleurs, nous vous proposerons, monsieur le ministre, de commencer par la branche vieillesse de façon à pouvoir aligner les prestations sur celles des autres régimes. Nous souhaitons introduire également en partie la cotisation AMEXA qui permettra de peser moins sur les plus petits cotisants, lesquels risquent de voir leurs cotisations croître de façon importante en pourcentage du fait de l'augmentation de la cotisation minimum, alors que, pour les plus hauts revenus, la hausse sera faible en raison du plafonnement de cette cotisation vieillesse.

Les avantages d'une telle réforme seront multiples : plus de justice, un alignement de l'effort contributif sur celui des autres catégories sociales, et par là même un ajustement des prestations. Cette cotisation automatique évitera les tensions malsaines entre les départements et entre les agriculteurs. Le rendement des cotisations étant calculé globalement au niveau national, les cotisations sont ensuite réparties par département et par agriculteur selon un système de répartition. Si certains paient moins, les autres, par le phénomène de répartition et des vases communicants, paient plus.

Enfin, le démantèlement parallèle des taxes du BAPSA entraînera aussi plus de justice et un allègement des charges des agriculteurs.

Pour me résumer, nous discutons un texte de loi important qui devrait permettre d'adapter nos exploitations à l'échéance de 1992 et surtout de poursuivre l'harmonisation des situations au sein de l'Europe.

Aussi, le groupe socialiste, après avoir proposé plusieurs amendements, vous apportera son entier et total soutien.

Avant de conclure, je veux vous poser quelques brèves questions, monsieur le ministre.

Quel est, selon vous, l'avenir de la pluri-activité ? Quel est l'avenir de la taxe sur le foncier non bâti ? Dans quel délai sera-t-elle supprimée, si elle doit l'être ? Quel avenir aussi pour le « hors-sol » ? Quelles perspectives nouvelles pouvez-vous définir pour la fiscalité directe ?

Pour terminer mon propos, je tiens à remercier au nom du groupe socialiste le rapporteur de la commission de la production et des échanges, M. Pierre Esteve, pour le travail de fourmi qu'il a accompli en rassemblant dans un esprit de large consensus les propositions de l'ensemble des commissaires. Je remercie aussi M. le ministre et les membres de son cabinet ainsi que tous nos collègues qui, par leur travail rapide et sérieux, permettent à notre assemblée d'examiner ce texte très important. Nous serons tous fiers et heureux après son adoption d'avoir apporté notre contribution. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Philippe Vasseur.

M. Philippe Vasseur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion de cette loi très importante prend l'allure d'un feuilleton à épisodes. Nous nous sommes quittés cette nuit à une heure et demie. Depuis, l'Assemblée a parlé d'autres choses. Nous avons repris tout à l'heure, vers dix-sept heures quinze. Qui nous dit que nous pourrions aller au bout sans devoir à nouveau céder la place à un autre sujet ? Nous étions une vingtaine de députés cette nuit pour le premier épisode, nous sommes maintenant un peu moins pour le deuxième épisode.

M. Alain Bonnet. Il y a la qualité !

M. Philippe Vasseur. Combien serons-nous pour le troisième ?

Ce qui est en cause, ce n'est pas l'absentéisme parlementaire, ce sont les conditions de travail qui nous sont imposées. Cela devient une habitude de faire venir en discussion à l'Assemblée nationale les textes concernant l'agriculture en fin de session et en fin de semaine ! *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous me direz que je répète ce qui a été exprimé à plusieurs reprises par la quasi-totalité d'entre nous. *(« Oui ! Oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gaston Rimareix. Au fond !

M. Philippe Vasseur. Certes, mais je suis maître, pardonnez-moi, de mon temps de parole.

Si j'insiste, c'est parce qu'au moment du débat sur la loi d'adaptation, je m'étais déjà élevé contre la désinvolture avec laquelle on traitait l'agriculture. C'était le 16 décembre 1988. J'ai, monsieur le ministre, votre réponse sous les yeux. Je vous cite : « Je partage les critiques émises par M. Philippe Vasseur. Je sais que le vendredi - et pis encore, le samedi - c'est le jour où les parlementaires ont beaucoup de travail à faire sur le terrain. J'espère, et je vous promets que j'y veillerai, que le programme de travail de l'Assemblée nationale nous permettra de situer notre débat un autre jour. »

Il y a un progrès puisque nous avons commencé l'examen de la loi complémentaire pendant la dernière semaine de la session, mais un jeudi, enfin à dix minutes près puisque notre débat a débuté à vingt-trois heures cinquante ! *(Sourires.)* Nous siégeons donc à nouveau ce vendredi et nous continuerons demain samedi. L'histoire se répète donc. Elle confirme que le Gouvernement qui a la maîtrise du calendrier parlementaire ne considère pas comme prioritaires les dossiers agricoles.

M. Gaston Rimareix. Mais si !

M. Gérard Gouzes, rapporteur pour avis. Ce n'est pas gentil de dire ça !

M. Philippe Vasseur. Ce regret ne s'adresse pas à vous, monsieur le ministre. J'ai bien écouté vos explications cette nuit, et je vous donne acte, volontiers, des efforts que vous déployez pour faire prendre en compte les besoins de l'agriculture. Je vous donne acte aussi de l'urgence qu'il y a à apporter des réponses aux questions posées, qu'il s'agisse des cotisations sociales ou des structures. Nous sommes donc là pour en discuter, même si nous déplorons de ne pas pouvoir le faire dans de meilleures conditions. Pour ma part, je m'en tiendrai ici à la réforme du mode de calcul des cotisations sociales qui entre dans le cadre de mes préoccupations de rapporteur spécial du B.A.P.S.A. Les autres aspects du texte qui nous est présenté ont été et seront largement traités par mes excellents collègues, avec le talent et la compétence qu'on leur reconnaît sur l'ensemble de ces bancs.

Monsieur le ministre, lorsque j'avais présenté ici même le 25 octobre 1988 mon rapport sur le B.A.P.S.A., j'avais dénoncé, comme d'autres, le calcul des cotisations assises sur le revenu cadastral pour sa complexité, pour son irréalisme et pour son caractère inégalitaire d'une région à l'autre, d'une catégorie d'agriculteurs à l'autre. Et, sur ma proposition, la commission des finances de l'Assemblée avait adopté une observation soulignant l'urgente nécessité d'une réforme du calcul des cotisations afin d'asseoir celles-ci sur les revenus réels et non plus sur le revenu cadastral qui ne reflète nullement la capacité contributive. En réponse, vous nous aviez promis une réforme prochaine. Là encore, je vous en donne acte, vous avez tenu parole. Il n'est pas inutile de souligner qu'un ministre tient ses engagements. L'histoire ne nous a pas toujours habitués à une telle cohérence.

Votre réforme, monsieur le ministre, est indispensable pour trois raisons : d'abord, pour mettre fin au système complexe, irréaliste et inégalitaire que je viens d'évoquer ; ensuite, pour permettre de revaloriser les prestations sociales servies aux agriculteurs qui restent en deçà de celles versées globalement aux autres catégories de Français ; enfin, et ceci est lié à cela, pour tenir compte des évolutions économiques et démographiques qui rendent nécessaire à terme l'assimilation de la protection sociale agricole au régime général. C'est la direction qu'il nous est proposé de prendre aujourd'hui, et je crois que c'est la bonne direction.

Mais la difficulté quand on veut mettre en œuvre une réforme de cette ampleur, c'est de bien mesurer et de bien maîtriser l'accroissement des charges qu'elle peut entraîner. Des simulations ont été faites. Il faut les considérer avec la prudence qu'appelle un tel exercice. Rappelons-nous que la création de la taxe professionnelle avait été précédée de simulations qui n'ont pas été confirmées par la réalité.

Examinons donc, dans cet état d'esprit, le résultat des simulations effectuées par le ministère de l'agriculture. Il précède que la réforme provoquera une hausse de 25,9 p. 100 des cotisations. Présenté aussi abruptement, un tel résultat ne peut que provoquer réticences et protestations. A ce sujet, si je ne voulais pas être sérieux, monsieur le ministre, je vous ferais solennellement une proposition. Permettez que je la fasse sous forme de boutade en reprenant les propos que vous aviez tenus dans cet hémicycle, le 19 novembre 1987.

Nous étions en train d'examiner le projet de mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole et vous avez dit, comme d'autres dont j'étais, que le gouvernement d'alors, que vous ne souteniez pas, devait s'engager à ce que le produit de l'opération revienne aux agriculteurs. Vous ajoutiez : « Cela devrait lui servir à financer un programme de désendettement des agriculteurs. Je pense à ceux qui connaissent les plus grandes difficultés, notamment pour leur couverture sociale. »

Les choses étant ce qu'elles sont devenues, la majeure partie du produit de la mutualisation du crédit agricole n'étant pas revenue à l'agriculture, la réforme des cotisations sociales entraînant une hausse des charges et vous, ayant retrouvé le ministère de l'agriculture, les conditions ne sont-elles pas réunies pour reprendre cette idée et consacrer le reliquat du produit de la mutualisation à l'allègement de la hausse des cotisations sociales ?

Plus sérieusement, examinons dans le détail les perspectives de hausse des cotisations. Globalement donc l'augmentation serait de 26 p. 100 environ.

M. Pierre Esteve, rapporteur. Et le démantèlement des taxes ?

M. Philippe Vasseur. J'y viens !

Mais en tenant compte de la disparition des taxes du B.A.P.S.A. sur les céréales, les oléagineux et les betteraves, l'accroissement des charges pesant sur la profession serait ramené aux environs de 15 p. 100. Il faut admettre cependant qu'entre 1981 et 1988, les cotisations sociales des agriculteurs ont augmenté de près de 86 p. 100 tandis que le revenu net d'exploitation n'a progressé que d'un tout petit plus de 33 p. 100. A revenu constant, la hausse des cotisations a été proche de 40 p. 100. Il faut donc rapprocher ces 40 p. 100 passés des quelque 15 p. 100 à venir.

M. Gérard Gouzes, rapporteur pour avis. Cela ne représente que 22 p. 100 de l'ensemble !

M. Philippe Vasseur. Si c'était 15 p. 100 d'un coup, ce serait évidemment insupportable et inacceptable. C'est pourquoi vous avez prévu naturellement d'étaler cette hausse en appliquant la réforme sur plusieurs années. Le plus urgent me semble être de commencer par les cotisations vieillesse qui vont de pair avec la nécessaire amélioration de la retraite. Je pense qu'il faut privilégier le principe d'une réforme branche par branche, risque par risque, des aménagements étant toujours possibles bien entendu.

Par ailleurs, l'impact de la hausse des cotisations sur les comptes des exploitations dépend évidemment du nombre d'années retenu pour l'achèvement de la réforme. On peut en décider tout de suite en fixant un calendrier précis, ou alors on peut choisir de se donner un peu de souplesse pour ne pas brusquer davantage les choses si c'est possible, tout en se donnant la possibilité d'accélérer le rythme si les circonstances le permettent. J'avoue que cette solution, qui est la moins rigide et la plus pragmatique, a ma préférence.

Reste tout de même un problème important. Les 15 p. 100 de hausse prévus ne représentent qu'une moyenne à l'intérieur de laquelle les cotisations diminueront pour un petit tiers des agriculteurs, augmenteront modérément pour un gros tiers et plus fortement pour le tiers restant. Je sais qu'on peut répondre que certains de ceux qui seront soumis aux augmentations les plus importantes bénéficieraient jusqu'à présent d'une sorte de rente de situation par rapport à d'autres qui payaient à leur place. C'est vrai. Il n'empêche qu'un accroissement trop massif et trop brutal de charges peut porter un préjudice extrême à bien des exploitations, d'autant que les simulations sur lesquelles nous nous basons peuvent réserver, ne l'oublions pas, quelques surprises.

Enfin, monsieur le ministre, le système dont nous discutons est plus transparent, plus réaliste, plus équitable que l'ancien et il aura l'avantage, lorsqu'il sera définitivement mis en place, d'éviter ce que peut donner le régime encore en vigueur, c'est-à-dire des cotisations qui augmentent pendant que le revenu diminue.

Comment, dans ces conditions, pourrait-on préférer le *statu quo* à la réforme ?

Permettez cependant que je vous demande à mon tour, simplement, quelques confirmations, quelques explications, quelques précisions.

Premièrement, comment envisagez-vous d'atténuer les effets individuels de la réforme dans l'éventualité où la hausse des cotisations se révélerait manifestement intolérable ?

Deuxièmement, pouvez-vous nous donner fermement l'assurance que le décret réformant le mode de calcul de la retraite sera publié avant la fin de l'année, pour que les points de retraite soient attribués en fonction du revenu professionnel pris en compte pour le calcul des cotisations ?

Troisièmement, appliquerez-vous cette réforme à un rythme permettant d'éviter que la participation des agriculteurs au financement de leur protection sociale n'augmente trop brutalement d'une année sur l'autre ? Cette participation s'entend, évidemment, toutes cotisations et toutes taxes confondues. Pourrions-nous convenir, par exemple, d'une hausse annuelle maximale de l'ordre de 3 p. 100 à revenu constant ?

Quatrièmement, êtes-vous prêt à démanteler au plus tôt, et en tout cas bien avant l'achèvement de la réforme, les taxes perçues au profit du B.A.P.S.A. sur les céréales, les oléagineux et les betteraves ? Ces taxes pourraient disparaître dans un délai de quatre ans.

Ce sont, monsieur le ministre, des questions et des revendications qui ne vous surprennent pas. Elles correspondent à ce que demandant, à juste titre, me semble-t-il, les agriculteurs. Je crois qu'il faut y répondre positivement. Je sais que ce n'est pas facile, mais il n'est pas facile non plus de décider d'adopter une réforme aussi importante que celle qui est devant nous.

Je le répète, le *statu quo* n'est pas possible. Mais aucun changement ne peut faire que des heureux. Lorsque la réforme des cotisations sociales sera appliquée, elle fera, comme toujours, des satisfaits et des mécontents. Les satisfaits oublieront vite qu'ils sont les bénéficiaires de la réforme et leur gratitude s'effacera devant, ou derrière, d'autres préoccupations. Les mécontents, en revanche, sauront se manifester et ce sont eux qu'on entendra le plus.

Pour un député d'opposition confronté à de tels problèmes, la solution de facilité consiste à s'approprier ce qui est agréable et à rejeter ce qui est, en contrepartie, indispensable mais moins populaire, sur le Gouvernement et sa majorité. Ce ne serait pas très courageux. C'est pourquoi, monsieur le ministre, convaincu que vous apporterez encore des apaisements à nos inquiétudes dans le cadre de la discussion, dans le souci de faire ensemble œuvre utile pour les agriculteurs, je voterai la réforme des cotisations sociales qui nous est proposée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Plusieurs députés du groupe socialistes. C'est courageux !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bouquet, pour dix minutes.

M. Jean-Pierre Bouquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à six mois d'intervalle, c'est le deuxième projet de loi qui nous est soumis ayant pour objet l'exploitation agricole.

Le texte que nous examinons propose deux réformes importantes, celle du contrôle des structures et celle de l'assiette des cotisations sociales agricoles. Certains ont parlé de véritable révolution. Restons réalistes. Votre projet, monsieur le ministre, s'inscrit dans une méthode qui vous réussit particulièrement bien, celles des petits pas sans lesquels il n'y a pas de réforme durable.

M. Pierre Esteve, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Pierre Bouquet. Le texte initial a été amendé par le Sénat. A notre tour, nous proposerons quelques modifications, des amendements, des suppressions, des compléments. C'est sur ces aspects que je souhaite centrer mon propos.

Chacun reconnaît la nécessité d'adapter la politique des structures dans le sens d'un assouplissement, ce qui pose tout le problème de ses limites.

Je le dis tout net, le volet relatif aux structures adopté par le Sénat est par trop libéral. Supprimer la commission nationale des structures constitue une erreur. Certes, elle n'a pas été très active au cours des cinq dernières années, si mes renseignements sont exacts, mais le contexte déconcentré, décentralisé et, pour tout dire, plus souple qui nous est proposé rend son existence absolument nécessaire. J'y vois personnellement deux raisons principales : d'abord, la commission peut avoir à examiner des conflits départementaux qui risquent de se produire ; ensuite, elle peut contribuer à l'harmonisation des schémas départementaux des structures à l'intérieur d'une même région. La question importe dans une région comme la Champagne-Ardenne, largement dominée, mais pas exclusivement, par la céréaliculture, où des problèmes d'harmonisation peuvent se poser entre des départements voisins et d'économies assez proches comme la Marne et l'Aube.

Notre contrôle des structures date des années soixante. Vous voulez le moderniser et vous avez raison. Le contexte n'est plus le même qu'à cette époque. Mais dans le même temps, monsieur le ministre, il reste nécessaire, car il constitue le cadre d'une certaine autodiscipline professionnelle dont les effets ne sont pas quantifiables. Oui, il faut être moins tatillon, oui, il faut moins de bureaucratie, mais ne baissions pas trop la garde.

Il convient de discuter du niveau à retenir. Vous me permettez de prendre deux exemples tirés du département de la Marne, dans lequel la S.M.I., pour la région agricole qualifiée de « Champagne crayeuse », est de trente-quatre hectares. Vous savez comme moi que, dans cette partie du département, les exploitations ont des structures économiques viables et qu'il serait vraiment dommage de se priver des moyens nécessaires pour empêcher les démembrements.

Premier exemple : un agriculteur qui exploite cinquante hectares reprend deux hectares à l'un de ses collègues installés, lui, sur soixante-sept hectares ; l'opération n'est pas soumise au contrôle. Le même agriculteur, qui exploite désormais soixante-cinq hectares, c'est-à-dire moins de deux S.M.I., se voit reprendre soixante hectares par une société. L'opération, là encore, n'est pas soumise au contrôle. Pourtant, au bout du compte, l'exploitation de soixante-cinq hectares est supprimée. L'outil est cassé.

Second exemple : un agriculteur exploite cent hectares. Il en cède cinquante à son fils pour l'aider à s'installer. L'opération est soumise au contrôle, car il y a passage en dessous de deux S.M.I.

Nous pourrions multiplier les exemples, développer les paradoxes. Je crois très sincèrement, monsieur le ministre, qu'un point d'équilibre doit être trouvé à un niveau plus satisfaisant que celui envisagé. Ces raisons m'amènent donc à soutenir sans réserve les amendements que la commission propose d'apporter à l'article 2, lequel modifie l'article 188-2 du code rural.

S'agissant de la réforme de l'assiette des cotisations sociales, nous entrons dans le cœur du projet.

Demandée par la profession, cette refonte de l'assiette des cotisations est un processus vaste, complexe, qui aura des répercussions puisque les cotisations sociales constituent le principal prélèvement que subissent les agriculteurs. Il s'agit de mettre les exploitants agricoles à parité avec les autres catégories professionnelles en asseyant leurs cotisations sur leurs capacités contributives réelles. Les agriculteurs français ont droit à une protection sociale identique à celle des autres Français, et j'en suis un partisan résolu.

Qualifié tour à tour d'inique, d'injuste, de complexe, d'obscur, d'insupportable, de dangereux et même d'incohérent, le système actuel fondé sur le revenu cadastral a vécu. Le système que vous nous proposez, monsieur le ministre, paraît cohérent dans son architecture générale, et l'on prend au départ assez peu de risques en engageant le processus pour la branche vieillisse et, à concurrence de 15 p. 100 des cotisations, pour l'AMEXA.

Toutefois, certaines simulations l'ont montré, lorsque toute la branche maladie sera prise en compte, nous risquons, pour certaines catégories, des augmentations considérables qu'il faudra certainement lisser - je pense en particulier à certaines catégories de viticulteurs. D'ores et déjà, l'idée de plafonner les cotisations AMEXA par analogie avec le régime des non salariés agricoles va dans ce sens. Enfin, le démantèlement des taxes versées au B.A.P.S.A. par certains producteurs de céréales, de betteraves, d'oléagineux est indispensable pour ne pas pénaliser les producteurs français dans la compétition européenne.

J'accepte donc sans aucune réserve, monsieur le ministre, l'idée d'une réforme associant cotisations sur le revenu réel et cotisations sur le revenu forfaitaire de l'exploitant, mais je vous demande de faire preuve de beaucoup de circonspection pour éviter tout phénomène de rejet. A cet égard, votre accord pour qu'un rapport soit établi sur les deux premières années d'application de la réforme me renforce dans l'idée que la prudence, sur un tel dossier, est de mise.

Elle est de mise, car tout le monde doit être convaincu du bien-fondé de cette réforme qui engage l'agriculteur sur les voies de l'avenir. Cette façon de procéder est d'ailleurs la seule qui nous permette d'éviter le syndrome de la mise en application de la taxe professionnelle, qui a été évoqué par quelques-uns de nos collègues.

Pour conclure, je tiens, monsieur le ministre, à vous féliciter pour la reconnaissance implicite du phénomène de la pluriactivité qui est, à bien des égards, remarquable dans votre projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, pour dix minutes.

M. Patrick Ollier. Votre texte, monsieur le ministre, est important. Il était attendu par la profession, et votre précédent avait déjà préparé une grande partie des dispositions que l'on y retrouve aujourd'hui. C'est dire qu'il y a, au sein de cet hémicycle, consensus ou tout au moins accord sur la plupart d'entre elles.

C'était l'occasion, puisqu'il s'agit de l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social, d'aborder un problème cher à un grand nombre de parlementaires et qui intéresse les zones fragiles, les zones sensibles, je veux parler de la pluriactivité. Je regrette que votre texte initial ne l'ait pas traité, d'autant que la loi montagne, que nous avons votée à l'unanimité, en dehors de tout clivage politique, en officialisait l'existence et laissait penser que les décrets d'application et autres dispositions réglementaires qui devaient suivre permettraient de mettre en œuvre son véritable statut.

J'ajoute que vous m'aviez laissé entendre, lors du débat de 1988, à la suite des amendements que j'avais déposés et qui n'avaient pu être déclarés recevables en vertu de l'article 40 de la Constitution, que vous feriez en sorte que le Gouvernement prépare un projet de loi mettant en place le statut social et fiscal de la pluriactivité. Ce projet, je l'espérais d'autant plus que, le 11 février dernier, à Briançon, M. Michel Rocard lui-même, Premier ministre, répondant aux questions que je posais, a confirmé qu'en 1989 la pluriactivité verrait son problème réglé.

M. Gérard Gouzes, rapporteur pour avis. L'année 1989 n'est pas terminée !

M. Patrick Ollier. Justement !

J'ai le sentiment, monsieur le ministre, que la montagne est oubliée et que les zones fragiles sont un peu négligées. Je ne rappellerai pas l'absence totale de référence à la montagne dans le Plan : il a fallu ferrailler pendant toute une nuit pour faire admettre, en deux lignes, la spécificité de quarante-cinq départements et de près de 21 p. 100 du territoire !

Les zones fragiles connaissent des conditions particulières, d'une part, sur le plan géographique en raison de l'altitude, d'autre part, sur le plan climatique, puisque, pendant près de six mois sur douze, les agriculteurs subissent des intempéries que chacun connaît.

Dans ces zones, où le développement de l'activité touristique connaît une relance importante, il s'agit d'aider à faire en sorte que l'équilibre puisse s'instaurer entre le développement du tourisme et le maintien des activités traditionnelles, notamment l'activité agricole.

Il est indispensable, monsieur le ministre, que vous preniez les dispositions nécessaires pour éviter que les populations ne partent, ne quittent nos vallées de haute montagne, pour éviter le processus de désertification qui est engagé et contre lequel nous voulons lutter. En effet, sans agriculture, il n'y a plus, hélas, d'entretien de la montagne et la désertification s'accélère, processus qui va à l'encontre de la volonté de voir se développer cette activité moderne qu'est le tourisme.

Or, actuellement, et sans parler de ces autres pénalités que sont les quotas laitiers ou les difficultés que rencontre l'élevage ovin - d'autres, je pense, en traiteront - le système actuel pénalise la pluriactivité. Je souhaite donc que nous puissions légiférer en toute sérénité pour faire en sorte d'organiser et de simplifier. Tour à tour, en effet, un agriculteur se transforme en professionnel libéral lorsqu'il est moniteur de ski, devient commerçant, puis peut être salarié à mesure que passe l'année, et il y a là matière à légiférer en organisant et en simplifiant. Il faut favoriser l'harmonisation des différents régimes, régime fiscal et régime social.

Légiférer pour organiser et simplifier, mais aussi, monsieur le ministre, légiférer pour reconnaître et pour moraliser.

Incontestablement, des efforts ont été faits ; je n'en disconviens pas. Malheureusement, dans les départements, aux guichets des administrations, le travailleur « hybride », le pluriactif, est à peine reconnu et tout juste accepté.

Les administrations doivent mettre en œuvre une pédagogie active pour favoriser l'accession à la pluriactivité que nous souhaitons et encourager les jeunes agriculteurs dans les départements concernés. En effet, beaucoup trop renoncent face aux difficultés. Ils sont découragés et, paradoxe inacceptable et contre lequel nous devons lutter, le fait qu'ils renoncent à entreprendre les démarches administratives qui pourraient les favoriser encourage le travail au noir.

Il faut donc avoir le courage de légiférer et je sais, monsieur le ministre, que vous avez sincèrement la volonté de régler ce problème. Vous me l'avez dit, je vous crois, et je comprends très bien que vous vous heurtiez au ministère des finances qui ne veut rien changer aux régimes actuels. Mais légiférer, c'est innover, c'est créer le droit, et nous sommes ici pour cela. C'est bousculer les habitudes, et je souhaite que, tous ensemble, nous les bousculions, car l'agriculture entre 1 100 mètres et 1 400 ou 1 500 mètres n'a rien à voir avec l'agriculture en Beauce, dans le Berry ou dans les vignobles du Bordelais.

Ces zones fragiles, ces zones sensibles méritent qu'on s'intéresse à elles. Circonstances exceptionnelles et environnement exceptionnel justifient qu'il y ait dans la loi des dispositions tout aussi exceptionnelles. Tel est le but des amendements que j'ai déposés, notamment pour la reconnaissance de la pluriactivité, et plus particulièrement en ce qui concerne le statut fiscal et social. Je suis heureux que le Sénat ait introduit dans le titre III une section I bis intitulée « Mesures relatives à la pluriactivité » et que vous l'ayez acceptée. J'espère que ces dispositions seront confirmées à l'Assemblée nationale, d'autant qu'elles reprennent les amendements que j'avais déposés en décembre dernier.

Vous avez, monsieur le ministre, voulu tenir vos engagements. Comme mes collègues, je rends hommage à votre action. Aujourd'hui, je vous propose d'aller ensemble plus loin, d'aller à l'encontre des réticences auxquelles vous pouvez vous heurter de la part du ministère des finances pour que l'Assemblée, si vous la laissez voter, puisse, en toute sérénité, dans sa sagesse, prendre les mesures qui s'imposent.

Ce texte, globalement, contrairement à l'esprit de 1981, laisse de côté l'idéologie. Il s'attache essentiellement au réalisme et prend les mesures nécessaires pour moderniser notre agriculture.

Vous avez dit que la deuxième lecture - je ne parlerai pas de la précipitation qui préside aujourd'hui à nos débats, d'autres l'ont fait avant moi - permettrait d'aller plus loin. Je l'espère. Mais cela voudra dire que le Sénat n'aura pas voté conforme l'ensemble des articles et qu'une partie reviendra devant nous pour nous permettre d'aller plus avant dans le détail. Est-ce que ce sera possible ? Je n'en suis pas certain.

Donc, dès cette première lecture, je vous demande d'ouvrir la voie à la modernisation en acceptant les dispositions que nous proposons et qui permettront de sauver l'agriculture de montagne. La reconnaissance et l'organisation d'un statut social et d'un statut fiscal de la pluriactivité permettrait, j'en suis certain, de la sauver, en partie en tout cas.

Monsieur le ministre, son avenir est entre vos mains, et j'espère que vous entendrez cet appel qui est celui de tous les députés, toutes tendances confondues, qui participent avec moi au groupe d'étude sur la montagne.

Il s'agit de prendre véritablement en compte des régions qui sont défavorisées et qui ont besoin que l'Etat prenne des dispositions pour les aider.

Pour ma part, dans la mesure où vous ferez preuve de compréhension à l'égard de ces zones de montagne et de ces zones sensibles, je ferai en sorte de répondre à votre attente, monsieur le ministre, en votant ce texte dont l'ensemble des mesures correspond parfaitement à ce que je souhaite pour notre agriculture. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour dix minutes.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les orateurs qui m'ont précédé ont restitué dans son contexte le projet de loi qui nous est actuellement soumis, après avoir fait l'objet d'un premier examen par le Sénat. Ils en ont précisé son objet et décrit les mesures qu'il contient. Je m'en dispenserai donc, mais je veux saluer, après d'autres, votre souci constant, monsieur le ministre, d'honorer vos engagements, d'adapter sans heurts et de façon progressive l'agriculture française au nouveau contexte économique et social d'aujourd'hui.

Ce projet de loi est une nouvelle étape qui s'inscrit dans cette approche pragmatique qui est la vôtre.

Et même si les conditions de discussion de votre texte au sein de notre assemblée ne peuvent être considérées comme satisfaisantes, nous ne pouvions que répondre favorablement à votre demande d'en terminer avec la première lecture dès cette session. Cela devrait vous permettre de mettre à profit l'intersession parlementaire pour faire avancer la préparation des décrets nécessaires à l'application de cette loi et de travailler, avec les représentants de la profession agricole, à partir d'un premier consensus dégagé par cette première lecture.

Je souhaite que les prochaines sessions nous donnent l'occasion de continuer à avancer dans cette voie pour mieux prendre en compte encore la situation de l'agriculture française et de la profession agricole dans leur grande diversité.

Je veux, pour ma part, revenir sur divers points du projet de loi et évoquer également quelques sujets qui auraient pu prendre place dans ce texte. Je vous demande, monsieur le ministre, de nous apporter quelques précisions sur l'état de vos réflexions et sur vos intentions en la matière.

Concernant plus précisément le projet de loi, et tout d'abord son premier volet sur le contrôle des structures des exploitations et de l'aménagement foncier, vos propositions répondent en grande partie aux préoccupations exprimées par la profession agricole. Il convenait, cela a été dit, de prendre en compte une situation qui aujourd'hui n'a plus rien à voir avec celle du début des années soixante et est même en complète opposition puisque l'offre de terre est désormais beaucoup plus importante que la demande.

La déconcentration de décisions que vous proposez, monsieur le ministre, va dans le sens d'une meilleure prise en considération des situations locales. Mais n'est-il pas souhaitable d'aller plus avant encore et que soit aussi donnée, au niveau départemental, la possibilité de fixer librement les seuils de contrôle des agrandissements des installations, des réunions d'exploitations et des démembrements ?

La diversité des situations et des problèmes spécifiques des régions agricoles, notamment celles des zones difficiles et des zones de montagne dont il vient d'être question, pourrait être mieux prise en compte.

On peut craindre que toute référence à la surface minimum d'installation puisse représenter un handicap dans certains départements où la commission des structures ne se saisira que des dossiers d'agrandissement concernant les très grosses exploitations. Plus de souplesse est peut-être nécessaire.

S'agissant de la réforme des méthodes de calcul des cotisations sociales agricoles, le système proposé répond à un double souci d'équité et de transparence. Malgré les mécanismes de correction existants, l'assiette sur laquelle reposent aujourd'hui les cotisations est très éloignée de la réalité économique de l'agriculture. Vos propositions à cet égard vont donc dans le bon sens, monsieur le ministre. Je suis, pour ma part, favorable au calendrier que vous proposez. Il est certes prudent - vous vous donnez dix ans - mais il est raisonnable pour éviter des transferts de charges trop brutaux. Cela n'exclut pas d'ailleurs que, si tout se passe bien, la date d'achèvement soit avancée.

Toutefois, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez, à l'occasion de ce débat, rassurer les petits agriculteurs, notamment ceux des zones de montagne, lesquels sont tout à fait favorables à vos objectifs, mais craignent que la modification apportée au régime des cotisations entraîne pour eux des hausses importantes.

Si le délai de dix ans semble bien compris, il n'en reste pas moins que la profession agricole souhaite un démantèlement plus rapide des taxes B.A.P.S.A. sur les céréales, les oléagineux et les betteraves. Quel est, monsieur le ministre, votre état d'esprit sur ce point ?

J'en viens maintenant à deux sujets qui, comme je l'ai dit, auraient pu prendre place dans ce projet, mais pour lesquels un traitement particulier et une poursuite de la réflexion peuvent apparaître plus opportuns, même si nous sommes nombreux à vouloir que les choses progressent sans tarder : il s'agit de la pluri-activité et de la redéfinition de l'activité agricole et des régimes social et fiscal qui s'y attachent.

La pluriactivité s'impose de plus en plus aujourd'hui dans nombre de régions agricoles, notamment de montagne. Elle est souvent une source de revenus complémentaires indispensables et elle est une des conditions du maintien d'une population en montagne. Je sais que le ministre du tourisme tra-

vaillera également sur ce sujet. Peut-être pourriez-vous nous préciser tout-à-l'heure l'état de votre propre réflexion en cette matière où il est notamment souhaité, au-delà d'un régime social unique pour le pluriactif, une fiscalité simplifiée et une reconnaissance par le régime agricole de certaines activités nouvelles comme le tourisme équestre ?

Il apparaît également nécessaire d'élargir, de redéfinir la notion d'agriculture et d'activité agricole. De nouvelles productions doivent, à mon sens, être prises en compte.

J'illustrerai la nécessité de la réflexion par un exemple.

Il y a trois ans, un jeune agriculteur s'est installé dans le massif de la Chartreuse en zone de montagne. Il fait une production de chèvre Angora qui ne connaît pas d'excédent. Il fait transformer le poil de ses chèvres en laine par une S.I.C.A. du sud de la France qui lui restitue la laine. Puis, il vend celle-ci sur des marchés d'artisans, c'est-à-dire là où il trouve une clientèle. Pour avoir accès à ces marchés, il a dû s'inscrire au registre des métiers, ce qui a déclenché l'intervention de l'U.R.S.S.A.F., qui lui réclame des cotisations, et du fisc qui a estimé que parce qu'il ne fabriquait pas un produit alimentaire, il relevait en totalité du régime industriel et commercial.

Ainsi, trois ans après son installation en tant que jeune agriculteur, il risque aujourd'hui de ne plus être considéré comme tel et de devoir rembourser sa dotation d'installation de jeune agriculteur et modifier l'ensemble de ses prêts au Crédit agricole.

Le paradoxe, c'est qu'il a suivi toutes les recommandations qui lui ont été faites : il s'est installé en montagne, il a fait une production non excédentaire et il a cherché à valoriser sa production en la vendant directement. Or le cloisonnement des régimes sociaux le met aujourd'hui dans une situation qui risque de lui être fatale.

Je vous ai cité cet exemple, monsieur le ministre, pour illustrer une situation qui est complexe, mais qui mérite d'être adaptée aux réalités d'aujourd'hui.

De même est-il souhaitable que les entreprises agricoles disposent d'une possibilité symétrique à celle dont bénéficient les entreprises industrielles et commerciales qui peuvent soumettre à un même régime d'imposition l'ensemble de leurs activités, même celles ne relevant pas des bénéficiaires industriels et commerciaux.

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas d'aborder d'autres sujets tels que la taxe sur le foncier non bâti ou la politique de soutien à l'agriculture de montagne, laquelle fournit pourtant des produits de grande qualité, contribue à l'entretien de nos zones de montagne et, par là même, participe au développement du tourisme.

Je sais que, sur tous ces points, votre volonté d'avancer est réelle. C'est important, car de même que la question des cotisations sociales est liée aux revenus agricoles, toutes les questions que je viens de soulever touchent au niveau de vie de l'agriculteur.

Je souhaite que sur ces sujets, monsieur le ministre, vous puissiez nous présenter des propositions qui, comme le texte que vous nous soumettez aujourd'hui, iront dans le bon sens et permettront au monde agricole de s'adapter avec rapidité et souplesse aux besoins du marché ainsi qu'aux réalités d'une économie moderne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Réunion de la commission de la production et des échanges

M. le président. M. le président de la commission de la production et des échanges m'a fait savoir que la commission qu'il préside se réunira à vingt et une heures. Il m'a paru utile de faire cette annonce dès cette heure-ci.

Reprise de la discussion

M. le président. Je félicite les orateurs pour la discipline dont ils ont fait preuve en respectant strictement leur temps de parole et je souhaite que ces bonnes dispositions perdurent.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Lestas.

M. Roger Lestas. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le contrôle des structures a correspondu dans les années soixante à un état déterminé de la

démographie agricole française et aux nécessités d'alors de la modernisation de notre agriculture. Comme le précise un collègue de mon département, le sénateur Jean Arhais, dans son rapport : « Il faut admettre qu'il fut un instrument historiquement indispensable. Aujourd'hui, il est inadapté. »

Plus que jamais, il faut aller dans le prolongement de la loi de 1988 et tenir compte des terres qui vont se libérer dans les prochaines années.

L'objet du projet de loi est, entre autres, de déconcentrer l'établissement des schémas directeurs départementaux des structures agricoles. La déconcentration suppose la clarification et la simplification. Clarifier et simplifier signifient l'allègement des procédures souvent trop tâillonnes pour les auto-risations d'exploiter.

Consulter, c'est aussi prendre l'avis du conseil général et de sa commission de l'agriculture pour l'établissement du schéma départemental. N'oublions pas que le conseil général est l'élu de tous et pas seulement le représentant de tel ou tel organisme. Son rôle se caractérise par l'intérêt qu'il porte à toutes les activités publiques et à tous les secteurs économiques. Il ne se réduit pas à la défense d'un corporatisme. Une réelle décentralisation ne peut se faire qu'en donnant un réel pouvoir à l'élu local. C'est pourquoi j'ai approuvé la décision du Sénat.

Dans le cadre du contrôle des structures, il conviendrait aussi d'insérer les productions hors sol qui ne sont actuellement que partiellement prises en compte. Et là, il s'agit essentiellement de préserver les exploitations familiales à responsabilité personnelle et de les protéger contre une éventuelle industrialisation de ces types de production qui serait néfaste à un aménagement harmonieux du territoire et à l'amélioration de l'environnement.

Une modernisation de notre agriculture passe par une meilleure répartition des productions entre les diverses régions françaises.

En ce qui concerne l'agrandissement des exploitations, il est injuste de ne tenir compte que de la capacité professionnelle reconnue par le diplôme de l'exploitant. A parité égale, il serait judicieux de tenir compte soit de l'acquis scolaire soit du bilan financier d'exploitation des trois ou cinq dernières années du candidat à l'extension.

Dans le cas d'un agrandissement de l'exploitation, je demande également que l'agriculteur qui fait l'acquisition de terres nouvelles bénéficie, dans les limites fixées par le projet de loi, de l'exonération des différentes taxes au même titre que l'exploitant qui est en place.

Enfin, pour la transmission des exploitations - par exemple, lors d'une donation-partage -, il me semble utile d'étendre le différé d'imposition et l'étalement des droits de mutation sur trois ou cinq ans en cas de cession à l'exploitant héritier.

Quant au volet social du projet de loi, il prévoit que les cotisations seront progressivement assises sur le revenu professionnel des exploitants et non plus sur le revenu cadastral. C'est une bonne initiative, mais il faut veiller à ne pas assécher l'assiette des cotisations sociales sur la fiscalité totale de l'exploitant. Le revenu foncier ou l'augmentation des stocks qui sont pris en considération ne doivent pas y figurer ; seul doit y figurer le revenu du travail.

Notons à cet égard que les hypothèses de base pour les simulations ont été réalisées sur l'année 1987. Or, d'une part, ce fut une bonne année, ce qui fausse peut-être l'évaluation, et, d'autre part, il serait plus juste de faire le calcul sur trois ans.

Le passage à la nouvelle assiette gagnerait à être réalisé par étapes, comme le projet de loi le prévoit, sur une période transitoire de dix ans, sinon certains subiront des variations de cotisations insupportables.

Dans l'esprit de cette réforme du régime social de l'agriculteur, je me permets d'aborder trois problèmes qui sont intimement liés.

Le premier concerne les aides familiaux. Ceux-ci permettent souvent à l'exploitation de subsister. Or les charges supportées par l'agriculteur sont, la plupart du temps, trop lourdes pour qu'il soit en mesure de conserver cette aide précieuse. Le résultat de cette situation est simple et courant : le jeune aide familial qui aurait été susceptible de reprendre l'exploitation part et quitte la campagne, et il n'y reviendra probablement pas.

Si l'on veut bien prendre conscience de cet état de fait, on pourrait accepter l'idée d'une diminution des cotisations sociales des aides familiaux. Pour l'Etat, mieux vaudrait un jeune aide familial vivant à la campagne, légèrement soutenu financièrement, qu'un jeune sans emploi vivant en ville, totalement pris en charge par les caisses de chômage.

M. Ambroise Guellac. Très bien !

M. Roger Lestas. Le second problème que je voulais aborder est celui du statut social de la femme de l'agriculteur.

En cas de décès de son mari, celle-ci ne perçoit que 50 p. 100 de la pension de réversion. C'est tout à fait anormal, compte tenu du travail qu'elle a fourni pour payer ses points de retraite. Il faudrait donc songer à établir l'égalité, et ce rapidement.

M. Gérard Gouzes, rapporteur pour avis. C'est possible, il suffit de monter une E.A.R.L. !

M. Roger Lestas. Cela ne se fait pas encore dans ma région où les exploitations ont une superficie de vingt ou vingt-cinq hectares !

M. Gérard Gouzes, rapporteur pour avis. C'est dommage !

M. Roger Lestas. Le métier d'agriculteur est rude et éprouvant physiquement. Or j'ai lu récemment dans la presse qu'il était question d'imposer à nouveau quarante années de cotisations pour pouvoir prendre sa retraite. En un mot, après avoir établi la retraite à soixante ans, on voudrait la reporter à soixante-cinq ans. Ce que l'on donne d'une main, on ne le reprend pas de l'autre ! Si c'était le cas, je tiens à signaler tout de suite l'hostilité du monde rural à une telle mesure.

N'oublions pas que l'agriculteur travaille, notamment dans les secteurs de l'élevage et de la production laitière, sept jours sur sept et fait au moins 30 p. 100 d'heures de travail de plus que les autres professions.

En conclusion, je veux dire combien il est important de ne pas faire peser le poids de l'amélioration des prestations sociales sur les jeunes exploitants. L'équilibre est fragile pour l'agriculture d'aujourd'hui. Un surcroît de charges serait fatal à beaucoup d'exploitations. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gabriel Montcharmont.

M. Gabriel Montcharmont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement soumet à notre assemblée le projet de loi « complémentaire à la loi du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social ». Si le titre est anodin, le contenu du texte est de grande importance. Les mesures concernant notamment les structures, la pluriactivité et les cotisations sociales, sont porteuses d'avenir et constituent un réel effort d'adaptation.

L'adaptation ne signifie pas pour autant l'abandon de ce qui a fondé à partir des années soixante notre agriculture, et votre texte, monsieur le ministre, est, en ce sens, aussi un texte d'équilibre.

C'est dans le même esprit que la commission a travaillé et adapté les textes en sachant préserver des acquis encore féconds.

S'il est un domaine où la sensibilité du monde agricole demeure vive, c'est bien celui des structures. Chacun se souvient des grandes controverses de la fin des années cinquante entre le soutien à l'agriculture par les prix et la volonté d'adapter - on en parlait déjà - l'agriculture aux conditions économiques.

Le contrôle des structures était au cœur du dispositif législatif des lois d'orientation de 1960 et 1962, qui allaient engager notre agriculture sur la voie de la modernisation et de la productivité. Ces dispositions ont été modifiées à plusieurs reprises en 1972, en 1973 et en 1980, la loi de 1980 substituant le terme de « structures » à celui de « cumuls » et l'expression d'« autorisation d'exploitation » à celle d'« autorisation de cumuls ». Le glissement des termes est significatif. En effet, les conditions économiques, démographiques et foncières avaient changé.

Nous sommes passés d'un monde rural aux paysans trop nombreux à un monde rural où les agriculteurs se font plus rares. La faim de terre paraît rassasiée, la déprise est réelle dans certaines régions. Les besoins alimentaires solvables sont satisfaits et l'on évoque le retour de la jachère. On estime que 500 000 exploitants cesseront leur activité dans la prochaine décennie alors que les installations ne seront que 250 000.

Dans ce nouveau contexte économique, de nombreuses critiques se sont élevées contre le contrôle des structures. La lourdeur des procédures de contrôle qui mobilisent de nombreux fonctionnaires a été évoquée. Si l'on ne mesurait les choses qu'à cette aune, on pourrait dire que tout contrôle est forcément plus lourd que l'absence de contrôle, mais ce serait négliger gravement les risques engendrés par l'absence de tout contrôle ou, ce qui revient au même, par un contrôle dont les critères seraient trop laxistes.

L'inefficacité de ce contrôle a été aussi alléguée. Il est vrai que plus de 93 p. 100 des dossiers sont acceptés. Mais s'appuyer sur ce pourcentage pour revendiquer un démantèlement du contrôle des structures est fallacieux. A partir du moment où le contrôle des structures demeure en place, son existence même a un effet dissuasif et ne sont, en règle générale, soumis aux commissions de contrôle des structures que des dossiers présentables et donc, dans leur très grande majorité, acceptables et finalement acceptés. Pas plus que le faible pourcentage des automobilistes en excès de vitesse ne justifie l'abandon des contrôles de vitesse, le faible nombre de refus ne justifie l'abandon du contrôle des structures.

De la même façon, l'exemple d'autres pays européens où, dans la majorité des cas, le contrôle des structures n'existe pas ne saurait nous conduire à un quelconque mimétisme. Toute activité économique s'enracine dans une histoire, dans une mémoire, dans un vécu collectif, et l'agriculture, où tout exploitant est un décideur, plus que toute autre. Notre agriculture, qui a su faire tant de progrès, s'est construite, dans sa philosophie, après 1960, autour du contrôle des structures.

Les dispositions que vous nous proposez, monsieur le ministre, visent à alléger, à élaguer, à simplifier, et la simplification est nécessaire. Vous voulez assouplir le contrôle, atteindre un nouvel équilibre qui corresponde mieux aux conditions économiques et démographiques d'aujourd'hui, et chacun sur ce point vous approuvera.

Le législateur, lorsqu'il intervient en matière économique, doit être soucieux de voir les dispositions retenues adaptées aux réalités locales. Il ne saurait se satisfaire de la seule approche macro-économique ou de l'étude statistique. Nous savons bien que l'agriculture française avec des majuscules n'existe pas mais qu'il existe des agricultures profondément diverses, correspondant à la diversité des terroirs et d'ailleurs encore à la diversité des conditions micro-économiques.

Aussi, autant il nous paraît nécessaire que la loi fixe un cadre général en matière de contrôle de structures, autant il nous paraît nécessaire que les dispositions retenues permettent aux schémas départementaux des structures de s'adapter aux conditions locales. Aux seuils initialement prévus par votre projet de loi, en deçà desquels il n'y aurait pas de contrôle des structures, il semble préférable de substituer un intervalle à l'intérieur duquel, localement, le choix d'un seuil serait fait. Ainsi, nous accompagnerions le mouvement de décentralisation et de déconcentration qui tend à ce que la décision soit prise au plus près du lieu où elle doit s'appliquer, tout en maintenant des butoirs qui marquent la volonté du législateur de maintenir, en l'adaptant, le contrôle des structures.

Par ailleurs, l'implication des décideurs locaux dans la fixation des seuils au-delà desquels le contrôle des structures est maintenu renforce l'efficacité du système. La décision n'arrive plus, totalement arrêtée, de la capitale et la fixation des seuils au niveau départemental laisse l'espace de liberté nécessaire aux adaptations aux conditions économiques locales et à la prise de responsabilité des hommes.

Adapter profondément sans chercher des bouleversements inutiles, parier sur le temps pour transformer les choses est d'une grande sagesse. Aussi, monsieur le ministre, je souhaite vivement que l'Assemblée, très sage également, approuve votre projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Paul Charlé. Très bien !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 822, adopté par le Sénat, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social. (Rapport n° 825 de M. Pierre Esteve, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du vendredi 30 juin 1989

SCRUTIN (N^o 145)

sur les amendements nos 5 de M. Emile Zuccarelli et 6 de M. José Rossi après l'article premier du projet de loi portant amnistie (nouvelle lecture) (extension du champ d'application de l'amnistie à la Corse).

Nombre de votants 538
 Nombre de suffrages exprimés 533
 Majorité absolue 267

Pour l'adoption 314
 Contre 219

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Pour : 270.

Non-votant : 1. - M. Jean-Louis Dumont.

Groupe R.P.R. (132) :

Pour : 1. - M. Pierre Pasquali.

Contre : 126.

Abstention volontaire : 1. - M. Didier Julia.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Lafleur, Mme Lucette Michaux-Cherry, MM. Maurice Némou-Pwataho, Jean-Paul de Rocca Serra.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 2. - MM. François Léotard et José Rossi.

Contre : 86.

Abstention volontaire : 1. - M. Hervé de Charette.

Non-votant : 1. - M. Philippe Mestre.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 5. - MM. René Couanau, Adrien Durand, Yves Fréville, Edmond Gerrer et Jean-Jacques Weber.

Contre : 1. - M. Jean-Pierre Foucher.

Abstentions volontaires : 3. - MM. Francis Geug, Jean-Jacques Jegou et Bernard Stasi.

Non-votants : 32.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (17) :

Pour : 10. - MM. Claude Barande, Michel Carletet, Elic Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

Contre : 6. - MM. Léon Bertrand, Mme Yann Plat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Serge Franchis.

Ont voté pour

MM.

Maurice	Alain Bocquet	Marcel Charmaut
Aderah-Peuf	Jean-Claude Bois	Michel Charzat
Jean-Marie Alalze	Gilbert Bonnemaïson	Guy-Michel Chauveau
Mme Jacqueline Alquier	Alain Bonnet	Daniel Chevallier
Jean Anciant	Augustin Bourepaux	Didier Chouat
Gustave Ansart	André Borel	André Clert
Robert Anselin	Mme Huguette Bouchardeau	Michel Coffineau
François Asensi	Jean-Michel Boucheron	François Colombet
Henri d'Attillio	(Charente)	Georges Colla
Jean Auroux	Jean-Michel Boucheron	René Couanau
Jean-Yves Autexier	(Ile-e-Vilaine)	Michel Crépeau
Jean-Marc Ayrault	Jean-Claude Boulard	Mme Martine David
Jean-Paul Bachy	Jean-Pierre Bouquet	Jean-Pierre Defontaine
Jean-Pierre Baeumler	Pierre Bourguignon	Marcel Dehoux
Jean-Pierre Balduyck	Jean-Pierre Braine	Jean-François Delahais
Jean-Pierre Salligand	Pierre Brana	André Delattre
Gérard Bepi	Jean-Pierre Brard	André Delehedde
Régis Baraille	Mme Frédérique Breslin	Jacques Delhy
Claude Barande	Maurice Briand	Albert Denvers
Bernard Bardin	Alain Brune	Bernard Derostier
Alain Barrau	Jacques Brunhes	Freddy Deschaux-Beaume
Claude Bartolone	Mme Denise Cacheux	Jean-Claude Desseli
Philippe Bassinet	Jean-Paul Cailoud	Michel Destot
Christian Batallie	Alain Calmat	Paul Dhaille
Jean-Claude Bateux	Jean-Marie Cambucirès	Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Umberto Battist	Jean-Christophe Cambadellis	Michel Diot
Jean Beauvils	Jacques Cambollive	Marc Dolez
Guy Bèche	André Capet	Yves Dollo
Jacques Becq	Roland Carraz	René Dosière
Roland Belx	Michel Carletet	Raymond Douyère
André Bellon	Bernard Carton	Julien Dray
Jean-Michel Belorgey	Elic Castor	René Drouin
Serge Beltrame	Laurent Cathala	Claude Ducert
Georges Bendetti	Bernard Cauvia	Pierre Ducout
Jean-Pierre Bequet	René Cazeuave	Dominique Dupllet
Michel Bérégovoy	Aimé Césaire	Adrien Durand
Pierre Bernard	Guy Chanfrault	Yves Durand
Michel Berson	Jean-Paul Chauteguet	Jean-Paul Durieux
Marcelin Berthelot	Bernard Charles	André Duroméa
André Billardon		Paul Duvaléix
Bernard Biolac		
Jean-Claude Bliu		
Jean-Marie Bockel		

Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Yves Fréville
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Goubier
Joseph Gourmelon
Hubert Guoze
Gérard Guozes
Léo Grézar
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Charles Hernu
Edmond Hervé
Pierre Hlard
Elic Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquilot
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Jouraet
Jean-Pierre Kuchelda
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajolote
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain

Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Ledac
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
François Léotard
Roger Lérou
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinat
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeu
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Miller
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Robert Moutdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
Pierre Pasquini

François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Polgnaat
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
José Rossi
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Saamarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapio
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwiat
Patrick Seve
Henri Slerc
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphe
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiémé
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Veraudou
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vhien
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Jean-Pierre Worma
Emile Zuccarelli.

Léon Bertrand
Jean Besson
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Jean-Paul Charrié
Serge Charles
Jean Charroppia
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
Alain Cossin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Henri Coq
Olivier Dassault
Mme Martine
Dangreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devequet
Patrick Devedjian
Claude Dhianin
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Georges Duprand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Fajco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre

François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Edouard
Frédéric-Dupont
Claude Gallard
Robert Gallay
Gilbert Gautier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Michel Giraud
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Goasdaff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gounot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Alain Griotteray
François
Grussemeier
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Michel Iachaspé
Denis Jacquet
Alain Jonemann
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kergeris
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachennard
Marc Laffineur
Alain Lamassoure
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonaard
Arnaud Lapercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellia
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Manjón de Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Merli
Georges Mesmin
Michel Meylan
Pierre Micaux
Jean-Claude Mignon

Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moran
Alain Moyné-Bressand
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme François
de Panafieu
Robert Pasterand
Mme Christiane Papou
Michel Peichat
Dominique Perben
Regis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Piate
Ladislav Poniatowski
Bernard Pons
Robert Posjade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
André Rossi
André Rossinat
Jean Royer
Antoine Refenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Seguin
Jean Seiffinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Martial Tanguardeau
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vas seur
Philippe de Villiers
Robert-André Vivien
Roland Vuillaume
Pierre-André Wiltzer.

Se sont abstenus volontairement

MM. Hervé de Charette, Francis Geng, Jean-Jacques Jegou, Didier Julla et Bernard Stasi.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Edmond Alphandéry
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
François Bayrou
Claude Birraux
Bernard Bosson
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jean Briane

Georges Chavares
Jean-Yves Cozan
Jean-Marie Daillet
Jean-Louis Dumout
Bruno Darius
Serge Franchis
Jean-Paul Fuchs
Germain Gengewin
Gérard Grignon
Hubert Grimaalt

Ambroise Guellec
Jean-Jacques Hyest
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Christian Kert
Jacques Lafleur
Edouard Landrain
Pierre Méhaiguerie

Ont voté contre

Mme Michèle
Alliot-Marie
MM.
René Aadré
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert

Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Baraler

Mme Michèle Barzach
Jacques Baumel
Henri Bayard
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol

Philippe Mestre
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Maurice
Nénon-Pwataho

Mme Monique Papon
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
Gérard Vignoble

Jean-Paul Virapoullé
Michel Voisin
Adrien Zeller.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean-Louis Dumont et Jean-Paul de Rocca-Serra, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Hervé de Charette, porté comme s'étant « abstenu volontairement » et M. Philippe Mestre, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

MM. René Couanan, Adrien Durand, Yves Fréville, Edmond Gerrer et Jean-Jacques Weber, portés comme ayant voté « pour », M. Jean-Pierre Foucher, porté comme ayant voté « contre » et MM. Francis Geng, Jean-Jacques Jégou et Yves Fréville, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 146)

sur le sous-amendement n° 9 de Mme Muguette Jacquaint à l'amendement n° 7 de M. Jean-Pierre Michel après l'article premier du projet de loi portant amnistie (nouvelle lecture) (droit à réintégration des représentants élus du personnel licenciés pour des fautes résultant de faits amnistiés en vertu de la loi du 20 juillet 1988).

Nombre de votants	341
Nombre de suffrages exprimés	297
Majorité absolue	149
Pour l'adoption	27
Contre	270

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Abstentions volontaires : 44. - MM. Robert Anselin, Jean-Pierre Baldouck, Gérard Bapt, Régis Barailla, Christian Batalle, Jean Beaufils, Jean-Claude Bois, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Villaine), Jean-Paul Calloud, Alain Calmat, André Capel, André Clert, Marcel Dehoux, André Delehedde, Bernard Derosier, Marc Dolez, Dominique Dupilet, Yves Durand, Laurent Fablus, Albert Facon, Raymond Fozal, Jean-Pierre Fourré, Gérard Gouzes, Roland Huguët, Mme Marie Jacq, MM. Jean-Pierre Joseph, Noël Josphe, Jean-Pierre Kuchelda, André Labarrère, Guy Lengagne, Alain Le Vern, Martin Malvy, Didier Mathus, Pierre Métols, Mme Christiane Mora, MM. Alain Néri, Jean Oehler, François Patriat, Yves Pillet, Roger Rinchet, Jacques Santrat, Mme Marie-Josèphe Sublet, MM. Michel Suchod et Edmond Vacant.

Non-votants : 227.

Groupe R.P.R. (132) :

Contre : 131.

Non-votant : 1. - Mme Lucette Michaux-Chevry.

Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 90.

Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 41.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (17) :

Pour : 1. - M. Elie Hoarau.

Contre : 8. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Plat, MM. Alexis Potin, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 8. - MM. Claude Barande, Michel Carletet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Bernard Taple, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

MM.

Gustave Ansart
François Aseusi
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
André Duroméa
Jean-Claude Gayssoit
Pierre Goldberg

Roger Gouhier
Georges Hage
Guy Hermier
Elie Hoarau
Mme Muguette
Jacquaint
André Lajoie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard

Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Moutdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Pterna
Jacques Rimbault
Jean Tardito
Fabien Thiémé
Théo Vial-Mascot.

Ont voté contre

Mme Michèle
Alliot-Marie

MM.

Edmond Alphonandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Anbert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Ballardur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzacb
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayron
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Frank Brotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Bontin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallè
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colnat
Daniel Colin
Louis Colombanl
Georges Colomblar
René Couanan
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes

Jean-Yves Cozan
Henri Cug
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinnin
Willy Diméglio
Eric Dorigé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel
Duberard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durioux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Goaduff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Gueltet
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby

François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquin
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jégou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffinear
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lopercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcollin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujonn du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaut
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice
Nénon-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Michel d'Ornano
Charles Paecou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon

Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phillipbert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislav Poniatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Pojaded
Jean-Luc Prael
Jean Proriol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann

Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seillinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller

Bernard Stasi
Martial Taogordeau
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Trauchaut
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Jacques Guyard
Charles Hernan
Edmond Hervé
Pierre Hiard
François Hollande
Jacques Huyghues des Etages
Gérard Istace
Frédéric Jaltou
Charles Josselin
Alain Journet
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Mme Marie-Noëlle Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Guy Lordinot

Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéaz
Guy Malandain
Thierry Mandon
Philippe Marchand
Mme Gilberte Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Mme Lucette Michaux-Chevry
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miquet
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalou
Gabriel Montcharmont
Bernard Nayral
Jean-Paul Nuazi
Pierre Ortel
Jean-Pierre Péuicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Maurice Pouchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne

Guy Rivier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Saumarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Sary
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger Gérard Schwartzberg
Robert Schwint
Patrick Sere
Henri Sicre
Dominique Strauss-Kahn
Jean-Pierre Sœur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidal
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloÿse Warbouer
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement

MM.

Robert Anselin
Jean-Pierre Balduyck
Gérard Bapt
Régis Barailla
Christian Bataille
Jean Beaufrils
Jean-Claude Bois
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
André Capet
André Clert
Marcel Dehoux

André Delehedde
Bernard Derosier
Marc Dolez
Dominique Dupilet
Yves Durand
Laurent Fabius
Albert Facon
Raymond Forni
Jean-Pierre Fourné
Gérard Gouzes
Roland Huguet
Mme Marie Jacq
Jean-Pierre Joseph
Noël Josephé
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère

Guy Lengagne
Alain Le Vern
Martin Malvy
Didier Mathus
Pierre Métais
Mme Christiane Mora
Alain Néri
Jean Oehler
François Patriat
Yves Pillet
Roger Rinchet
Jacques Santrot
Mme Marie-Joséph Sublet
Michel Suchod
Edmond Vacant.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Maunac
Adevah-Pouf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Faust Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Ballgand
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérigovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bloulac
Jean-Claude Blln
Jean-Marie Bockel
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau

Jean-Michel Boucheron (Charente)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Mme Frédérique Bredin
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadellis
Jacques Cambolive
Roland Carrax
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Choizat
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Jean-François Delahais
André Delattre
Jacques Delhy

Albert Deavers
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessenin
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dinet
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducourt
Pierre Ducoet
Jean-Louis Dumont
Jean-Paul Durieux
Paul Duvalleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Alain Fort
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gatis
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatiel
Claude Germoz
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Léo Gréard
Jean Guigné

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Robert Ancelin, Jean-Pierre Balduyck, Gérard Bapt, Régis Barailla, Christian Bataille, Jean Beaufrils, Jean-Claude Bois, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Jean-Paul Calloud, Alain Calmat, André Capet, André Clert, Marcel Dehoux, André Delehedde, Bernard Derosier, Marc Dolez, Dominique Dupilet, Yves Durand, Laurent Fabius, Albert Facon, Raymond Forni, Jean-Pierre Fourné, Gérard Gouzes, Roland Huguet, Mme Marie Jacq, MM. Jean-Pierre Joseph, Noël Josephé, Jean-Pierre Kucheida, André Labarrère, Guy Lengagne, Alain Le Vern, Martin Malvy, Didier Mathus, Pierre Métais, Mme Christiane Mora, MM. Alain Néri, Jean Oehler, François Patriat, Yves Pillet, Roger Rinchet, Jacques Santrot, Mme Marie-Joséph Sublet, MM. Michel Suchod et Edmond Vacant, portés comme s'étant « abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 147)

sur l'amendement n° 7 de M. Jean-Pierre Michel après l'article premier du projet de loi portant amnistie (nouvelle lecture) (extension, sous certaines conditions, aux cas de faute lourde du droit à réintégration ouvert par la loi du 20 juillet 1988 en faveur des représentants du personnel licenciés pour faute).

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	303
Contre	270

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Pour : 268.
Contre : 1. - M. André Borel.
Non-votants : 2. - MM. Laurent Cathala et Jean-Louis Dumont.

Groupe R.P.R. (132) :

Contre : 130.

Non-votants : 2. - Mme Lucette Michaux-Chevry et M. Jean-Paul de Rocca Serra.

Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 90.

Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 41.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (17) :

Pour : 9. - MM. Claude Barande, Michel Carletet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Bernard Tapie, Emile Vermaudon et Aloyse Warhouver.

Contre : 8. - MM. Léon Bertrand, Serge Frauchis, Mme Yann Piat, MM. Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thieu Ah Koon.

Ont voté pour**MM.**

Maurice
Aderah-Puef
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Gustave Ansart
Robert Anselin
François Azeusi
Henri d'Attilio
Jean Anroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Baluyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bap
Régis Barailla
Claude Barande
Bernard Bardia
Alain Barron
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrance
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérigovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardou
Bernard Bioulac
Jean-Claude Bila
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bourepaux
Mme Huguette
Bouchardau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Bouliard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Bralac

Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredia
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Rotand Carraz
Michel Carletet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Cavin
René Cazenaire
Aimé Césaire
Guy Chausfrant
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffinean
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delhy
Albert Devers
Bernard Derosler
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessels
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Delaingard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert

Pierre Ducout
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvalleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmexaelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albel Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Français
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Gourouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Joseph Goumelson
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Charles Herau
Edmond Hervé
Pierre Hlard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Hayghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquelin
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Jossella
Alain Journe
Jean-Pierre Kuchelda
André Labarrière

Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoine
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Lanrain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lesgagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Veru
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Philippe Marchaud

Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Musse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métails
Charles Metzinger
Louis Mexandeu
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moeœur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Robert Moutdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Peucaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pérois
Christian Pierret
Yves Pille
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix

Ont voté contre

Mme Michèle
Alliot-Marie
MM.
Edmond Alpbandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinat
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Ballardur
Claude Barate
Michel Baraier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergella
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
André Borel
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet

Mme Christine Boutia
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Carenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charrié
Serge Charley
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couannau
Alain Cousin
Yves Coussala
Jean-Michel Coure
René Couveinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Jean-Marie Daillet

Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwiat
Patrick Sere
Henri Siere
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiéssé
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vermaudon
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wachoux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Olivier Dussault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Delahine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhoinin
Willy Diméglio
Eric Dolige
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durlieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estroli
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fère
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Frauchis

Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gutignoul
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geog
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Goasdouff
Jacques Godfrala
François-Michel
Geonot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grigou
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Gulchard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperreit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lacheaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur

Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepereq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligtot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Maucel
Raymond Marcella
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Massou
Gilbert Mathieu
Pierre Mayer
Joseph-Henri
Munjoian du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Meril
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Jean-Claude Mignou
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice
Néou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noh
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Pacht
Mme Françoise
de Pausflic
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquial
Michel Pelchat
Dominique Perbea
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Pélicard
Francisque Perrut

Alain Pyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislav Poulatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufesacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Sailes
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schreimer
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seiflinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Martial Taugourdeau
Paul-Louis Temallou
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Trauchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Abstention volontaire : 1. - M. Didier Julia.
Non-votants : 3. - MM. Jacques Lafleur, Mme Lucette Michaux-Chevry et M. Maurice Néou-Pwataho.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 2. - MM. François Léotard et José Rossi.
Contre : 86.
Abstention volontaire : 1. - M. Yves Coussain.
Non-votant : 1. - M. Alain Lamassoure.

Groupe U.D.C. (41) :

Abstentions volontaires : 40.
Non-votant : 1. - Mme Christine Boutin.

Groupe communiste (26) :

Pour : 25.
Non-votant : 1. - Mme Muguette Jacquaint.

Non-inscrits (17) :

Pour : 8. - MM. Claude Barande, Michel Carcelet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Lappi, Claude Miqueu, Bernard Tapie et Emile Vermandou.

Contre : 6. - MM. Léon Bertrand, Mme Yann Piat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Serge Franchis et Aloyse Warhouver.

Non-votant : 1. - M. Alexis Pota.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Aderah-Peuf
Jean-Marie Aizaie
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Gustave Ansari
Robert Anselin
François Asensi
Henri d'Attilio
Jean Aurox
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Boeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barallia
Claude Barande
Bernard Barilin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Battaille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufrils
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégozov
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Billa
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau

Jean-Michel
Boncheron
(Charente)
Jean-Michel
Boncheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Bouiard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Jean-Marc Ayrault
Mme Frédérique
Bredin
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Branches
Mme Denise Caceaux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carcelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazeneuve
Aimé Césaré
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charant
Marcel Charmaut
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais

André Delattre
André Delebedde
Jacques Delly
Albert Demvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducocq
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecockard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon

N'ont pas pris part au vote

MM. Laurent Cathala, Jean-Louis Dumont, Mme Lucette Michaux-Chevry et M. Jean-Paul de Rocca Serra.

SCRUTIN (N° 148)

sur l'ensemble du projet de loi portant amnistie (nouvelle lecture)

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	526
Majorité absolue	264
Pour l'adoption	308
Contre	218

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Pour : 271.

Groupe R.P.R. (132) :

Pour : 2. - MM. Pierre Pasquini et Jean-Paul de Rocca Serra.

Contre : 126

Jean Giovannelli
 Pierre Goldberg
 Roger Goubier
 Joseph Guermel
 Hubert Gouze
 Gérard Gouzes
 Léo Gréard
 Jean Guigné
 Jacques Guyard
 Georges Hage
 Guy Hermier
 Charles Hernu
 Edmond Hervé
 Pierre Hiard
 Elie Hoarau
 François Hollande
 Roland Huguet
 Jacques Huyghues
 des Etages
 Gérard Istace
 Mme Marie Jacq
 Frédéric Jalton
 Jean-Pierre Joseph
 Nél Joseph
 Charles Jesselin
 Alain Journet
 Jean-Pierre Kuchelidz
 André Labarrère
 Jean Laborde
 Jean Lacombe
 Pierre Lagorce
 André Lajoine
 Jean-François
 Lamarque
 Jérôme Lambert
 Michel Lambert
 Jean-Pierre Lapaire
 Claude Laréal
 Dominique Lariffa
 Jean Laurain
 Jacques Lavédrine
 Gilbert Le Bris
 Mme Marie-France
 Lecuir
 Jean-Yves Le Déaut
 Jean-Yves Le Drian
 Jean-Marie Leduc
 Robert Le Foll
 Jean-Claude Lefort
 Bernard Lefranc
 Jean Le Garrec
 Jean-Marie Le Gues
 André Lejeune
 Daniel Le Mear
 Georges Lemolue
 Guy Lengagne
 Alexandre Léontieff
 François Léotard
 Roger Léron

Alain Le Vern
 Mme Marie-Noëlle
 Lielemann
 Claude Lise
 Robert Loidi
 Paul Lombard
 François Loncle
 Guy Lordinot
 Jeanny Lorgeoux
 Maurice
 Louis-Joseph-Dogué
 Jean-Pierre Luzzi
 Bernard Madrelle
 Jacques Mahéas
 Guy Mandain
 Martin Malry
 Thierry Mandou
 Georges Marchais
 Philippe Marchand
 Mme Gilberte
 Maria-Moskovitz
 Roger Mas
 René Massat
 Marius Masse
 François Massot
 Didier Mathus
 Pierre Mauroy
 Louis Mermaz
 Pierre Métails
 Charles Metzinger
 Louis Mexandeau
 Henri Michel
 Jean-Pierre Michel
 Didier Mignard
 Mme Hélène Migaon
 Gilbert Millet
 Claude Miquen
 Gilbert Mitterrand
 Marcel Moccour
 Guy Monjalou
 Gabriel Montcharmont
 Robert Montdargent
 Mme Christiane Mora
 Ernest Moutoussamy
 Bernard Nayral
 Alain Néri
 Jean-Paul Nuzzi
 Jean Oehler
 Pierre Ortel
 Pierre Pasquali
 François Patriat
 Jean-Pierre Pénicaut
 Jean-Claude Peyronnet
 Michel Pezet
 Louis Pierna
 Christian Pierret
 Yves Pillot
 Charles Pistre
 Jean-Paul Planchou

Bernard Poignant
 Maurice Pourchon
 Jean Proveux
 Jean-Jack Queyranne
 Guy Ravier
 Alfred Recours
 Daniel Reiner
 Alain Richard
 Jean Rigal
 Gaston Rimareix
 Jacques Rimbault
 Roger Rinchet
 Jean-Paul
 de Rocca Serra
 Alain Rodet
 Jacques
 Roger-Machart
 José Rossi
 Mme Yvette Roudy
 René Rouquet
 Mme Ségolène Royal
 Michel Sainte-Marie
 Philippe Sanmarco
 Jean-Pierre Santa Cruz
 Jacques Saattrot
 Michel Sapin
 Gérard Saumade
 Robert Sary
 Bernard Schreiner
 (Yvelines)
 Roger-Gérard
 Schwartzberg
 Robert Schwiat
 Patrick Sere
 Henri Sicre
 Dominique
 Strauss-Kaba
 Mme Marie-Josèphe
 Sublet
 Michel Suchod
 Jean-Pierre Sœur
 Bernard Tapie
 Jean Tardito
 Yves Tavernier
 Jean-Michel Testu
 Fabien Thiéme
 Pierre-Yvon Trémeil
 Edmond Vacant
 Daniel Vaillant
 Michel Vauzelle
 Emile Vermandou
 Théo Vial-Massat
 Joseph Vidal
 Yves Vidal
 Alain Vidalles
 Alain Vivien
 Marcel Wachoux
 Jean-Pierre Worms
 Emile Zuccarelli.

André Durr
 Charles Ehrmann
 Christian Estrosi
 Jean Falala
 Hubert Falco
 Jacques Farran
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèvre
 François Filloz
 Edouard
 Frédéric-Dupont
 Claude Gaillard
 Robert Galley
 Gilbert Gantier
 René Garrec
 Henri de Gastines
 Claude Gatignol
 Jean-Claude Gaudin
 Jean de Gaulle
 Michel Girard
 Valéry
 Giscard d'Estaing
 Jean-Louis Gossuff
 Jacques Godfrain
 François-Michel
 Gounot
 Georges Gorse
 Daniel Goulet
 Alain Griotteray
 François
 Grussenmeyer
 Olivier Guichard
 Lucien Guichon
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcourt
 Pierre-Rémy Houssin
 Mme Elisabeth Hubert
 Xavier Humait
 Michel Inchauspé
 Denis Jacquat
 Alain Jomoussa
 Alain Juppé
 Gabriel Kasperelt
 Aimé Kergueris
 Jean Kiffer
 Emile Koehl
 Claude Labbé
 Jean-Philippe
 Lachenand

Marc Laffineur
 Philippe Legras
 Auguste Léonard
 Gérard Leonard
 Amaud Lepercq
 Pierre Lequiller
 Roger Lestas
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Lipkowski
 Gérard Longuet
 Alain Madelin
 Jean-François Mancel
 Raymond Marcellin
 Claude-Gérard Marcus
 Jacques Masdeu-Aras
 Jean-Louis Masson
 Gilbert Mathieu
 Pierre Mauger
 Joseph-Henri
 Maujôan du Gossai
 Alain Mayoud
 Pierre Mazeaud
 Pierre Merli
 Georges Mesnil
 Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Micaux
 Jean-Claude Mignon
 Charles Millon
 Charles Miossec
 Mme Louise Moreau
 Alain Moyse-Bressand
 Jean-Marc Nesme
 Michel Noir
 Roland Nungesser
 Patrick Ollier
 Michel d'Ornano
 Charles Paccou
 Arthur Paecht
 Mme Françoise
 de Passafium
 Robert Pandraud
 Mme Christiane Papon
 Michel Pelchat
 Dominique Perben
 Régis Perbet
 Jean-Pierre de Peretti
 della Rocca

Michel Péricard
 Francisque Perrut
 Alain Perrefitte
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Plat
 Etienne Pinte
 Ladislav Poliatowski
 Bernard Pous
 Robert Poujade
 Jean-Luc Prael
 Jean Priol
 Eric Raoult
 Pierre Rysmal
 Jean-Luc Reitzer
 Marc Reymann
 Lucien Richard
 Jean Rigaud
 Gilles de Robien
 André Rossi
 André Rossinot
 Jean Royer
 Antoine Rufeucht
 Francis Saut-Ellier
 Rudy Salles
 André Santini
 Nicolas Sarkozy
 Mme Suzanne
 Sauvage
 Bernard Schreiner
 (Bas-Rhin)
 Philippe Séguin
 Jean Seillinger
 Maurice Sergheraert
 Christian Spiller
 Martial Taugourdeau
 Paul-Louis Teauillon
 Michel Terrot
 André Thien Ah Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean Tiberi
 Jacques Tonbon
 Georges Tranchant
 Jean Ueberschlag
 Léon Vachet
 Jean Valleix
 Philippe Vasseur
 Philippe de Villiers
 Robert-André Vivien
 Roland Vuillaume
 Pierre-André Wiltzer.

Se sont abstenus volontairement

MM.

Edmond Alphandéry
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Dominique Baudis
 François Bayrou
 Claude Birraux
 Bernard Bosson
 Loïc Bouvard
 Jean Briane
 Georges Chevres
 René Cozannan
 Yves Cozannan
 Jean-Yves Cozannan
 Jean-Marie Dallet

Adrien Durand
 Bruno Durlieux
 Jean-Pierre Foucher
 Serge Franchis
 Yves Fréville
 Jean-Paul Fuchs
 Francis Geng
 Germain Gengewin
 Edmond Gerrer
 Gérard Grignon
 Hubert Grimault
 Ambroise Guellac
 Jean-Jacques Hyeet
 Mme Bernadette
 Isaac-Sibille

Michel Jacquemin
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jegou
 Didier Julia
 Christian Kert
 Edouard Landria
 Pierre Méhaiguerie
 Mme Monique Papon
 François Rochebloine
 Bernard Stasi
 Gérard Vignoble
 Jean-Paul Virapoullé
 Michel Voisin
 Aloyse Warhouer
 Jean-Jacques Weber
 Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote

Mmes Christine Boutin, Muguette Jacquaint, Jacques Lafleur, Alain Lamassoure, Mme Lucette Michaux-Cherry, MM. Maurice Nénou-Pwatabo et Alexis Pota.

Mise au point au sujet du présent scrutin

Mme Muguette Jacquaint, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « pour ».

Ont voté contre

Mme Michèle
 Alliot-Marie
 MM.
 René André
 Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audinot
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne
 Bachelot
 Patrick Balkany
 Edouard Balladur
 Claude Barate
 Michel Barnier
 Mme Michèle Barzach
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 René Beaumont
 Jean Béguat
 Pierre de Benouville
 Christian Bergelin
 André Berthol
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 Jacques Blanc
 Roland Blum
 Franck Borotra

Bruno Bourg-Broc
 Jean Bousquet
 Jacques Boyon
 Jean-Guy Branger
 Jean Brocard
 Albert Brochard
 Louis de Broissin
 Christian Cabat
 Jean-Marie Caro
 Mme Nicole Catala
 Jean-Charles Cavallé
 Robert Cazalet
 Richard Cazenave
 Jacques
 Chaban-Delmas
 Jean-Yves Chamard
 Jean Charbonnel
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charlé
 Serge Charles
 Jean Charroppin
 Gérard Chasseguet
 Jacques Chirac
 Paul Chollet
 Pascal Clément
 Michel Colinat
 Daniel Colla
 Louis Colocaban
 Georges Colombar

Alain Cousin
 Jean-Michel Couve
 René Couvelabes
 Henri Cuq
 Olivier Dassault
 Mme Martine
 Daugreilh
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Arthur Dehaine
 Jean-Pierre Delalande
 Francis Delattre
 Jean-Marie Demange
 Jean-François Deleau
 Xavier Deslan
 Léonce Deprez
 Jean Desaulis
 Alain Devaquet
 Patrick Devedjian
 Claude Dhiana
 Willy Diméglio
 Eric Dollé
 Jacques Dominati
 Maurice Doussot
 Guy Drué
 Jean-Michel
 Dubernard
 Xavier Dugoin
 Georges Durand

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin n° 141 sur le sous-amendement n° 25 de M. Jean-Yves Chamard à l'amendement n° 1 de la commission des lois à l'article 10 du projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions (nouvelle lecture) (art. L. 11 du code de la route : fixation à douze points minimum du nombre de points affectés au permis), (*Journal officiel*, débats A.N., du

28 juin 1989, page 2561), M. Claude Birraux, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 144 sur l'article 10 modifié par l'amendement n° 1 du Gouvernement présenté en seconde délibération et l'ensemble du projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions (nouvelle lecture) (vote unique), (*Journal officiel*, débats A.N., du 28 juin 1989, page 2565), Mme Christine Boutin, portée comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « pour ».

